

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2017

CULTURE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2017 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2017 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2016 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2016 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2017.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2017 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

CULTURE	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13
Analyse des coûts	16

Programme 175

PATRIMOINES	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	40
Opérateurs	76

Programme 131

CRÉATION	131
Présentation stratégique du projet annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	136
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	144
Justification au premier euro	150
Opérateurs	178

Programme 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE	211
Présentation stratégique du projet annuel de performances	212
Objectifs et indicateurs de performance	216
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	226
Justification au premier euro	229
Opérateurs	275

MISSION

CULTURE

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13
Analyse des coûts	16

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'Etat aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Conformément au décret n°2012-776 du 24 mai 2012, le ministère de la Culture et de la Communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, et de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Les crédits de la mission Culture connaissent une forte hausse de son budget hors contribution au CAS Pensions par rapport à la loi de finances pour 2016 de 173 M€ (+6,9%) à périmètre constant, traduisant la priorité accordée par le Gouvernement à ce secteur dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, dans un contexte global d'efforts de redressement des comptes publics.

Par rapport à la loi de finance initiale pour 2016, l'effort du Gouvernement se décompose de la manière suivante :

- +112 M€ sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » dont 17 M€ sur les crédits de titre 2 hors contribution au CAS Pensions ;
- +31 M€ sur le programme 131 « Création » ;
- +30 M€ sur le programme 175 « Patrimoines ».

Ces crédits supplémentaires permettront entre autres de renforcer l'efficacité des politiques prioritaires portées par le ministère :

- renforcer l'égalité d'accès à la culture et à la création dans les territoires ;
- donner une nouvelle dimension aux actions en faveur de la jeunesse et du renouvellement des talents ;
- prolonger l'investissement en faveur de la mise à niveau des équipements et de l'accompagnement de la transition numérique ;
- accompagner la pérennisation de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant et enregistré ;
- assurer la sécurité des publics dans les équipements culturels.

En 2017, l'action de l'Etat en matière de politique culturelle s'inscrira plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et aux patrimoines.

Les priorités mises en œuvre par le ministère se déclinent au sein des programmes de la mission « Culture » :

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte au sein du ministère les activités de support et les politiques transversales : recherche et enseignement supérieur Culture (ESC), éducation artistique et culturelle (EAC), action culturelle internationale. Ces activités s'articulent autour de quatre grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'ESC, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés.

Cet objectif implique de poursuivre le développement de partenariats et l'intégration de ses établissements dans les regroupements d'université et d'établissements prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il faut également resserrer les liens entre création, innovation et industrie avec la mise en place d'incubateurs et de pépinières et poursuivre l'harmonisation du service public de l'ESC sur les standards universitaires

en ce qui concerne les statuts des enseignants, l'accompagnement des étudiants, notamment en matière de mobilité à l'international et d'effort en faveur de la diversité et de l'égalité femmes-hommes.

- favoriser l'accès de tous à la culture sur l'ensemble du territoire français et renforcer le rayonnement international de la France.

La poursuite du plan de développement de l'EAC, qui a permis de doubler le montant de crédits de l'Etat par rapport à 2012 constitue l'axe essentiel de cette politique. Cet effort sera conduit en cohérence avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école qui fait de l'EAC une composante fondamentale de la formation de tous les élèves. Pour ce faire, le ministère s'appuiera de manière renouvelée sur le réseau des conservatoires. Il poursuivra également ses efforts en direction des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle sur le plan social et territorial, ainsi que des publics spécifiques dans le cadre de partenariats interministériels. Enfin, il développera une stratégie numérique orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels, en particulier en matière de ressources pédagogiques culturelles numériques dans le cadre du déploiement de l'école numérique, ainsi que vers la structuration du tissu économique de l'innovation numérique. A l'international, le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives, de valorisation de son expertise, d'appui aux échanges interculturels. Enfin, un dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril via la création d'un fonds de soutien permettra de développer des coopérations et d'intervenir dans des zones sinistrées.

- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Dans cette perspective, les démarches de mutualisation des fonctions de soutien seront poursuivies. Le lancement du schéma pluriannuel de stratégie immobilières 2015-2010 de l'administration centrale reposant sur le regroupement des agents sur trois sites, permettra également de rationaliser les implantations parisiennes du ministère. Cette démarche sera complétée par la réforme des services déconcentrés de l'Etat et la mutualisation de leurs moyens de fonctionnement sous la responsabilité des préfets, dans le cadre d'un maillage maintenu au plus près des usagers.

- pérenniser l'emploi dans le milieu professionnel du spectacle vivant et enregistré.

Cet objectif sera mis en œuvre grâce à la création d'un fonds pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS) doté de moyens conséquents (90 M€ d'AE et 55 M€ de CP pour 2017). Ce nouveau dispositif constitue le premier fonds institué pour soutenir activement le maintien ou la création d'emplois pérennes d'artistes et de techniciens dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré.

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2017, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera autour de trois axes :

- la requalification et la consolidation des modes d'intervention en faveur de la création artistique seront menées à leur terme, notamment au travers de l'adoption des textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labels qui structure le paysage culturel français. Cet important travail de refondation des instruments d'intervention du ministère sera complété par l'instauration d'un observatoire de la création artistique ;

- des moyens supplémentaires seront alloués pour soutenir la création indépendante, améliorer la diffusion des œuvres dans tous les territoires, accentuer l'effort en faveur des jeunes publics et contribuer au maintien des marges artistiques des structures du spectacle vivant. En 2017, le ministère portera plus particulièrement son effort sur les disciplines les plus fragiles du fait de leur structuration relativement récente, notamment les pôles nationaux cirque, les centres nationaux des arts de la rue et les lieux de marionnettes. Dans le domaine des arts plastiques, des moyens supplémentaires seront par ailleurs accordés à la commande publique et à la mise en valeur de la scène française. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des équipements et à la rénovation des lieux de diffusion et de conservation des œuvres ;

- les moyens consacrés à la pérennisation de l'emploi et à l'accompagnement de la structuration des professions seront sensiblement augmentés. Dans le champ du spectacle vivant, en plus du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) mis en place sur le programme 224, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi par la structuration du secteur en veillant au respect du droit du travail et du droit social des professions du spectacle. Il encouragera une meilleure structuration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Dans le secteur des arts plastiques, le ministère contribue également à l'amélioration du cadre économique et social des créateurs et au soutien des principaux acteurs économiques du secteur (galeries, éditeurs, producteurs audiovisuels, etc.).

Le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologie, archives, immatériel) et comporte plusieurs priorités qui s'inscrivent en 2017 dans un cadre renouvelée par l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique.

Cet objectif est au cœur du projet national d'EAC qui met l'accent sur les publics jeunes, du champ social et le public familial au travers d'une politique tarifaire adaptée et l'amélioration des conditions d'accueil, notamment au moyen de dispositifs de médiation. Dans ce cadre, l'ouverture aux groupes scolaires le jour habituel de fermeture de trois établissements majeurs (musées d'Orsay, musée du Louvre et, château de Versailles) sera développée en 2017. Dans le même objectif de garantir l'accessibilité des œuvres, les conditions de sécurité des opérateurs patrimoniaux seront renforcés.

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine pour en assurer la transmission aux générations futures.

A ce titre, les dispositions de la loi du 7 juillet 2016 permettront de réaffirmer le rôle de l'Etat en matière de contrôle scientifique et technique de l'archéologie, de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels et de rendre plus opérationnelles les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager. L'année 2017 doit en outre permettre de finaliser la généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques. Elle verra la poursuite du travail d'élaboration de programmes d'investissements pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine de l'État et la participation technique et financière de l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. La politique de protection et de numérisation des archives publiques se poursuivra notamment avec le projet interministériel VITAM ;

- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

La mise en valeur patrimoniale et architecturale est un vecteur essentiel de la promotion de l'égalité et du développement des territoires. Elle passera en 2017 par la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, le soutien aux réseaux des musées de France et des archives départementales, et l'accompagnement des collectivités territoriales dans une démarche de planification urbaine de qualité. Avec la loi du 7 juillet 2016, la politique de labellisation, qui constitue un outil important de promotion du patrimoine, sera renforcée. De même, les « sites patrimoniaux remarquables » bénéficieront d'un important soutien financier pour la mise en œuvre systématique d'une démarche de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Enfin, cette priorité s'inscrira également dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et par la mise en œuvre des préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission

(en millions d'euros)

	LFI 2015 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	LFI 2016 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017 <i>hors contribution de l'État au CAS pensions</i>	PLF 2017
Plafond des autorisations d'engagement	2 472	2 573	2 808	3 021
Plafond des crédits de paiement	2 501	2 535	2 697	2 909

Par rapport à la loi de finances pour 2016, une hausse de 173 M€ (+64%) des crédits de paiements est prévue en projet de loi de finance 2017 sur la mission « Culture » hors contribution au CAS Pensions, et hors réserve parlementaire.

Sur l'ensemble du périmètre ministériel, qui regroupe les missions « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles », ainsi que le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les moyens budgétaires du ministère s'élèvent à 3 388 M€ soit une progression de 181 M€ (+5,4 %) hors contribution au CAS Pensions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Il convient au préalable de noter que pour les indicateurs de programme, sauf exception mentionnée et expliquée dans les commentaires, les cibles 2017 ont été fixées en début de triennal.

OBJECTIF MCB.1 (P175.2) : Accroître l'accès du public au patrimoine national

Indicateur P175.2.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,2	41,6	> 40	>40	>40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,4	14,0	> 16	>16	>16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,0	9,6	> 10	>10	>10	> 10

OBJECTIF MCB.2 (P224.1) : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Indicateur P224.1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	80,55	84,79	so	so	82	80
Arts Plastiques	%	72,21	75,08	so	so	73	70
Spectacle vivant et cinéma	%	93,60	91,75	so	so	92	90
Établissements d'ESC global	%	81,00	84,08	80	80	82	80

OBJECTIF MCB.3 (P224.2) : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Indicateur P224.2.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	34,30	36,56	42	45	49	43

Culture

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF MCB.4 (P131.1) : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**Indicateur P131.1.1 : Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	46	>48	46	>46	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	35	36	35	35	35	35

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
175 – Patrimoines	908 529 275	964 015 427	4 750 000	869 769 558	903 641 815	7 250 000
01 – Patrimoine monumental	349 484 516	375 760 973	3 150 000	324 109 021	335 818 547	5 550 000
02 – Architecture	28 855 666	31 622 124	350 000	28 955 666	31 612 124	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	343 582 012	371 474 992	400 000	338 525 771	360 017 628	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	43 815 083	36 114 604	850 000	28 422 754	29 115 130	850 000
07 – Patrimoine linguistique	2 984 833	3 185 333	0	2 984 833	3 185 333	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	8 858 013	9 942 311	0	8 858 013	9 942 311	0
09 – Patrimoine archéologique	130 949 152	135 915 090	0	137 913 500	133 950 742	0
131 – Création	737 246 588	795 655 964	200 000	747 388 344	777 289 371	550 000
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	669 406 921	705 207 524		676 421 438	700 192 830	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	67 839 667	90 448 440	200 000	70 966 906	77 096 541	550 000
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 142 939 167	1 261 016 723	980 000	1 132 985 548	1 228 473 411	2 830 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	273 903 183	265 289 386		262 759 523	275 789 386	1 850 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	103 228 895	111 138 012		105 328 895	111 138 012	
06 – Action culturelle internationale	6 641 059	7 641 059		6 641 059	7 641 059	
07 – Fonctions de soutien du ministère	759 166 030	786 948 266	980 000	758 256 071	778 904 954	980 000
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (<i>nouveau</i>)		90 000 000			55 000 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandés pour 2017	FDC et ADP attendus en 2017
175 / Patrimoines	908 529 275	964 015 427	4 750 000	869 769 558	903 641 815	7 250 000
Titre 2. Dépenses de personnel			0			0
Autres dépenses :	908 529 275	964 015 427	4 750 000	869 769 558	903 641 815	7 250 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	434 211 004	436 220 699	1 300 000	427 174 597	439 537 770	1 300 000
Titre 4. Charges de la dette de l'État			0			0
Titre 5. Dépenses d'investissement	132 164 471	146 090 814	3 450 000	101 023 855	104 307 328	5 950 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	253 127 890	273 058 719	0	265 613 856	269 996 715	0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	89 025 910	108 645 195	0	75 957 250	89 800 002	0
131 / Création	737 246 588	795 655 964	200 000	747 388 344	777 289 371	550 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	283 165 287	291 599 643	200 000	283 031 717	291 567 744	200 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	11 786 834	43 586 834		14 566 834	23 316 834	350 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	429 768 467	447 343 487		429 863 793	446 078 793	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	12 526 000	13 126 000		19 926 000	16 326 000	
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 142 939 167	1 261 016 723	980 000	1 132 985 548	1 228 473 411	2 830 000
Titre 2. Dépenses de personnel	668 743 771	696 703 840		668 743 771	696 703 840	
Autres dépenses :	474 195 396	564 312 883	980 000	464 241 777	531 769 571	2 830 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	223 772 308	218 853 472	980 000	222 862 349	212 713 244	980 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	40 703 000	28 827 323		29 559 340	37 424 239	1 850 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	200 323 507	307 735 507		200 323 507	272 735 507	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	9 396 581	8 896 581		11 496 581	8 896 581	
Total pour la mission	2 788 715 030	3 020 688 114	5 930 000	2 750 143 450	2 909 404 597	10 630 000
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	668 743 771	696 703 840	0	668 743 771	696 703 840	0
Autres dépenses :	2 119 971 259	2 323 984 274	5 930 000	2 081 399 679	2 212 700 757	10 630 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	941 148 599	946 673 814	2 480 000	933 068 663	943 818 758	2 480 000
Titre 4. Charges de la dette de l'État			0			0
Titre 5. Dépenses d'investissement	184 654 305	218 504 971	3 450 000	145 150 029	165 048 401	8 150 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	883 219 864	1 028 137 713	0	895 801 156	988 811 015	0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	110 948 491	130 667 776	0	107 379 831	115 022 583	0

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

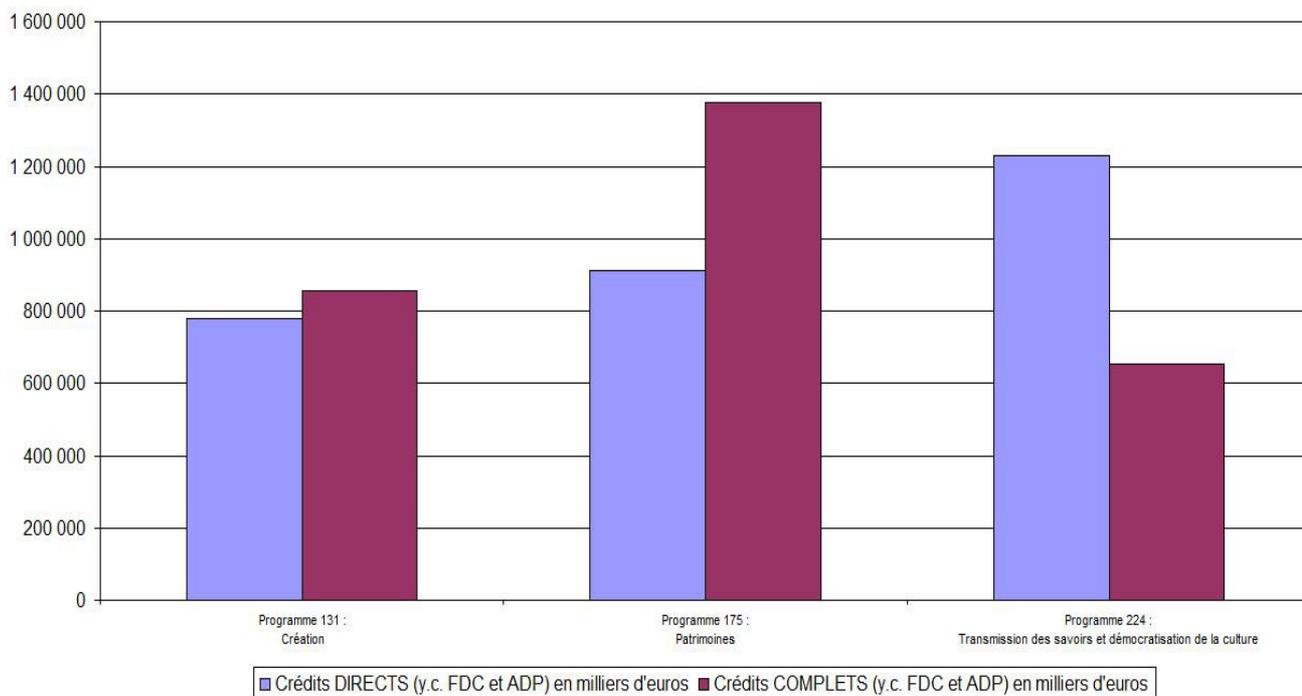
Numéro et intitulé du programme	LFI 2016					PLF 2017				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			8 539	495	9 034			8 598	431	9 029
131 – Création			3 607	40	3 647			3 483	40	3 523
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 041	2 262	2 393	72	2 465	11 189	2 308	2 389	71	2 460
Total	11 041	2 262	14 539	607	15 146	11 189	2 308	14 470	542	15 012

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR PROGRAMME DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Au PLF 2017, et après opérations de déversements sur tous les programmes rattachés au ministère de la culture et de la communication, les crédits complets de la mission Culture représentent 2 884 M€, soit une différence de - 1,2 % par rapport aux crédits directs.

Cette différence s'explique par le déversement des crédits de support regroupés exclusivement sur l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'ensemble des actions des programmes rattachés au ministère de la culture et de la communication, soit 762,21 M€. Après déversement des crédits de l'action 07, les crédits complets du programme 224 représentent 652,46 M€, soit une baisse de 47 % des crédits directs du programme. Le programme 224 déverse également 182,39 M€ de l'action 07 sur ses propres actions 01, 02 et 06 dans le cadre du soutien aux établissements rattachés à ce programme

Les programmes de la mission Culture bénéficient également de versements extérieurs du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (+ 18,7 M€).

Sur le périmètre de la mission, le programme 175 « Patrimoines » constitue le principal bénéficiaire après opérations de versement (+ 465,94 M€), principalement l'action 01 sur les opérations de financement du patrimoine monumentale (+ 192,58 M€) et l'action 03 sur les opérations de financement du patrimoine des musées de France (+130,86 M €).

Ces résultats sont stables comparés à ceux du PLF 2016.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2017 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2017 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
P131 – Création	777 839		+77 014	854 853	+9,9 %
P131_01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	700 193		+26 241	726 434	+3,7 %
P131_02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	77 647		+50 773	128 419	+65,4 %
P175 – Patrimoines	910 892		+465 940	1 376 831	+51,2 %
P175_01 – Patrimoine monumental	341 369		+192 582	533 950	+56,4 %
P175_02 – Architecture	32 062		+36 508	68 570	+113,9 %
P175_03 – Patrimoine des musées de France	360 418		+130 863	491 281	+36,3 %
P175_04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	29 965		+46 589	76 554	+155,5 %
P175_07 – Patrimoine linguistique	3 185		+4 259	7 444	+133,7 %
P175_08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 942		+910	10 852	+9,1 %
P175_09 – Patrimoine archéologique	133 951		+54 229	188 180	+40,5 %
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 231 303	0	-578 841	652 462	-47 %
P224_01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	277 639	+166 930	+196	444 765	+60,2 %
P224_02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	111 138	+12 653	+788	124 580	+12,1 %
P224_06 – Action culturelle internationale	7 641	+2 810		10 451	+36,8 %
P224_07 – Fonctions de soutien du ministère	779 885	-182 394	-579 825	17 666	-97,7 %
P224_08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (nouveau)	55 000			55 000	0 %
Total de la Mission	2 920 035	0	-35 888	2 884 147	-1,2 %

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (-)	+35 888
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+41 430
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-18 719
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+13 176

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Il est à noter qu'il n'y a plus de déversements en provenance du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ». En effet, ce programme, qui regroupait depuis 2009 une partie des crédits consacrés aux travaux d'entretien lourd des bâtiments administratifs qui incombent à l'État-proprétaire, est supprimé au PLF 2017. En dehors de cela, le modèle de déversement reste inchangé au PAP 2017.

Modalités de déversement des crédits de soutien

Les crédits de soutien de l'action 07 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont ventilés sur l'ensemble des actions des programmes rattachés à la mission « Culture » et à la mission « Médias, livres et industries culturelles » ainsi que du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du comité interministériel d'audit des programmes.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs re-ventilés pour les personnels des fonctions support.

2 - Les crédits de fonctionnement et d'investissement

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) répartis au prorata des effectifs.
- Les crédits de formations (générales), d'action sociale, d'études (transversales), d'informatique, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale sont répartis respectivement au *pro rata* des effectifs globaux du ministère (hors effectifs des bibliothèques municipales classées et des archives départementales). Cette dernière clef est utilisée également pour les crédits d'investissements de titre 5 en administration déconcentrée,
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.
- Les crédits de fonctionnement de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) sont ventilés au prorata de la dernière programmation réalisée des opérations par programme.

Modalités de déversement des crédits en provenance des programmes 333

Les crédits déversés du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » proviennent du Titre 3 de fonctionnement courant (dépenses de l'occupant), représentant les charges dites « de l'occupant », ainsi que du Titre 2 relatif à la masse salariale représentée par les directeurs et directeurs adjoints des directions départementales interministérielles ainsi que celui des personnels d'administration centrale travaillant au profit des services déconcentrés. Les crédits du programme 333 sont donc reversés sur les programmes sur lesquels émergent les DRAC, et ce, au *pro rata* des effectifs d'administration déconcentrée du ministère.

PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	40
Opérateurs	76

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2017 s'articulent autour des trois axes forts de la politique ministérielle définis pour les années 2015 à 2017 :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** qui développera l'appropriation, par tous les publics, de tous les patrimoines et des enjeux patrimoniaux, en mettant l'accent sur la diversité des publics, les conditions d'accueil et la qualité des visites ;
- **assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures**, ce qui se traduit notamment par l'exercice d'un contrôle scientifique et technique, un impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et des sites archéologiques, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, de conservation préventive dans le domaine des musées et de collecte, conservation, numérisation et diffusion dans celui des archives ;
- **œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale** .

Ces orientations s'inscriront en 2017 dans un cadre juridique profondément renouvelé par la loi du **7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)** qui permet des avancées majeures en matière de clarification et de renforcement des dispositifs législatifs et réglementaires pour la protection du patrimoine.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, ce qui suppose notamment des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **la montée en puissance de l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, permettra à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections de ces trois établissements. Cette mesure ouvrira encore davantage ces institutions au jeune public. Mise en œuvre à partir de l'automne 2016, elle sera développée en 2017 ;
- **des conditions de sécurité renforcées** grâce aux emplois et aux crédits spécifiques prévus à ce titre en 2017.

La réflexion sur les musées au XXI^e siècle, initiée au printemps 2016, permettra de dessiner ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^{ème} siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. Un rapport de synthèse sera remis avant la fin de l'année 2016 et les mesures qui en découleront pourront être engagées en 2017.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture et de la Communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Dans ce cadre, les avancées contenues dans la loi LCAP du 7 juillet 2016 permettront notamment :

- **de réaffirmer le rôle et les missions de l'État dans le contrôle scientifique et technique de l'archéologie**, d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive et de reconnaître les biens archéologiques comme biens communs de la Nation ;
- **de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier par l'introduction d'une faculté de contrôle douanier à l'importation, et de créer dans le code du patrimoine un régime de protection du patrimoine en danger, notamment par l'instauration de refuges pour la mise à l'abri des biens culturels menacés, en facilitant et en complétant l'action que la direction générale des patrimoines porte avec ses partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) ;

- de rendre plus compréhensibles et plus efficaces les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager en fusionnant différentes catégories existantes pour instituer les « sites patrimoniaux remarquables » et en simplifiant le périmètre des abords de monuments historiques.

Dans le cadre d'une très grande diversité des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures.

L'année 2017 doit permettre de finaliser la généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques. Initiée en 2015, cette démarche a pour objectif une présentation synthétique et claire, par l'État, de ses priorités d'intervention par région en matière d'entretien et de restauration, priorités partagées avec l'ensemble de ses partenaires afin d'améliorer l'action publique en matière de monuments historiques sur le territoire.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures et l'impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques s'appuient sur la poursuite du travail d'élaboration de programmes d'investissements pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine de l'État (CNAC-GP, châteaux de Versailles et de Fontainebleau, Grand-Palais, archives nationales ou monuments nationaux confiés au CMN) et la participation technique et financière de l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'humanité (dont le nombre a été porté à 42 pour la France en juillet 2016 avec l' « œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne »), politique que renforce l'introduction dans notre droit, par la loi LCAP, d'une meilleure reconnaissance juridique de la notion de patrimoine mondial.

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques. Ces dépenses sont justifiées, tant par l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration, que par leur impact économique positif (maintien des savoir-faire et des emplois).

La conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs. La place croissante prise par les documents nativement numériques, tels que les courriels, dans les échanges administratifs, rend en effet indispensable la mise au point de systèmes d'archivage de ces documents. A ce titre, les travaux dans le cadre du projet interministériel VITAM se poursuivront en 2017 conformément au calendrier prévu.

Œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Le programme 175 « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à la fois à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires. La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite d'une planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera renforcée par les dispositions prévues par la loi LCAP qui favoriseront une meilleure intégration des politiques patrimoniales aux projets d'aménagement et de mise en valeur des territoires, dans le respect des enjeux intrinsèques de la préservation du patrimoine. La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables » par la mise en œuvre systématique d'un plan de valorisation

du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur bénéficiera d'un important soutien financier à partir de 2017.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée au travers de la mise en œuvre des préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscriront aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU).

Cette politique s'appuie sur le dispositif fiscal dit « Malraux », qui constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les espaces protégés. Il sera, en 2017, amélioré et mis en cohérence avec les évolutions issues de la loi LCAP.

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils efficaces de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Patrimoine architectural récent ». Issu de la loi LCAP, ce dernier label renforcera la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux urbains et aux attentes des citoyens.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue également à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par des actions comme le soutien à la politique d'acquisition des musées de France, renforcée en 2017, ou à l'enrichissement des fonds d'archives. Cet enrichissement des collections publiques mobilise de multiples vecteurs comme les dons, donations, dations ou réductions d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant contribué financièrement à l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et leurs pôles patrimoniaux : conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour l'ethnologie. Les DRAC agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux ; intégrées aux DRAC depuis 2010, les 100 unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargées de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Elles assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État ;
- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;
- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du

Patrimoines

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

- un réseau de services à compétence nationale (SCN) : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales: les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.2	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.3	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.2	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines », engagé lors des précédents PLF avec la suppression ou la simplification des indicateurs et des sous-indicateurs, est poursuivi en 2017.

Dans cette perspective, une modification a été effectuée pour l'un des objectifs du programme : **l'indicateur 1.1 « Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation »** relatif au suivi du premier récolement décennal des musées nationaux **est supprimé**, compte tenu de sa date de clôture fixée légalement au 12 juin 2014 et prolongée *in fine* jusqu'au 31 décembre 2015.

OBJECTIF N° 1

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture et de la Communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

S'agissant des procédures de signalement, de protection et de conservation, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal a consisté, ces dix dernières années, à assurer les travaux de récolement des collections comme le prévoient l'article L. 451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Compte tenu des incertitudes méthodologiques et de la volumétrie des biens à récoiler, l'échéance de ce premier récolement décennal, initialement fixée à juin 2014, avait été repoussée au 31 décembre 2015, date à laquelle il s'est officiellement achevé avec un taux de récolement de 66,1 %.

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera mieux adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC. Il se décompose en deux sous-indicateurs qui correspondent aux deux outils juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC par l'État : la convention-cadre et les conventions de mandat.

INDICATEUR 1.1**Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,47	17,91	15	>=15	>=15	>= 15

Précisions méthodologiquesSource des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR 1.2**Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,00	8,62	Entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	2,00	1,84	Entre 1,5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	Entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8 %) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2 %) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.3**Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	100,79	98,84	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	112,33	112,17	115	115	115	115

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

1^{re} ligne : données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).

2^e ligne : données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

1^{re} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. D'une part (sous-indicateur 1.3.1), pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée sur convention-cadre terminés dans l'année, le coût total à la réception des travaux devra être au maximum égal au coût total des travaux prévu en avant-projet définitif (APD). D'autre part (sous-indicateur 1.3.2), pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût total ne devra pas excéder de plus de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre et en deçà duquel il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial.

OBJECTIF N° 2**Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent plus de 85 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête, désormais annuelle, organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de présenter cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs extraits de cette enquête.

INDICATEUR 2.1**Accessibilité des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	93,58	92,22	> 95	>95	>95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	268,25	271,77	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79,04	79,15	82	>80	>80	83

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 sauf le musée Picasso Paris, dont la réouverture n'a eu lieu que fin octobre 2014.

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = N1/N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2 mission

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,2	41,6	> 40	>40	>40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,4	14,0	> 16	>16	>16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,0	9,6	> 10	>10	>10	> 10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels

avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2017, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.3

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Pas d'enquête en 2014	25,3 musées nationaux 26,7 monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux	>26% musées nationaux >26% monuments nationaux	>27% musées nationaux >27% monuments nationaux	> 27 % musées nationaux > 27 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	Pas d'enquête en 2014	44,5 musées nationaux 46,3 monuments nationaux	> 48 musées nationaux > 34 monuments nationaux	>47 musées nationaux >46 monuments nationaux	48 musées nationaux >46 monuments nationaux	48 musées nationaux > 35 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2015, l'enquête a été menée auprès de 27 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay, Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

Par rapport aux enquêtes 2010 et 2012, il manque le musée Rodin qui n'a pas souhaité réaliser l'enquête en 2015 compte-tenu de la période de travaux et de fermeture de l'hôtel Biron. En revanche s'ajoutent le MuCEM ouvert en 2013, le musée Picasso réouvert en 2014, le musée Nissim de Camondo et le musée des Plans-reliefs.

Pour les monuments nationaux, le périmètre reste inchangé.

La période d'enquête a également été modifiée : l'enquête s'est déroulée entre le 13 avril et le 8 juin 2015, alors qu'elle avait eu lieu en octobre-novembre 2010 et 2012.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « *Net promoter score* », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Harvard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux des visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle et à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur recommande la visite à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

OBJECTIF N° 3

Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture et de la Communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 57 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3,5 %) et 43 % à des propriétaires privés (données 2015). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc...). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR 3.1

Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,1	2,2	> 2	>2	>2	> 2

Précisions méthodologiques

Source des données :

L'indicateur a été recalculé pour 2014 pour tenir compte d'un périmètre constant élargi aux 26 DRAC ayant renseigné OPUS. Les données 2015 de la DRAC Rhône-Alpes sont provisoires.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture et de la Communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. La cible tient compte de la progression régulière constatée sur les dernières années et vise à consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2017 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR 3.2

Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,38	49,53	50	50	51	51

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2014 ont été actualisées du fait de la répartition plus fine des agents de la filière surveillance et magasinage, et de la filière technique et enseignement.

Mode de calcul :

$I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charges de service public);

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de maintenir en 2016 un taux au moins égal à 50 % et d'atteindre 51 % en 2017 pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Patrimoine monumental	42 566 702	108 965 374	164 434 309	59 794 588	375 760 973	3 150 000
02 – Architecture	17 766 061		13 170 750	685 313	31 622 124	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 611 392	16 032 342	28 234 709	43 596 549	371 474 992	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	18 046 650	5 552 500		36 114 604	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 134 833		3 185 333	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 877 118	2 968 745	9 942 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		54 654 500	1 600 000	135 915 090	0
Total	436 220 699	146 090 814	273 058 719	108 645 195	964 015 427	4 750 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Patrimoine monumental	42 545 940	73 975 248	164 347 964	54 949 395	335 818 547	5 550 000
02 – Architecture	17 766 061		13 160 750	685 313	31 612 124	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	286 949 225	16 237 145	27 234 709	29 596 549	360 017 628	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	11 048 487	5 551 189		29 115 130	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 134 833		3 185 333	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 877 118	2 968 745	9 942 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		52 690 152	1 600 000	133 950 742	0
Total	439 537 770	104 307 328	269 996 715	89 800 002	903 641 815	7 250 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Patrimoine monumental	39 967 329	92 803 204	156 160 735	60 553 248	349 484 516	3 150 000
02 – Architecture	19 259 603		8 910 750	685 313	28 855 666	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 759 966	10 612 342	25 491 100	23 718 604	343 582 012	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 465 106	25 702 477	5 647 500		43 815 083	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 934 833		2 984 833	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 292 820	2 468 745	8 858 013	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000		50 690 152	1 600 000	130 949 152	
Total	434 211 004	132 164 471	253 127 890	89 025 910	908 529 275	4 750 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Patrimoine monumental	39 946 821	72 993 948	162 683 664	48 484 588	324 109 021	5 550 000
02 – Architecture	19 359 603		8 910 750	685 313	28 955 666	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	277 418 922	11 897 145	26 491 100	22 718 604	338 525 771	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 690 251	11 086 314	5 646 189		28 422 754	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 934 833		2 984 833	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 292 820	2 468 745	8 858 013	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000	2 000 000	55 654 500	1 600 000	137 913 500	
Total	427 174 597	101 023 855	265 613 856	75 957 250	869 769 558	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	434 211 004	436 220 699	427 174 597	439 537 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 746 973	54 621 204	58 710 566	57 938 275
Subventions pour charges de service public	368 464 031	381 599 495	368 464 031	381 599 495
Titre 5 – Dépenses d'investissement	132 164 471	146 090 814	101 023 855	104 307 328
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	132 164 471	146 090 814	101 023 855	104 307 328
Titre 6 – Dépenses d'intervention	253 127 890	273 058 719	265 613 856	269 996 715
Transferts aux ménages	16 297 824	17 710 628	17 773 884	15 464 164
Transferts aux entreprises	15 894 607	20 976 820	12 661 311	15 531 303
Transferts aux collectivités territoriales	134 459 273	138 858 799	148 227 725	145 044 198
Transferts aux autres collectivités	86 476 186	93 959 972	86 950 936	92 404 550
Appels en garantie		1 552 500		1 552 500
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	89 025 910	108 645 195	75 957 250	89 800 002
Dotations en fonds propres	89 025 910	108 645 195	75 957 250	89 800 002
Total hors FDC et ADP prévus	908 529 275	964 015 427	869 769 558	903 641 815
FDC et ADP prévus au titre 2		0		0
FDC et ADP prévus hors titre 2	4 750 000	4 750 000	7 250 000	7 250 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	913 279 275	968 765 427	877 019 558	910 891 815

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décés lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	43	43	43
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	43	43	43
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU): Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 8 800 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter</i>	32	31	33
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 59 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	21	86	14

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Impôt sur le revenu <i>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
130207	Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restaurations immobilières des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 6 350 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	5	5	5
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	1	2	2
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 132 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	€	2	2
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	€	€	€
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	€	€	€
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	€	€	€

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 546 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	ε	ε	ε
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		190	257	187

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Patrimoine monumental		375 760 973	375 760 973		335 818 547	335 818 547
02 – Architecture		31 622 124	31 622 124		31 612 124	31 612 124
03 – Patrimoine des musées de France		371 474 992	371 474 992		360 017 628	360 017 628
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales		36 114 604	36 114 604		29 115 130	29 115 130
07 – Patrimoine linguistique		3 185 333	3 185 333		3 185 333	3 185 333
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		9 942 311	9 942 311		9 942 311	9 942 311
09 – Patrimoine archéologique		135 915 090	135 915 090		133 950 742	133 950 742
Total		964 015 427	964 015 427		903 641 815	903 641 815

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+5 875 801	+5 875 801	+5 875 801	+5 875 801	+24	+77
Transferts sortants				-503 546	-503 546	-503 546	-503 546		-8
Solde des transferts				+5 372 255	+5 372 255	+5 372 255	+5 372 255	+24	+69

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de 5 372 255 €. Il se décompose entre :

- 5 875 801 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 503 546 € en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

- Pour les transferts internes au ministère (hors Sauvadet) :

5 375 801 € en AE=CP de transferts entrants internes provenant des programmes :

- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre du transfert du musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) (5 295 801 € en AE=CP en crédits hors T2, ainsi que 24 ETPT relevant du titre 2 du ministère et 77 ETPT relevant du titre 3) ;
- 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » au titre du transfert de la collection multimédia « Grands sites archéologiques » du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) vers le Musée d'archéologie nationale pour un montant de 80 000 € en AE=CP

75 000 € en AE=CP de transfert sortant interne depuis le programme 175 vers le hors titre 2 du programme 224 au titre des frais de mission des SCN relevant du programme 175.

- Pour le transfert Sauvadet

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », 422 719 € en AE=CP ont été transférés depuis le programme 175 vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Sur ce total :

- 90 936 € sont issus de l'enveloppe dédiée au financement du surcoût des titularisations ;
- 331 783 € viennent en déduction des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme.

- Pour les transferts externes au ministère

Le programme 175 « Patrimoines » bénéficie d'un transfert en base de 500 000 € en AE=CP depuis le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au titre de la compensation de l'extension de la gratuité accordée aux personnels non-enseignants de l'Education nationale. Ce transfert fera l'objet d'un ajustement en gestion au regard de la fréquentation effectivement constatée.

Par ailleurs, le programme 175 a procédé au transfert externe de 5 827 € en AE=CP vers le programme 159 « Information géographique et cartographique » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la compensation du passage en gratuité des données IGN dans le cadre du projet de loi pour une République numérique.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020 et années postérieures	Total
Investissement	34,7	0	0	0	0	0	34,7
	3,6	1,2	1,2	1,2	1,2	21,5	29,9
Fonctionnement	3	1,2	1,3	1,3	1,3	27,4	35,6
	3	1,2	1,3	1,3	1,3	27,4	35,6
Financement	2,6	0,9	0,9	0,9	0,9	15,8	21,9
	2,6	0,9	0,9	0,9	0,9	15,8	21,9

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,2 M€ par an puis, à partir de 2017, de 1,3 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Patrimoine monumental	127 089 550	107 241 510	107 241 510	0	0	0
02 – Architecture	0	0	0	0	0	0
03 – Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618	0	0	0
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000	0	0	0
07 – Patrimoine linguistique	0	0	0	0	0	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	0	0	0	0	0
09 – Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838	0	0	0
Total	227 705 000	190 256 966	190 256 966	0	0	0

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Patrimoine monumental	75 632 800	20 516 111	5 575 704	8 755 729	8 179 052	15 517 084
02 – Architecture	200 000	0	0	100 000	50 000	50 000
03 – Patrimoine des musées de France	17 678 200	7 792 349	3 438 898	1 181 883	4 081 870	1 453 464
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 300 000	2 000 000	466 000	1 900 000	866 000
07 – Patrimoine linguistique	1 480 000	493 334	493 334	246 667	246 667	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	0	0	0	0	0
09 – Patrimoine archéologique	150 000	0	0	0	0	0
Total	100 201 000	33 101 794	11 507 936	10 750 279	14 457 589	17 886 548

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
14 457 589	17 886 548

Le rappel du montant initial des CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne », « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2014, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale est clôturée.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2014 pour les AE avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, ainsi qu'à la fin de l'année 2015 pour les CP avec un taux d'exécution de 90 %, soit une clôture du CPER à un montant de 190,3 M€ en AE. Les restes à payer à fin 2015 s'élèvent à 19,9 M€. Les crédits prévus en 2016 permettront de couvrir les engagements pris dans ce cadre avec l'achèvement des projets.

L'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

Un premier ajustement des priorités et des projets inscrits au titre du CPER 2015-2020 a eu lieu conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Un second ajustement est envisagé à mi-parcours du CPER (2017 ou 2018).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront menées en 2017 :

- pour les monuments historiques : la restauration de la fortification des villes de Besançon, Belfort et La Cluse-et-Mijoux en Bourgogne Franche Comté, la restauration de la flèche de la Cathédrale de Rouen en Normandie et la transformation du collège des Jésuites en un centre culturel dans les Hauts-de-France ;
- pour les musées : l'aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg dans le Grand-Est et la poursuite de la rénovation du musée de la résistance à Saint Marcel en Bretagne.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2017	CP PLF 2017
AFR - Académie de France à Rome (P224)	855	855
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	855	855
Transferts	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 719	4 719
Subventions pour charges de service public	3 401	3 401
Dotations en fonds propres	1 318	1 318
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 236	18 236
Subventions pour charges de service public	17 426	17 426
Dotations en fonds propres	810	810
Transferts	0	0
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	27 383	27 383
Subventions pour charges de service public	8 252	8 252
Dotations en fonds propres	19 131	19 131
Transferts	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	100 218	86 218
Subventions pour charges de service public	69 171	69 171
Dotations en fonds propres	31 047	17 047
Transferts	0	0
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 189	23 189
Subventions pour charges de service public	23 189	23 189
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P175)	5 193	5 193
Subventions pour charges de service public	4 543	4 543
Dotations en fonds propres	650	650
Transferts	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	19 419	14 574
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	19 419	14 574
Transferts	0	0
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	13 695	13 695
Subventions pour charges de service public	2 693	2 693
Dotations en fonds propres	11 002	11 002
Transferts	0	0
Etablissement public du domaine de Chambord (P175)	3 398	3 398
Subventions pour charges de service public	998	998
Dotations en fonds propres	2 400	2 400
Transferts	0	0
INP - Institut national du patrimoine (P224)	0	0
Transferts	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100
Subventions pour charges de service public	79 500	79 500
Dotations en fonds propres	1 600	1 600
Transferts	0	0
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 176	19 176
Subventions pour charges de service public	18 795	18 795
Dotations en fonds propres	381	381
Transferts	0	0
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	8 130	8 130
Subventions pour charges de service public	8 130	8 130
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	1 155	1 155
Transferts	0	0
Musée du Louvre (P175)	100 910	100 910
Subventions pour charges de service public	93 731	93 731
Dotations en fonds propres	7 179	7 179
Transferts	0	0
Musée Guimet (P175)	5 012	5 012
Subventions pour charges de service public	3 847	3 847
Dotations en fonds propres	1 165	1 165
Transferts	0	0
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839
Subventions pour charges de service public	789	789
Dotations en fonds propres	50	50
Transferts	0	0
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288
Transferts	0	0

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)	31 728	31 728
Subventions pour charges de service public	21 728	21 728
Dotations en fonds propres	10 000	10 000
Transferts	0	0
Total	483 422	464 577
Total des subventions pour charges de service public	374 972	374 972
Total des dotations en fonds propres	108 450	89 605
Total des transferts	0	0

Le montant 2017 des subventions pour charges de service public intègre 2,05 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi "Sauvadet". Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre par ailleurs 3,5 M€ en AE=CP pour la compensation de la gratuité enseignante, ainsi que 0,5 M€ pour la compensation de la gratuité pour les personnels non enseignants. Enfin, ce montant comprend 0,58 M€ en AE=CP de crédits à répartir au titre des mesures de sécurité post-attentats.

Le montant 2017 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
571 143 950		956 981 200	878 767 643	649 357 507

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
649 357 507	205 060 517 0	139 143 596	81 715 932	223 437 462
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
964 015 427 4 750 000	698 581 298 7 250 000	102 260 319	65 075 770	95 598 040
Totaux	910 891 815	241 403 915	146 791 702	319 035 502

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
72,9 %	10,6 %	6,7 %	9,9 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 649,36 M€ à fin 2016.

La prévision de consommation de CP en 2017 sur AE engagées antérieurement s'élève à 205 M€, soit 23 % des CP demandés en PLF 2017, dont notamment :

- 155 M€ (76%) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 31,5 M€ (15%) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration MH (21,6 M€) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme « Patrimoines », tels que la plateforme d'archivage numérique VITAM (1,2 M€) ou le projet Cluny IV (2,7 M€) ;
- 18,5 M€ (9%) sont consacrés notamment aux schémas directeurs de Versailles (8,7 M€), du Grand-Palais (6,94 M€) et de Fontainebleau (2,9 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**39,0 %****Patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		375 760 973	375 760 973	3 150 000
Crédits de paiement		335 818 547	335 818 547	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger et conserver les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et visiter, par le public le plus large, ces monuments historiques.

Protéger les monuments historiques

En 2015, 43 804 immeubles et quelque 262 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région, en ce qui concerne les immeubles, ou du préfet de département, en ce qui concerne les meubles, après avis d'une commission consultative, lorsque les biens présentent un intérêt suffisant pour en rendre la conservation désirable ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale des monuments historiques, pour les meubles et immeubles dont la conservation présente un intérêt public.

La différence entre le classement et l'inscription ne correspond donc pas à une différence de nature des biens, mais à une différence dans leur degré d'intérêt. Certains biens présentant un intérêt justifiant le classement demeurent toutefois inscrits, faute d'accord de leur propriétaire pour le classement.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) crée de nouveaux dispositifs de protection au titre des monuments historiques : le classement des ensembles historiques mobiliers et la possibilité d'instituer une servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé.

Conserver les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques des directions régionales des affaires culturelles et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent et assurent une assistance technique sous forme d'expertise. Ils peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture et de la Communication, de grands travaux de restauration notamment au sein du quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France) et du quadrilatère des Archives (hôtels de Rohan et Soubise). L'OPPIC

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

intervient également sur les châteaux-musées : Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison, ainsi que dans le cadre du protocole Culture-Défense sur les Invalides, l'École Militaire ou encore le Val-de-Grâce.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 86 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux.

Comme les propriétaires publics, les propriétaires privés ne peuvent transformer leur bâtiment ou objet classé ou inscrit sans autorisation de l'État. Ils peuvent toutefois bénéficier de subventions et de dispositifs fiscaux (cf. dépenses fiscales) pour les dépenses de restauration ou d'entretien.

Mettre en valeur, ouvrir au public, étudier et documenter les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 86 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, le Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine notamment), Fontainebleau, Chambord, ainsi que les châteaux de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	42 566 702	42 545 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 228 620	30 207 858
Subventions pour charges de service public	12 338 082	12 338 082
Dépenses d'investissement	108 965 374	73 975 248
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	108 965 374	73 975 248
Dépenses d'intervention	164 434 309	164 347 964
Transferts aux ménages	17 710 628	15 464 164
Transferts aux entreprises	20 976 820	15 531 303
Transferts aux collectivités territoriales	100 651 681	109 801 428
Transferts aux autres collectivités	25 095 180	23 551 069
Dépenses d'opérations financières	59 794 588	54 949 395
Dotations en fonds propres	59 794 588	54 949 395
Total	375 760 973	335 818 547

L'action « patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **358,67 M€ en AE et 318,75 M€ en CP** ;

- les autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **17,09 M€ en AE et 17,07 M€ en CP.**

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques - Par destination de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	313 086 741	293 198 077
Crédits d'entretien	48 854 901	48 861 838
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26 385 833	26 392 770
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	22 469 068	22 469 068
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11 949 395	11 949 395
Crédits de restauration	252 282 445	232 386 844
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	18 926 000	18 926 000
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	92 673 204	72 863 948
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	140 683 241	140 596 896
MH "Grands projets"	45 580 063	25 554 000
Grand Palais	10 000 000	10 000 000
Versailles	19 419 193	14 574 000
Richelieu - restauration	7 960 870	-
Site AN de Paris (MH)	8 200 000	980 000
Total monuments historiques	358 666 804	318 752 077

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	313 086 741	293 198 077
Dépenses de fonctionnement	26 885 833	26 892 770
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7 575 000	7 575 000
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18 810 833	18 817 770
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	500 000	500 000
Dépenses d'investissement	92 673 204	72 863 948
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	33 243 000	26 093 712
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59 430 204	46 770 236
Dépenses d'intervention	163 152 309	163 065 964
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5 000 000	1 000 000
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	158 152 309	162 065 964
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	30 375 395	30 375 395
MH "Grands projets"	45 580 063	25 554 000
Dépenses d'investissement	16 160 870	980 000
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29 419 193	24 574 000
Total monuments historiques	358 666 804	318 752 077

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : **26,39 M€ en AE et en CP**

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,81 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, **92,67 M€ en AE et 72,86 M€ en CP**, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 33,24 M€ en AE et 26,09 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **20,22 M€ en AE et 14,16 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais de Chaillot, de l'Opéra Garnier, du château de Saint-Germain-en-Laye, du château d'Ecouen et du musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la Défense. La participation du ministère de la Culture et de la Communication à ces opérations s'élève à **5 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère de la Défense.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et de la Communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Etablissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

2,17 M€ en AE et 1,09 M€ en CP, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la Culture et de la Communication (OPPIC)	20,22	14,16
Patrimoine historique appartenant au ministère de la Défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,17	1,09
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	33,24	26,09

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'Etat pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale de Soissons dans les Hauts-de-France ou de La Major à Marseille.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **163,15 M€ en AE et 163,07 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc...) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 158,15 M€ en AE et 162,07 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **22,47 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **135,68 M€ en AE et 139,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) (voir ci-dessous « action 02 » sur les espaces protégés), ainsi que par les dispositifs de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dotations en fonds propres : 30,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateurs (M€)	AE=CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	2,4
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	5,00
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 18,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme le grand programme de restauration du château d'Azay-le-Rideau ou celui de Vincennes.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2017, **16,16 M€ en AE et 0,98 M€ en CP** sont inscrits au titre de deux projets d'investissements majeurs : la poursuite des travaux du site Richelieu (8,20 M€ en AE et 0,98 M€ en CP) et le lancement de travaux MH urgents sur le quadrilatère des archives nationales (7,96 M€ en AE).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à **29,42 M€ en AE et 24,57 M€ en CP** et se décomposent en :

- **19,42 M€ en AE et 14,57 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux ;
- **10 M€ en AE=CP** pour la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais correspondant aux premiers travaux de restauration et à la poursuite des études dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.

Transfert interne à la mission Culture :

– **38 837 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du Centre des monuments nationaux vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (17,09 M€ en AE et 17,07 M€ en CP)**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses de fonctionnement courant : 3,84 M€ en AE et 3,82 M€ en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherche des monuments historiques et musée des Plans-reliefs)	2,12	2,10
Études et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,34	1,34
Total	3,84	3,82

- **Subventions pour charges de service public : 11,84 M€ en AE=CP**

Ces crédits regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs (en M€)	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	8,20
Domaine de Chambord (fonctionnement)	1,00
Total	9,20

Par ailleurs **2,06 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale et **0,58 M€ en AE=CP** de crédits à répartir au titre du renforcement des dispositifs de sécurité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,28 M€ en AE=CP** dont :

- **0,78 M€ en AE=CP** sont destinés au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) ;
- **0,50 M€ en AE=CP** prévus pour le patrimoine photographique afin de financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Transfert externe à la mission Culture

+257 857 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

Concernant les **fonds de concours**, les principaux fonds contributeurs sont les fonds 428 et 834.

Le fonds 428 (1,3 M€ en AE et 3,7 M€ en CP) porte sur les participations diverses aux travaux relatifs des musées de France et à la restauration des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit globalement des participations de collectivités et communes (etc...) à la restauration de bâtiments tels que l'Abbaye de Fontevraud, le phare de Cordouan ou la Chancellerie.

Le fonds 834 (1,5 M€ en AE et en CP) est dédié à l'indemnisation de dommages et participations diverses aux travaux de restauration des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit en particulier de la participation du Saint-Siège à Rome aux dépenses des Pieux Établissements ou encore de la Société Bouygues Télécom pour la restauration du Palais de l'Alma.

ACTION N° 02**3,3 %****Architecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		31 622 124	31 622 124	350 000
Crédits de paiement		31 612 124	31 612 124	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture et de la Communication collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, de l'écologie et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 et se poursuivra en 2017 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi LCAP. Elle continuera à se déployer suivant quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande.

Ces orientations feront partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture et de la Communication s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement de cet objectif pour le rayonnement international du « Grand

Paris » au sein de la gouvernance du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Atelier international du Grand Paris. Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture et de la Communication, qui en assure le financement avec un soutien du ministère du Logement et de l'Habitat durable concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes appuie cette politique d'identification et de contrôle des professionnels et de valorisation de leur compétence. Le ministère de la Culture et de la Communication contribue également au maintien d'une maîtrise d'œuvre indépendante, ainsi qu'au développement des entreprises et des emplois de l'architecture dans le cadre de commande de qualité.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine : l'organisation de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la relance du label relatif au patrimoine des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, la déclinaison des actions du projet national d'Éducation Artistique et Culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes comme les grands ensembles ou les lotissements permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de citoyenneté ou du renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 800 communes en France. Dans les SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France ;
- la loi LCAP prévoit désormais la protection par le code du patrimoine des 42 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et leur zone tampon. Des plans de gestion seront mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) lancé en 2010 se poursuivra afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi LCAP. Ce projet ATEP répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et en faveur du cadre de vie. Il a permis de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les espaces protégés et sur le rôle de conseil de proximité et d'expertise des architectes des bâtiments de France.

L'intervention directe sur les espaces protégés est complétée par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 766 061	17 766 061
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	476 172	476 172
Subventions pour charges de service public	17 289 889	17 289 889
Dépenses d'intervention	13 170 750	13 160 750
Transferts aux autres collectivités	13 170 750	13 160 750
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	31 622 124	31 612 124

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,77 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,48 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,34 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,29 M€ en AE=CP

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **17,26 M€ en AE=CP** et sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Par ailleurs **0,03 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale.

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

Transfert externe à la mission Culture

+4 286 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,17 M€ en AE et 13,16 M€ en CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 1,24 M€ en AE et 1,23 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,78 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,46 M€ en AE et 0,45 M€ en CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris afin de prolonger et de développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

- **Crédits déconcentrés : 11,93 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,47 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des VPAH (184 VPAH recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,56 M€ en AE=CP** en 2017.

Investissement

La loi LCAP institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France. Dans ces SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Les crédits prévus pour accompagner la création des nouveaux sites, l'élaboration des nouveaux plans et la révision de ceux existants représentent un montant de **7,90 M€ en AE=CP**.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION N° 03

38,5 %

Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		371 474 992	371 474 992	400 000
Crédits de paiement		360 017 628	360 017 628	400 000

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées de France.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de l'achèvement du récolement décennal et du post-récolement, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de rééquilibrage territorial

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	283 611 392	286 949 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 359 868	14 697 701
Subventions pour charges de service public	272 251 524	272 251 524
Dépenses d'investissement	16 032 342	16 237 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 032 342	16 237 145
Dépenses d'intervention	28 234 709	27 234 709
Transferts aux collectivités territoriales	17 330 000	16 330 000
Transferts aux autres collectivités	10 904 709	10 904 709
Dépenses d'opérations financières	43 596 549	29 596 549
Dotations en fonds propres	43 596 549	29 596 549
Total	371 474 992	360 017 628

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 11,36 M€ en AE et 14,70 M€ CP

- 11,32 M€ en AE et 11,76 M€ en CP sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

- 2,90 M€ en CP sont par ailleurs consacrés en 2017 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, suite à l'engagement du marché pour une période de trois ans en 2016 ;

Destination des crédits (SNC musées) (M€)	AE	CP
Musée du Moyen Age - Thermes et Hôtel de Cluny	0,97	0,97
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,56	1,56
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,9	0,9
Musée des Châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,89	0,89
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,67	0,67
Musée du Château de Pau	0,48	0,48
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clémenceau et de Latre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,09	0,09
Musée du Château de Compiègne et musée franco-américain (Château de Blérancourt)	2,24	2,24
Musée du XX ^e siècle	0,85	0,85
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,24	2,24
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,4	0,4
Gardiennage des œuvres (marché Chenue)	0	2,9
Mesures de sécurité post-attentats	0,32	0,32
Marché électricité et gaz	-0,44	0
Transferts sortants des frais de mission (P175 vers HT2 du P224)	-0,03	-0,03
Total	11,32	14,66

- 0,04 M€ en AE=CP sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Transferts internes à la mission Culture :

+80 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vers l'action 03 du programme 175 « Patrimoines » au titre de la collection multimédia Grands sites archéologiques du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) vers le musée d'archéologie nationale (MAN) ;

- 25 000 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les dépenses de fonctionnement courant des SCN, vers le hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des frais de mission.

Subventions pour charges de service public : 272,25 M€ en AE=CP

Depuis 2013, les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du programme 175 comprennent la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents de l'Union européenne, forfaitisée et intégrée dans leur équilibre budgétaire. Depuis 2016, ils bénéficient également d'une subvention au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants, étendue, à compter de 2017, au personnel non enseignant de l'éducation nationale.

Les **270,35 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs (hors **1,90 M€** en AE=CP provenant du transfert pour la gratuité d'accès des personnels de l'éducation nationale) se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **154,28 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateurs	AE=CP
Louvre	93,23
Branly	23,19
Orsay	8,13
Guimet	3,85
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,6
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,8
Total	154,28

A compter du 1^{er} janvier 2017 les musées nationaux J.J. Henner et G. Moreau sont regroupés au sein d'une entité unique : l'établissement public du musée national J.J. Henner et du musée national G. Moreau.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à 88,88 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	69,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,54
Total	88,88

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,13 M€ en AE=CP**.

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,40
RMN-GP	21,73
Total	25,13

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

d) Enfin, 2,05 M€ en AE=CP sont prévus pour le paiement, par les établissements concernés, des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 03 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

Par ailleurs **1,90 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale.

Transferts internes à la mission Culture :

+ 4 645 801 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » et correspondent à la subvention pour charges de service public de l'EPPPD-CNHI ;

- 90 936 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la quote-part de crédits de catégorie 32 prévue pour le financement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet ». Ils abondent le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- 292 946 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les subventions pour charges de service public du musée d'Orsay (68 578 €), du musée Guimet (121 480 €) et de l'EPPPD-CNHI (102 888 €), sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Transfert externe à la mission Culture :

+ 237 857 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **16,03 M€ en AE et 16,24 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 13,83 M€ en AE et 12,84 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,89 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **11,95 M€ en AE et 10,95 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite de la rénovation des espaces d'accueil du musée de Port-Royal et du réaménagement et de la rénovation de la Maison natale de Georges Clemenceau à Mouilleron-en-Pareds, la poursuite des schémas directeurs de Compiègne et de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN (1,8 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **28,23 M€ en AE et 27,23 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (17,33 M€ en AE et 16,33 M€ en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,33 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène de Moulins (**1,72 M€ en AE=CP**) financé majoritairement par l'État. Cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en régions. En 2017, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à près d'une quinzaine d'expositions. Le montant de la subvention peut varier de 0,01 M€ à 0,06 M€ selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 15 M€ en AE et 14 M€ en CP**

L'année 2017 sera notamment consacrée au lancement de nouvelles opérations dans le cadre du CPER 2015-2020 avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région.

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la rénovation du musée de Picardie à Amiens et du musée d'art et d'industrie La Piscine à Roubaix dans les Hauts-de-France ;
- la création du pôle muséal de Troyes et la rénovation du musée historique lorrain à Nancy dans le Grand-Est ;
- la poursuite de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté ;
- la rénovation du musée Dobrée en Pays-de-la-Loire ;
- la rénovation du musée savoisien de Chambéry en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la rénovation muséographique du Musée Arlaten à Arles en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la poursuite de l'extension du musée des Beaux-Arts Henri Martin de Cahors en Occitanie ;
- la poursuite de la restructuration du musée d'art et d'archéologie de Guéret en Nouvelle-Aquitaine.

Transferts aux autres collectivités (10,90 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 3,61 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention (M€)	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,22
GIP Port-Royal	0,51
Subventions diverses (dont opération "Les Portes du Temps")	0,88
Total	3,61

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période estivale, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 7,29 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

43,60 M€ en AE et 29,60 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et au lancement de celui du CNAC-GP :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(M€)	Investissement	
	AE	CP
Opérateurs		
Musée du Louvre	4,18	4,18
CNAC-GP	29,06	15,06
<i>dont études du schéma directeur et premiers travaux urgents</i>	25,00	11,00
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,00	6,00
Arts décoratifs	1,15	1,15
INHA	1,32	1,32
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner-Moreau	0,05	0,05
EPPD-CNHI	0,65	0,65
Total	43,60	29,60

Transfert interne à la mission Culture :

+650 000 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » pour les dépenses d'opérations financières de l'EPPPD-CNHI.

ACTION N° 04**3,7 %****Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		36 114 604	36 114 604	850 000
Crédits de paiement		29 115 130	29 115 130	850 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. L'action du ministère de la Culture et de la Communication poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture et de la Communication pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Il s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des réorganisations administratives en cours et notamment de la réforme des collectivités territoriales. S'agissant de l'archivage numérique, le projet VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, entre en phase opérationnelle avec le développement d'une version bêta à l'automne 2016. Son objectif est de doter les archives nationales d'une plate-forme d'archivage numérique (ADAMANT) et de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les collectivités (projet AD-ESSOR).

Il veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, notamment à travers la construction du portail interministériel des Archives de France, point d'accès unique aux ressources nationales et locales.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidée par le directeur général des patrimoines, cette instance assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 515 454	12 515 454
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 345 454	12 345 454
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	18 046 650	11 048 487
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 046 650	11 048 487
Dépenses d'intervention	5 552 500	5 551 189
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	3 998 689
Appels en garantie	1 552 500	1 552 500
Total	36 114 604	29 115 130

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **12,35 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,06
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32
Total	12,35

Ces crédits devront également permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement éclatées entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	Total
Bâtiment	7,44	0,46	0,40	0,14	8,44
Administration	0,91	0,16	0,14	0,05	1,26
Conservation	0,71	0,37	0,32	0,11	1,51
Valorisation	1,01	0,06	0,05	0,02	1,14
Total	10,07	1,05	0,91	0,32	12,35

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

18,05 M€ en AE et 11,05 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,80 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 3,85 M€ en AE et 3,30 M€ en CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour le lancement de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **1,9 M€ en AE=CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère de la Culture et de la Communication ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN), 11,50 M€ en AE et 5,05 M€ en CP** sont prévus, notamment pour :
 - l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et l'équipement de la partie du site constituant une réserve de stockage à venir (opération dite « équipement du différé ») (2,50 M€ en AE et 2,10 M€ en CP) ;
 - le schéma directeur du Quadrilatère Rohan-Soubise (7,50 M€ en AE et 1,45 M€ en CP).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,55 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,56 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,99 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,99 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2017, ces crédits d'investissement permettront principalement de participer au financement de suites d'opérations telles que l'extension des AD du département de la Somme dans les Hauts-de-France, de la rénovation et l'extension des AD du département de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine ou la valorisation des AD du département de la Loire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Transfert externe à la mission Culture :

-5 827 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 159 « Information géographique et cartographique » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la compensation du passage en gratuité des données IGN dans le cadre du projet de loi pour une République numérique.

Transfert interne à la mission Culture :

-50 000 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les dépenses d'intervention des crédits centraux vers le hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des frais de mission.

ACTION N° 07

0,3 %

Patrimoine linguistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 185 333	3 185 333	0
Crédits de paiement		3 185 333	3 185 333	0

Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

LA LANGUE FRANÇAISE

Garantir un « droit au français »

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

Enrichir et développer la langue française

Le décret modificatif n° 2015-341 du 25 mars 2015 a rénové le fonctionnement du dispositif d'enrichissement de la langue française en lui donnant les moyens d'exercer efficacement les missions qui lui incombent. Ce dispositif rénové

permet de proposer des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribue ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française.

Renforcer la maîtrise de la langue française

Dans la perspective de réduction des inégalités face à la langue française, il est nécessaire d'en faciliter l'accès pour tous. Les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite l'accès à l'offre culturelle. Aussi, le ministère de la Culture et de la Communication fait du développement des dispositifs mettant l'action culturelle au service de la maîtrise du français l'une de ses priorités.

LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE

Favoriser la diversité linguistique

Le ministère de la Culture et de la Communication met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société et à faire apparaître le rôle clé de la traduction dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution (article 75-1). Il poursuit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Les initiatives visant à donner un cadre inter-régional à la valorisation des langues régionales de France sont particulièrement encouragées par le ministère.

Observer les pratiques linguistiques

La redéfinition d'une politique publique en faveur de la pluralité linguistique interne doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place des langues parlées en France dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques permettent d'éclairer la décision publique dans ce domaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 500	50 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 500	50 500
Dépenses d'intervention	3 134 833	3 134 833
Transferts aux autres collectivités	3 134 833	3 134 833
Total	3 185 333	3 185 333

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Ce salon, qui réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public, a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **3,13 M€ en AE=CP** dont **2,20 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,93 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits, en hausse de 0,2 M€ en AE-CP par rapport à la LFI 2016, se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total (AE=CP en M€)	Nombre de dossiers*	Coût moyen unitaire (AE= CP en €)*
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,64	76	8 395
Maîtrise de la langue	0,33	20	16 500
dont Fonds incitatif Outre-mer	0,14		
Valorisation des langues de France	0,40	34	11 647
Enrichissement de la langue française	0,22	17	12 941
Sensibilisation et développement des publics	0,26	26	10 154
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,35	1	
Crédits déconcentrés	0,93		
Total	3,13		

* Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente en veillant strictement aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

ACTION N° 08**1,0 %****Acquisition et enrichissement des collections publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 942 311	9 942 311	0
Crédits de paiement		9 942 311	9 942 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice d'un droit de préemption ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

Afin de conforter l'attractivité des musées sur le territoire, le ministère de la Culture et de la Communication favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	3 046 448	3 046 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 046 448	3 046 448
Dépenses d'intervention	3 877 118	3 877 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	1 700 000
Dépenses d'opérations financières	2 968 745	2 968 745
Dotations en fonds propres	2 968 745	2 968 745
Total	9 942 311	9 942 311

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **3,05 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;

- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,49
Total		3,05

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,88 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

• Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

• Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions sont en progression de + 0,6 M€ par rapport à la LFI 2016. Les crédits prévus à hauteur de **1,70 M€ en AE=CP**, sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,70
Total	3,88

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,97 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
Total		2,97

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION N° 09**14,1 %****Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		135 915 090	135 915 090	0
Crédits de paiement		133 950 742	133 950 742	0

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

Le ministère de la Culture et de la Communication autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser)), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques autorisées ou exécutées.

Qu'elles relèvent de programmes de recherches collectifs ou d'interventions liés aux projets d'aménagement du territoire, ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle programmation archéologique nationale proposée à l'automne 2015 par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et mise en œuvre à l'échelle interrégionale et régionale par les services déconcentrés.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication en liaison avec le monde de la recherche (CNRS et universités, MENESR), la recherche en archéologie est réalisée avec toutes les personnes et organismes contribuant à la recherche archéologique : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs), bureaux d'ingénierie. Une attention particulière est apportée au patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Les résultats de ces recherches sont constitués de la documentation scientifique produite et des objets mobiliers découverts. Les résultats de leur étude sont présentés dans un rapport d'opération.

Ces rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation. Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- **les diagnostics** qui visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable; pour l'archéologie terrestre, ils sont confiés à des opérateurs publics (Institut national de recherches archéologiques préventives - Inrap - ou services agréés de collectivités territoriales) ; par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence ;
- **les opérations de fouilles d'archéologie préventive** : elles incombent à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à prescription à l'issue de la phase de diagnostic, qui peut faire appel, pour leur mise en œuvre, à l'Inrap, à un service archéologique territorial, ou encore, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'État, à toute autre personne de droit public ou privé.

L'ensemble des informations collectées qui identifient, localisent et décrivent les données archéologiques viennent enrichir la carte archéologique nationale, permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs au travers des publications et de la médiation scientifique.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- la préservation du patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité d'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture et de la Communication ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

2,5 M€ sont prévus pour le remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor (AFT) à l'Inrap. Ce montant sera pris sur les crédits de l'action 09 ou des autres actions du programme 175.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 660 590	79 660 590
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 590	160 590
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	54 654 500	52 690 152
Transferts aux collectivités territoriales	18 700 000	16 735 652
Transferts aux autres collectivités	35 954 500	35 954 500
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	135 915 090	133 950 742

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **119,00 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **16,9 M€ en AE et 14,9 M€ en CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, à hauteur de **119,00 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive		
Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	72,00	72,00
Dépenses d'intervention	45,40	45,40
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	35,40	35,40
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	10,00	10,00
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	119,00	119,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive par l'Inrap, pour un montant maximum de **72 M€ en AE=CP**. Par rapport à 2016, cette subvention évolue de + 1 M€ en 2017 au titre de la hausse du point d'indice de la fonction publique prévue au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,40 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **35,40 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités ayant reçu un agrément pour pouvoir exercer les opérations de diagnostic archéologique. A ce stade, un montant maximum de **10 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales).

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la rebudgétisation de la RAP, une dotation en fonds propres est allouée à l'Inrap pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

- **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'Inrap en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de diagnostics et de fouilles.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9,25 M€ en AE et 7,29 M€ en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 8,70 M€ en AE et 6,74 M€ en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **4 M€ en AE et 2,04 M€ en CP** permettront d'honorer les restes à payer relatifs aux projets de CCE déjà engagés : le CCE des Martres-de-Veyres en Auvergne-Rhône-Alpes, le CCE de Poitiers en Nouvelle Aquitaine et le CCE de Jublains en Pays-de-la-Loire, ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que des études de faisabilité pour un CCE à Bavay en Hauts-de-France ou à Besançon en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,55 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,55 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	361 694	361 694	374 972	374 972
Dotations en fonds propres	88 831	75 762	108 450	89 605
Transferts			0	0
Total	450 525	437 456	483 422	464 577

(en milliers d'euros)

Le montant 2017 des subventions pour charges de service public intègre 2,05 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi "Sauvadet". Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre par ailleurs 3,5 M€ en AE=CP pour la compensation de la gratuité enseignante, ainsi que 0,5 M€ pour la compensation de la gratuité pour les personnels non enseignants. Enfin, ce montant comprend 0,58 M€ en AE=CP de crédits à répartir au titre des mesures de sécurité post-attentats.

Le montant 2017 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		131	8	8		134	4	4		134	4	4
CMN - Centre des monuments nationaux		929	28	23		935	30	30		970	30	30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 015	16	9		1 026	18	13		1 018	18	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		246	1			249				247		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		305	69	18		304	64			339		
Etablissement public du château de Fontainebleau		4	6	6		4	6	6		6	6	6
Etablissement public du domaine de Chambord		115	26	21		116	30	30		138	30	30
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		1 900	1			2 080				2 065		
Musée des arts décoratifs		267	32			270	42			270	42	
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		64	23	23		63	19	19		64	19	19
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		201	24	12		208	24	20		206	24	20
Musée du Louvre		1 980	90	40		2 006	121	58		2 006	121	58
Musée Guimet		54	5	3		54	4			51	4	
Musée Henner-Moreau		5				4				4		
Musée Picasso		38	9	9		39	8	8		42	8	8
Rmn - Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		938	129	53		972	125			963	125	
EPVD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)		68				75				75		
Total ETPT		8 260	467	225		8 539	495	188		8 598	431	188

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12	16	16
CMN - Centre des monuments nationaux	469	470	471
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	3	3	3

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	576	613	613
Etablissement public du château de Fontainebleau	124	132	132
Etablissement public du domaine de Chambord	9	10	11
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	61	62	61
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	438	467	469
Musée Guimet		111	114
Musée Henner-Moreau	3	29	29
Musée Picasso	64	70	78
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	17	18	18
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	26	24	26
Total ETPT (2)	1 802	2 025	2 041

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	8 539
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+45
Solde des transferts T2/T3	-8
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+22
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	8 598
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+45

La plupart des opérateurs rattachés au programme 175 bénéficient d'emplois décomptés dans le plafond ministériel (plafond T2) du ministère chargé de la culture, dont le ministère assure également le financement (hormis pour le Louvre, qui rembourse le ministère du coût de ces emplois). Concernant les emplois de titre 3, les opérateurs du programme 175 ont un schéma d'emploi net positif de + 45 ETPT en 2017, correspondant à +79 ETPT créés, dont +73 ETPT destinés à renforcer les dispositifs de sécurité dans le contexte sécuritaire exceptionnel actuel (+35 ETPT pour l'établissement public de Versailles, + 36 ETPT pour le Centre des monuments nationaux et +2 ETPT pour le château de Fontainebleau) et -34 ETPT au titre de la contribution à l'effort de réduction de l'emploi public. En outre, une correction technique positive de +22 ETPT réintègre des emplois décomptés précédemment hors plafond au domaine national de Chambord.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

La CAPA a notamment vocation, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Action de rattachement

La Cité de l'architecture et du patrimoine est rattachée à l'action 2 « Architecture » du programme 175 « Patrimoines » mais s'inscrit également dans ses actions 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et 8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques ». Elle concourt aux trois objectifs de performance du programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés.

Elle participe également à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement (SPSI), a été approuvé par le conseil d'administration le 25 juin 2012. Il sera actualisé après avis du service France Domaine dans le cadre de la nouvelle campagne d'élaboration des SPSI des opérateurs.

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission.

Le renouvellement du contrat de performance pour la période 2017-2019 est en cours.

Le Plan action achats a été actualisé en 2016. Il prévoit notamment la poursuite du rattachement aux marchés du Service des achats de l'Etat et/ou du ministère de la culture, le renouvellement d'équipements trop consommateurs en fluides et énergies, la spécialisation d'un agent sur les marchés et son affectation à temps plein sur ces questions ou encore la création d'un outil de suivi des marchés et contrats en AE et CP.

Enfin, l'établissement élabore actuellement le premier projet scientifique et culturel du musée des Monuments français, qui constitue l'un de ses départements, dans la perspective d'une approbation du document au plus tard début 2017.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 s'établit à 21 M€ en recettes et en dépenses, il présente ainsi un résultat prévisionnel à l'équilibre.

La masse salariale des emplois rémunérés par l'établissement (9,6 M€) représente 46,12 % des charges de fonctionnement (y compris charges non décaissables). Les prévisions de ressources propres, constituées de recettes de billetterie (32,7 %), du mécénat (21,3 %), des produits issus des locations d'espace (11,9 %), et des échanges de marchandises (14,2 %), sont de 4,28 M€, en retrait de 1 M€ par rapport au budget initial 2015.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par :

- l'évolution de l'organisation de l'établissement et la modernisation de son décret statutaire ;
- la réalisation de travaux et la mise en place effective d'une nouvelle concession de restauration ;
- la participation de l'établissement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'architecture.

L'établissement devra par ailleurs poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses et se conformer à la réglementation budgétaire et comptable dans l'accomplissement des missions prévues dans son décret statutaire. Il poursuivra par ailleurs une politique de développement de ses ressources propres, en maintenant un haut niveau de fréquentation et en développant les ressources liées aux mécénats, aux partenariats, aux concessions et aux locations d'espace.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	16 434	16 434	17 436	17 436	18 236	18 236
Subventions pour charges de service public	15 470	15 470	16 626	16 626	17 426	17 426
Dotations en fonds propres	964	964	810	810	810	810
Transferts					0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	66	66				
Transferts	66	66				
Total	16 500	16 500	17 436	17 436	18 236	18 236

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 17 425 603 € (en AE=CP), soit une hausse de 800 000 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016, destinée à conforter l'établissement dans la réalisation de ses missions de service public.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 307 0	9 664 444	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	15 548 15 548	15 975 15 975
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 894	11 290	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	43	53
Intervention			Autres produits	4 078	4 926
Total des charges	21 201	20 954	Total des produits	19 669	20 954
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 532	
Total : équilibre du CR	21 201	20 954	Total : équilibre du CR	21 201	20 954

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	1 172	0	Capacité d'autofinancement	0	200
Investissements	1 074	946	Financement de l'actif par l'État	964	745
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 246	946	Total des ressources	964	945
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 282	1

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 664	9 664	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	20 910 16 629 5 4 276
Fonctionnement	10 440	10 440		
Intervention				
Investissement	1 446	946		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	140 87 53
Total des dépenses	21 550	21 050	Total des recettes	21 050
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	0	Total des financements	0

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collections / recherche	2 231	2 231	406	406			117	117	2 754	2 754
Enseignement, services communs et pédagogiques	891	891	284	284					1 175	1 175
Fonctions support	3 892	3 892	4 435	4 435			1 329	829	9 656	9 156
Programmation / production culturelle	2 019	2 019	2 918	2 918					4 937	4 937
Publics	631	631	2 387	2 387					3 018	3 018
Recherche			10	10					10	10
Total	9 664	9 664	10 440	10 440			1 446	946	21 550	21 050

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	139	138	138
– sous plafond	131	134	134
– hors plafond	8	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	8	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	16	16
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	16	16
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 134 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à la LFI 2016. Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017 (16 ETPT).

CMN - Centre des monuments nationaux**Missions**

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les « monuments nationaux » (76 monuments qui lui sont confiés par l'État et 6 monuments qui lui appartiennent en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les « monuments nationaux », selon une programmation pluriannuelle mise en place pour les années 2014 à 2017.

Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture et de la Communication) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte et celui du ministre chargé de la culture, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration (CA) le 29 septembre 2011.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 a été approuvé par le CA au cours du premier semestre 2015. Resserré autour d'un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs associés, le COP est construit autour de quatre axes : le monument et ses publics au cœur des missions du CMN, le CMN à l'heure du numérique, le renforcement du modèle culturel économique et partenarial, la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

Le CMN dispose d'un plan actions achats pour la période 2015-2018 structuré autour de sept thématiques: l'énergie, l'impression, la médiation culturelle et signalétique, les prestations attachées à la gestion des ressources humaines, la logistique, l'entretien et la maintenance, le développement économique.

Enfin, à la suite du renouvellement de son mandat en juin 2015, le président de l'établissement Philippe Bévalal dispose d'une nouvelle lettre de mission, en date du 30 novembre 2015.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial pour 2016 présente un déficit de -4,10 M€. La masse salariale des emplois payés par l'établissement s'élève à 48,6 M, soit 53,1 % des charges de fonctionnement. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour assurer notamment l'encaissement des droits d'entrée et l'animation des comptoirs de vente sur un nombre important d'implantations, ainsi que les fonctions du siège et la maîtrise d'ouvrage.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables (68,6 M€), sont consacrés pour 35 % à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments, des parcs et jardins et des collections, 14 % à la connaissance du patrimoine et à la diffusion culturelle, 28 % à l'accueil et au développement des publics. Le reste des charges de fonctionnement concerne les fonctions support (23 %).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Une large part des investissements concerne les opérations de restauration et de réparation conduites par la direction de la conservation des monuments et des collections sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN (64 %). Les autres investissements sont liés principalement aux travaux d'aménagement relatifs à l'accueil du public (27 %). Les autres projets (informatiques, parcours de visite...) représentent 9 % du budget d'investissement global. L'entretien des monuments et des collections est en outre assuré par les crédits de fonctionnement.

Perspectives 2017

Le CMN poursuivra en 2017 la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, les travaux pour la réouverture de la colonne de Juillet, la restauration du clos et couvert du château de Rambouillet, la restauration des ouvrages en superstructure de la Sainte-Chapelle de Vincennes et la restauration des couvertures du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (Ain), seront poursuivis.

Le CMN a par ailleurs été désigné comme affectataire unique de l'Hôtel de la Marine après le départ de l'état-major de la Marine nationale en janvier 2016. Il est ainsi chargé de mener les travaux de réhabilitation nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	49 396	46 558	25 421	25 421	27 383	27 383
Subventions pour charges de service public	13 160	13 160	6 716	6 716	8 252	8 252
Dotations en fonds propres	36 151	33 313	18 705	18 705	19 131	19 131
Transferts	85	85			0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	117	117				
Transferts	117	117				
Total	49 513	46 675	25 421	25 421	27 383	27 383

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 8 201 676 € contre 6 666 004 € en LFI 2016. Cette évolution de + 1 535 672 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice de la fonction publique prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 505 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 1 069 509 €) ;
- un retrait (- 38 837 €) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés fin 2015 ou en 2016 sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

La subvention d'investissement, dédiée à l'entretien et à la restauration MH, s'élève en PLF 2017 à 19 131 000 € (en AE=CP) par rapport à 18 705 000 € (en AE=CP) en LFI 2016, soit une progression de + 426 000 € (AE=CP) venant conforter les moyens alloués au CMN pour l'entretien et la restauration des monuments dont il a la charge.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	46 761 734	48 556 830	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	14 590 14 590	6 272 6 272
Fonctionnement autre que les charges de personnel	54 015	60 618	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	787	7 656
Intervention			Autres produits	81 298	91 146
Total des charges	100 776	109 174	Total des produits	96 675	105 074
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 101	4 100
Total : équilibre du CR	100 776	109 174	Total : équilibre du CR	100 776	109 174

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	733	Capacité d'autofinancement	303	0
Investissements	39 003	57 136	Financement de l'actif par l'État	33 848	17 809
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 223	1 000
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	31	4 509
Remboursement des dettes financières	10	110	Augmentation des dettes financières	17	100
Total des emplois	39 013	57 979	Total des ressources	35 422	23 418
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	3 591	34 561

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	49 056	49 056	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	83 124 6 272 691 76 161
Fonctionnement	40 221	43 490		
Intervention				
Investissement	140 199	57 136		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	31 999 28 769 505 2 725
Total des dépenses	229 476	149 682	Total des recettes	115 123
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	34 559

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	34 559	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	100	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	100
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	36 609	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 050
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	34 559
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	23 448
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	11 111
Total des besoins	36 609	Total des financements	36 609

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	3 271	3 271	6 131	6 128			22	22	9 424	9 421
Fonctions supports	9 141	9 141	9 983	10 171			1 772	2 200	20 896	21 512
Patrimoines	3 617	3 617	12 014	15 076			33 527	35 863	49 158	54 556
Publics	33 027	33 027	12 093	12 115			104 878	19 051	149 998	64 193
Total	49 056	49 056	40 221	43 490			140 199	57 136	229 476	149 682

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	957	965	1 000
– sous plafond	929	935	970
– hors plafond	28	30	30
<i>dont contrats aidés</i>	23	30	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	469	470	471
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	469	470	471
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 970 ETPT en PLF 2017, enregistrant une mesure de création nette de 36 ETPT au regard des contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place dans l'établissement.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État enregistre une mesure de relèvement (+1 ETPT), suite à la titularisation d'un agent dans la cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », venant ainsi réduire le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur d'un ETPT.

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou**Missions**

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky sur l'art du XX^e siècle ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ainsi qu'un institut de recherche. Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présenté comme opérateur du programme 334, le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et contribue à certains des objectifs du programme 131 « Création » tels que la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger et l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 juin 2011.

La cartographie des achats 2015 a fait l'objet d'une présentation lors du conseil d'administration de juin 2016. Les perspectives d'achat 2016 et 2017-2019 ont été présentées dans le cadre du Plan action achats au CA de février 2016. Par ailleurs, le Centre Pompidou a mis en œuvre la circulaire du Premier ministre de février 2015 en matière de gestion du parc automobile, dans la continuité des actions entreprises depuis 2013 pour rationaliser la gestion de ses véhicules.

Le président Serge Lasvignes, nommé par décret en Conseil des ministres du 5 mars 2015, dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016. Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public du Centre en 2016 s'élève à 68,496 M€ hors mise en réserve, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2015.

Le budget initial (BI) 2016 de l'établissement présente un résultat bénéficiaire de 0,476 M€, en amélioration de +2,813 M€ par rapport à l'exercice précédent (-2,337 M€ au BI 2015). Cette amélioration par rapport budget initial 2015 s'explique notamment de façon conjoncturelle par le décalage d'un versement de l'agence France Museum initialement attendu en 2015. A périmètre constant, le résultat du BI 2016 est en progression de 0,3 M€ par rapport au BI 2015.

Les charges de fonctionnement, y compris masse salariale et charges non décaissables, s'élèvent à 121,1 M€, soit une augmentation de 4.4 M€ par rapport à 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Les dépenses d'investissement prévues en 2016 sont ramenées à 13,3 M€ (-3,5 M€ par rapport à 2015) et portent notamment sur l'entretien et la mise aux normes du bâtiment.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par le lancement d'études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre avec la signature d'une convention de mandat d'études, et par l'ouverture d'un nouveau Centre Pompidou Provisoire en Corée. Le Centre accentuera en 2017 ses efforts en matière de maîtrise de ses charges, de pilotage du coût de ses expositions, et de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (dont les expositions Cy Twombly et David Hockney).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	78 362	78 362	81 246	81 246	100 218	86 218
Subventions pour charges de service public	65 339	65 339	68 496	68 496	69 171	69 171
Dotations en fonds propres	13 023	13 023	12 750	12 750	31 047	17 047
Transferts					0	0
Total	78 362	78 362	81 246	81 246	100 218	86 218

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 69 171 k€ (en AE=CP), en progression de 675 k€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette hausse vient financer :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 600 k €),
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 75 k€).

Les dotations en fonds propres sont également en progression sensible par rapport à la LFI 2016 :

- la subvention d'investissement spécifique relative au bâtiment progresse de 18 M€ en AE et 4 M€ en CP pour amorcer le lancement du schéma directeur de rénovation technique, ce qui porte la subvention à un montant de 25 M€ en AE et 11M€ en CP en 2017 ;
- la subvention d'acquisitions est portée à 1,989 M€ (en AE=CP), soit une hausse de 350 k€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	57 731 805	58 681 815	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	65 579 65 579	65 970 65 970
Fonctionnement autre que les charges de personnel	60 186	62 466	Fiscalité affectée Autres subventions	3 046	153
Intervention			Autres produits	44 824	55 500
Total des charges	117 917	121 147	Total des produits	113 449	121 623
Résultat : bénéficiaire		476	Résultat : perte	4 468	
Total : équilibre du CR	117 917	121 623	Total : équilibre du CR	117 917	121 623

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	3 870	0	Capacité d'autofinancement	0	1 826
Investissements	17 041	13 311	Financement de l'actif par l'État	13 023	11 830
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	2 541	0
Remboursement des dettes financières	0	1 030	Augmentation des dettes financières		120
Total des emplois	20 911	14 341	Total des ressources	15 564	13 776
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	5 347	565

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	58 681	58 681	Recettes globalisées :	103 028
			– subventions pour charges de service public	65 970
Fonctionnement	34 716	44 552	– autres financements de l'État	3 887
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	15 741	13 311	– autres financements publics	33 171
			– recettes propres	
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	12 164
– personnel			– financements de l'État fléchés	8 097
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	4 067
– investissement			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	109 138	116 544	Total des recettes	115 192
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 352

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 352	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	930	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers	452	Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 734	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 734
– abondement de la trésorerie fléchée	623	– prélèvement de la trésorerie fléchée	2 735
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	622
Total des besoins	2 734	Total des financements	2 734

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	12 771	12 771	10 439	20 319			11 043	9 187	34 253	42 277
Collections/recherches	8 401	8 401	2 990	3 009			1 657	1 657	13 048	13 067
Programmation / production	10 022	10 022	8 623	8 970			250	250	18 895	19 242
Public	16 628	16 628	4 083	4 077					20 711	20 705
Support	10 859	10 859	8 581	8 177			2 791	2 217	22 231	21 253
Total	58 681	58 681	34 716	44 552			15 741	13 311	109 138	116 544

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 031	1 044	1 036
– sous plafond	1 015	1 026	1 018
– hors plafond	16	18	18
<i>dont contrats aidés</i>	9	13	13

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1 018 ETPT en PLF 2017, en baisse de 8 ETPT par rapport à la LFI 2016.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
	8 000	3 994				

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)
5 000	3 597	0	0		

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

EPMQB - Établissement public du musée du quai Branly**Missions**

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », aux missions de recherches duquel il participe.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement, Stéphane Martin, dispose d'une lettre de mission en date du 28 octobre 2013.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 28 octobre 2010.

Le plan d'action achat pluriannuel 2015–2017 identifie notamment les axes suivants : le développement de la culture achat, l'achat innovant et l'achat auprès des petites et moyennes entreprises, l'achat responsable, respectueux des objectifs de développement durable et de développement social et enfin la performance économique.

Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 de l'établissement a été approuvé par le CA le 26 mars 2015 et signé le 23 mai 2016. Le contrat s'organise autour de cinq grands axes :

Axe 1 – Maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;

Axe 2 – Confirmer le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;

Axe 3 – Mener une politique de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau autour de la collection du musée et accroître la diffusion du savoir ;

Axe 4 – Poursuivre la coopération régionale et internationale ;

Axe 5 – Maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été soumis au Conseil d'orientation scientifique du musée le 4 avril 2016. Il a été validé par le ministère en mai 2016 puis approuvé par le CA du musée du 19 mai 2016. Il est divisé en quatre grandes parties :

- la genèse d'un grand projet: histoire du musée et histoire des collections extra-européenne en France ;
- la conservation et la gestion des collections;
- la recherche au service de l'enrichissement de la connaissance sur les collections et les sociétés où elles sont nées ;
- les publics et la diffusion afin de faire connaître les collections au plus grand nombre et placer le musée au cœur de la société.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2016 intègre une augmentation des subventions pour charge de service public (SCSP) de 1,75 M€ par rapport au BI 2015 :

- La SCSP du ministère de la Culture, fixée à 22,748 M€ hors mise en réserve, augmente de 386 k€ par rapport à 2015. Son montant net diminue de 75 k€ en raison de la mise en œuvre de la loi Sauvadet au profit de 2 ETP de l'établissement, soit un différentiel positif de 311 k€.
- La SCSP du ministère de la Recherche est fixée à parité avec celle du ministère de la Culture (21,404 M€) et prend en compte un rattrapage de 309 k€, soit une subvention totale de 21,714 M€.

Le BI 2016 affiche un déficit prévisionnel de 1,9 M€, inférieur à celui de 2015. Il présente des dépenses de 64,16 M€, en très légère augmentation par rapport au BI 2015 (+0,2 %), et des recettes de 62,2 M€, en hausse de +3,7 %. Les prévisions de recettes de billetterie (3,8 M€) sont en hausse par rapport aux prévisions 2015. Cette hausse s'explique par une programmation 2016 très riche pour l'anniversaire des 10 ans du musée avec les expositions « Persona, étrangeté humaine », « Chamanes et divinités de l'Équateur pré-colombien », « Jacques Chirac ou le dialogue des cultures », « Mata Hoata, arts et société aux îles Marquises », et « The Color Line ». Les recettes de locations d'espaces qui s'élèvent à 650 k€ sont également en hausse (+18%) ; de même que les recettes attendues de l'Agence France Muséums, relai des versements liés au musée d'Abou Dabi, qui sont évaluées à 2,17 M€. Seules les recettes de mécénat (1,2 M€) sont prévues en baisse par rapport à 2015 (-25%).

Les dépenses d'investissements sont maîtrisées (6,26 M€) : la priorité demeure le renouvellement des équipements du bâtiment (mur végétal, rénovation du système anti-intrusion et contrôle d'accès, infrastructures système et réseau, reprise en second œuvre des parties publiques et administratives, équipements et matériels courants faibles et courants forts, téléphonie).

Perspectives 2017

Sur le plan de la programmation culturelle, après une saison 2015-2016 recentrée sur l'anthropologie avec de grandes expositions comme « Sepik, l'Art au long du fleuve », « Chamanes et divinités de l'Équateur », « Persona, étrangeté humaine », et l'important succès de l'exposition « L'Inca et le conquistador », la saison 2016-2017 sera marquée par deux temps forts : « The Color Line, les artistes africains-américains et la ségrégation », présentant l'histoire de la ségrégation américaine au XXe siècle, et « Picasso Primitif », révélant la relation entre Picasso et les arts premiers.

L'établissement poursuivra par ailleurs le développement de ses ressources propres et la maîtrise de ses dépenses, dans un souci de soutenabilité pluriannuelle.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	21 532	21 532	22 674	22 674	23 189	23 189
Subventions pour charges de service public	21 256	21 256	22 674	22 674	23 189	23 189
Dotations en fonds propres	276	276			0	0
Transferts					0	0
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	21 329	21 329	23 400	23 400	23 655	23 655
Subventions pour charges de service public	21 053	21 053	23 400	23 400	23 655	23 655
Dotations en fonds propres	276	276				
Total	42 861	42 861	46 074	46 074	46 844	46 844

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le P175 s'élève en PLF 2017 à 23 188 675 € (en AE=CP) contre à 22 673 675 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 515 000 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 175 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 340 000 €).

La SCSP allouée par le P150 est également en légère progression par rapport à la LFI 2016.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	15 730 0	16 414 730	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	42 309 42 309	43 649 43 649
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 365	47 744	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	248	195
Intervention			Autres produits	19 848	18 367
Total des charges	63 095	64 158	Total des produits	62 405	62 211
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	690	1 947
Total : équilibre du CR	63 095	64 158	Total : équilibre du CR	63 095	64 158

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	13 183	3 085
Investissements	6 575	6 257	Financement de l'actif par l'État	552	552
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	309	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 575	6 257	Total des ressources	14 044	3 637
Apport au fonds de roulement	7 469		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 620

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	16 413 730	16 413 730	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	53 603 43 649 9 954
Fonctionnement		34 244		
Intervention				
Investissement		6 257		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	691 552 139
Total des dépenses	16 413	56 914	Total des recettes	54 294
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 620

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 620	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 620	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 620
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 620
Total des besoins	2 620	Total des financements	2 620

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 004	1 004		17 368				3 488	1 004	21 860
Collections et activités scientifiques	5 743	5 743		2 036				1 663	5 743	9 442
Fonctions support	4 933	4 933		4 063				611	4 933	9 607
Programmation, production culturelle et scientifique	2 322	2 322		8 096				317	2 322	10 735
Publics	2 411	2 411		2 681				178	2 411	5 270
Total	16 413	16 413		34 244				6 257	16 413	56 914

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	247	249	247
– sous plafond	246	249	247
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3	3
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois 2017 s'élève à 247 ETPT, soit une baisse de 2 ETPT par rapport à 2016 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant par rapport à la LFI 2016.

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles**Missions**

Les missions fondamentales de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et plus particulièrement dans son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le SPSI a été approuvé au conseil d'administration en avril 2012.

La présidente de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 10 mai 2012.

Catherine Pégard a été reconduite dans ses fonctions de présidente de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles par le conseil des ministres du 28 septembre 2016.

Le nouveau contrat de performance pour la période 2015-2017 a été signé, et approuvé par le conseil d'administration en juillet 2015. Il met l'accent sur la recherche d'une plus grande ouverture des espaces au public, l'affirmation des missions domaniales de l'établissement, le renforcement de ses actions en matière d'accueil du public et d'animation culturelle, et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site.

Le plan d'action achats pluriannuel 2015-2017 a été présenté en CA, le 27 novembre 2014. Il est orienté sur les axes de performance conseillés par le Service des achats de l'État : gain achat, responsabilité sociétale des organisations (recherche de clauses sociales et de développement durable), ouverture aux PME, développement des achats innovants. Le bilan 2015 a été communiqué à la tutelle.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Les recettes de fonctionnement ont été prévues au BI 2016 à hauteur de 74,3 M€, en augmentation de 7,6 M€ (+11,3 %) par rapport au BI 2015, dont 50 M€ au titre des droits d'entrée, représentant 67 % du total. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53,7 M€ (53 M€ au budget 2015), en progression de 1,3 %, résultat d'une légère diminution (0,26 M€) des dépenses de fonctionnement hors personnel, et d'une augmentation (0,91 M€) des dépenses de personnel, du fait d'une anticipation au BI de l'ensemble des dépenses de personnel « hors-plafond ».

Le budget d'investissement s'élève à 29,6 M€ (39,3 M€ au budget initial 2015), dont 23 M€ de travaux d'entretien, réparation, restauration et modification des bâtiments et 5,2 M€ de travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement des jardins. Il est financé par une subvention d'investissement du ministère de la culture pour le financement du schéma directeur, d'un montant de 19,55 M€ en AE et 14,05 M€ en CP (avant mise en réserve), par du mécénat et par les ressources propres de l'établissement.

Le programme d'investissement 2016 comprend notamment, au titre du schéma directeur de travaux, la poursuite des travaux de rénovation des réseaux de la partie Sud du corps central, la préparation des travaux de rénovation des réseaux de la partie Nord du corps central, celle des travaux sur l'ancien château d'eau, dans lequel sera installée la future centrale de traitement de l'air du château, et des opérations d'investissement courant financées sur ressources propres.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera principalement consacrée, en matière de travaux, à la poursuite de la rénovation des réseaux du corps central. L'un des objectifs principaux de l'établissement, dans ce cadre, sera de minimiser les inconvénients, pour l'organisation de la visite, de la fermeture d'une partie des espaces ouverts au public du corps central (appartements de la Reine).

Les grosses opérations de restauration et de rénovation de l'ancien château d'eau et du salon de la Paix connaîtront un démarrage effectif en 2017.

L'impact de l'achèvement, au deuxième semestre 2016, des travaux du pavillon Dufour et de la Vieille aile (nouvel accueil des visiteurs individuels, nouveaux auditorium et restaurant) devra également être mesuré, et les ajustements organisationnels effectués.

Un premier bilan pourra être tiré de la réouverture au public de la galerie des Carrosses de la Grande Écurie.

Le service d'accès privilégié des établissements scolaires, des publics éloignés de la culture et des personnes handicapées le lundi, jour habituel de fermeture du musée, sera pleinement opérationnel en 2017, après une phase de mise en place au deuxième semestre 2016.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	19 291	13 801	19 535	14 035	19 419	14 574
Subventions pour charges de service public	840	0			0	0
Dotations en fonds propres	18 451	13 801	19 535	14 035	19 419	14 574
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	12	12				
Transferts	12	12				
Total	19 303	13 813	19 535	14 035	19 419	14 574

La subvention d'investissement Monuments historiques s'élève en PLF 2017 à 19 419 000 € en AE et 14 574 000 € en CP, soit - 116 000 € en AE et + 538 807 € en CP par rapport à la LFI 2016. Cette dotation est destinée à assurer la poursuite du financement du schéma directeur.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	19 021 139	19 354 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	957 957	0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	51 243	48 503	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	293	905
Intervention			Autres produits	81 089	71 435
Total des charges	70 264	67 857	Total des produits	82 339	72 340
Résultat : bénéfice	12 075	4 483	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	82 339	72 340	Total : équilibre du CR	82 339	72 340

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	16 164	10 105
Investissements	42 465	29 573	Financement de l'actif par l'État	13 801	12 912
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	654	2 750
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	6 883	20
Remboursement des dettes financières		90	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	42 465	29 663	Total des ressources	37 502	25 787
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	4 963	3 876

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	19 354 0	19 354 0	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	63 861 762 63 099
Fonctionnement	36 286	34 328		
Intervention	0	0		
Investissement	31 293	29 573		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	15 661 12 911 2 750
Total des dépenses	86 933	83 255	Total des recettes	79 522
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 733

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 733	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	90	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 614
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 123	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 614
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 509
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	3 509
Total des besoins	5 123	Total des financements	5 123

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres	3 978	3 978	15 557	14 555			29 847	28 302	49 382	46 835
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	2 494	2 494	5 571	5 271	0	0	38	38	8 103	7 803
Fonctions de soutien	6 289	6 289	6 618	6 564	0	0	885	785	13 792	13 638
Publics	6 593	6 593	8 540	7 938	0	0	523	448	15 656	14 979
Total	19 354	19 354	36 286	34 328	0	0	31 293	29 573	86 933	83 255

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	374	368	339
– sous plafond	305	304	339
– hors plafond	69	64	
<i>dont contrats aidés</i>	18		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	576	613	613
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	576	613	613
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 339 ETPT en PLF 2017, en augmentation de 35 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par une mesure de création nette de 35 ETPT au regard des contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place dans l'établissement.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

Établissement public du château de Fontainebleau

Missions

L'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009.

Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels qui font partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et participe plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2012.

Les travaux préparatoires à l'élaboration d'un contrat de performance ont été lancés courant 2015 pour une approbation prévue par le conseil d'administration en fin d'année 2016.

Le bilan du plan achat 2015 a été présenté au conseil d'administration de l'établissement le 8 mars 2016, complété du plan d'action achat prévisionnel pour 2016 et de la programmation triennale 2017-2019.

Le président de l'établissement Jean-François Hebert dispose d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

En 2016, la subvention de fonctionnement de l'établissement a augmenté de 500 k€, passant ainsi de 1,72 M€ à 2,16 M€ net de gel. Cette augmentation doit permettre à l'établissement de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de la première phase du schéma directeur.

Le budget initial 2016 présente un résultat bénéficiaire de 139 k€. Les dépenses s'élèvent à 6,3 M€, en légère augmentation (+0,2 M€) par rapport à 2015. Le montant des recettes s'élève à 6,4 M€, en incluant le Festival de l'histoire de l'art (FHA), un niveau équivalent à 2015.

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 9,6 M€ soit une progression de 0,4 M€ par rapport à 2015, conformément au calendrier de mise en œuvre du schéma directeur de rénovation.

Perspectives 2017

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2017 ses efforts en matière de développement des ressources propres, notamment par sa programmation culturelle (exposition « Dans les rêves de Napoléon : Fontainebleau en 1804 » et « Charles Percier (1764-1838), architecte ou designer ? ») et poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

En 2017, l'établissement public accentuera la mise en œuvre de la première phase son schéma directeur de rénovation.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	13 129	11 269	14 343	13 343	13 695	13 695
Subventions pour charges de service public	1 722	1 722	2 341	2 341	2 693	2 693
Dotations en fonds propres	11 399	9 539	12 002	11 002	11 002	11 002
Transferts	8	8			0	0
Total	13 129	11 269	14 343	13 343	13 695	13 695

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	448 41	503 42	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	1 805 1 805	2 168 2 168
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 978	5 799	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	139	222
Intervention			Autres produits	3 713	4 052
Total des charges	5 426	6 302	Total des produits	5 657	6 442
Résultat : bénéfice	231	140	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 657	6 442	Total : équilibre du CR	5 657	6 442

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	285	194
Investissements	11 283	9 604	Financement de l'actif par l'État	9 760	10 122
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 367	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	124	164
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 283	9 604	Total des ressources	11 536	10 480
Apport au fonds de roulement	253	876	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	503 42	503 42	Recettes globalisées :	16 028
Fonctionnement	5 570	5 570	– subventions pour charges de service public	1 819
Intervention			– autres financements de l'État – fiscalité affectée	10 201
Investissement	11 702	9 604	– autres financements publics – recettes propres	8 4 000
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées :	525
			– financements de l'État fléchés	350
			– autres financements publics fléchés	140
			– recettes propres fléchées	35
Total des dépenses	17 775	15 677	Total des recettes	16 553
Solde budgétaire (excédent)		876	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	876
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	876
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	876	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	876	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	876	Total des financements	876

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments	42	42	2 359	2 359			10 586	8 488	12 987	10 889
Collections / activités scientifiques et de recherche	102	102	404	404			943	943	1 449	1 449
Festival de l'histoire de l'art			690	690					690	690
Fonction support	338	338	1 008	1 008			157	157	1 503	1 503
Publics	21	21	1 109	1 109			16	16	1 146	1 146
Total	503	503	5 570	5 570			11 702	9 604	17 775	15 677

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	10	10	12
– sous plafond	4	4	6
– hors plafond	6	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	124	132	132
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	124	132	132
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 6 ETPT en PLF 2017, en augmentation de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par les contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la Culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

Etablissement public du domaine de Chambord

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 498	4 498	2 778	2 778	3 398	3 398
Subventions pour charges de service public	938	938	878	878	998	998
Dotations en fonds propres	3 560	3 560	1 900	1 900	2 400	2 400
Transferts					0	0
113 / Paysages, eau et biodiversité	808	1 046	750	750	650	650
Subventions pour charges de service public	808	1 046	750	750	650	650
Total	5 306	5 544	3 528	3 528	4 048	4 048

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 997 549 € (en AE=CP), en progression de 120 000 € par rapport à la LFI 2016. Cette augmentation de la dotation permettra d'accompagner le renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

La subvention d'investissement dédiée à l'entretien et à la restauration MH s'élève en PLF 2017 à 2 400 000 € (en AE=CP), en progression de 500 000 € (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	141	146	168
– sous plafond	115	116	138
– hors plafond	26	30	30
<i>dont contrats aidés</i>	21	30	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	17
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	10	11
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	8	6

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 138 ETPT au PLF 2017. Il fait l'objet d'une mesure technique de + 22 ETPT par rapport à la LFI 2016, correspondant à une mesure technique : ces emplois antérieurement décomptés hors plafond le sont désormais sous plafond.

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'INRAP est rattaché à l'action 09 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 01 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », ainsi que de ceux d'accès à la culture et d'éducation artistique et culturelle de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017, présenté au conseil d'administration en juillet 2015. Il s'articule autour des trois orientations stratégiques suivantes : structurer et organiser la mission de recherche pour renforcer la vocation scientifique et culturelle de l'Inrap ; adapter l'organisation pour développer la performance globale de l'institut et la cohésion des agents ; agir en coordination avec les acteurs externes pour conforter la légitimité de l'Inrap dans l'exercice de ses missions de service public.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration le 20 mars 2014. Il fait l'objet d'un suivi annuel présenté devant les membres du conseil d'administration. Il est à noter que l'Inrap fait partie des opérateurs concernés par un suivi renforcé du SPSI de la part de France Domaine.

L'établissement dispose d'un plan achat qui poursuit le triple objectif de rationalisation des achats par le recours à l'UGAP, de mise en place de mesures de normalisation pour certaines prestations et de mise en œuvre de la rationalisation du parc automobile.

Le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016, paru le 14 août 2016 au JORF, modifie la gouvernance de l'établissement en confiant au président Dominique Garcia des compétences exécutives.

Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer les capacités de pilotage stratégique de l'Institut en plaçant un scientifique à la direction exécutive de l'établissement, permettant d'accroître son assise scientifique.

Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences étendues et tournées vers le fonctionnement de l'établissement.

Cette réorganisation entraîne une actualisation, en cours de la lettre de mission datée du 7 juillet 2014 et adressée au Président lors de sa nomination. Le directeur général délégué sera également destinataire d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses inscrites au budget initial 2016 de l'Inrap s'établissent à 158,4 M€ (-2,1 M€ par rapport à 2015), dont 95,2 M€ pour l'enveloppe de personnel (-1,8 M€) et 63,2 M€ pour l'enveloppe de fonctionnement (-0,3 M€).

La masse salariale représente, en 2016, 60 % du budget de l'Inrap (stable par rapport à 2015). Le plafond d'emploi 2016 s'établit à 2 080 ETPT. La mise en œuvre du plan de réduction de l'emploi précaire s'est traduite par la titularisation de 30 ETPT.

Le montant total des investissements s'élève à 1,6 M€ (contre 1,9 M€ en 2015), portant principalement sur des travaux d'aménagement dans les implantations, des équipements bureautiques et du matériel scientifique.

Les recettes de l'établissement sont liées majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles (79 M€, soit près de 50 %). La subvention de fonctionnement versée par le ministère de la Culture et de la Communication en remplacement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) constitue le second poste de recettes et représente environ 43,3 % de ces dernières au budget 2016. Enfin, la subvention pour charges de service public mise en place en 2015 pour 5 M€ a été portée en 2016 à 7,5 M€ (7,2 M€ nets de gel). Elle vient compenser, en partie, des charges qui incombent à l'établissement dans le secteur concurrentiel et en particulier l'obligation de présence sur l'ensemble du territoire et l'exploitation scientifique des données de fouilles.

Perspectives 2017

Les enjeux de l'année 2017 seront les suivants :

- mettre en place la nouvelle gouvernance issue du décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 ;
- resserrer le pilotage de gestion autour du directeur général délégué et doter l'établissement d'outils plus performants, notamment dans le pilotage du recours aux CDD ;
- placer au cœur de l'organisation la vocation scientifique et de recherche de l'établissement, notamment en réorganisant la direction scientifique et technique ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché de fouilles ;
- engager l'établissement dans une réflexion sur l'évolution de son activité dans un contexte concurrentiel difficile, afin de dégager des pistes d'amélioration et de réformes, notamment en matière de productivité.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	33 218	33 218	80 100	80 100	81 100	81 100
Subventions pour charges de service public	33 218	33 218	78 500	78 500	79 500	79 500
Dotations en fonds propres			1 600	1 600	1 600	1 600
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	350	350	489	489	489	489
Subventions pour charges de service public			489	489	489	489
Transferts	350	350				
Total	33 568	33 568	80 589	80 589	81 589	81 589

Depuis 2016, la redevance d'archéologie préventive (RAP) est entièrement reversée au budget général de l'Etat ; l'Inrap bénéficie à la place d'une dotation budgétaire décomposée comme suit :

- une subvention pour charges de service public destinée à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive telles que définies à l'article L. 523-1 du code du patrimoine ;
- une dotation en fonds propres dédiée à la couverture des investissements courants nécessaire à cette activité.

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 79 500 000 € (AE=CP) contre 78 500 000 € (AE=CP) en LFI 2016, la progression de 1 000 000 € (AE=CP) est destinée à compenser la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016.

La subvention d'investissement est stable par rapport à la LFI 2016 (1 600 000 € AE=CP).

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 186 à des fins de recherche s'élève, comme en LFI 2016, à 488 542 € (AE=CP).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	90 751 233	95 221 0	Subventions de l'État : - subvention pour charge de service public (SCSP) - crédits d'intervention (transfert)	33 720 33 720	75 823 75 823
Fonctionnement autre que les charges de personnel	65 806	63 161	Fiscalité affectée	75 040	
			Autres subventions	355	
Intervention			Autres produits	59 215	82 559
Total des charges	156 557	158 382	Total des produits	168 330	158 382
Résultat : bénéfice	11 773		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	168 330	158 382	Total : équilibre du CR	168 330	158 382

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	15 400	2 000
Investissements	4 757	1 595	Financement de l'actif par l'État		1 472
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	805	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		603
Total des emplois	4 757	1 595	Total des ressources	16 205	4 075
Apport au fonds de roulement	11 448	2 480	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	98 604 <i>0</i>	98 604 <i>0</i>	Recettes globalisées :	78 969
			– subventions pour charges de service public	75 823
			– autres financements de l'État	1 472
Fonctionnement	58 957	58 957	– fiscalité affectée	
Intervention			– autres financements publics	622
Investissement	1 595	1 595	– recettes propres	1 052
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	80 885
– personnel			– financements de l'État fléchés	
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	
– investissement			– recettes propres fléchées	80 885
Total des dépenses	159 156	159 156	Total des recettes	159 854
Solde budgétaire (excédent)		698	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	698
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	16 177	Opérations au nom et pour le compte de tiers	16 177
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 177	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	16 875
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	698	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	16 875	– prélèvement de la trésorerie fléchée	27
– abondement de la trésorerie non fléchée	-16 150	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	16 875	Total des financements	16 875

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conseil, expertise, formation	1 018	1 018	865	865					1 883	1 883
Diagnostics	22 895	22 895	15 509	15 509					38 404	38 404
Fonctions support	24 271	24 271	23 448	23 448			1 469	1 469	49 188	49 188
Fouilles	39 528	39 528	15 892	15 892					55 420	55 420
Recherche	8 027	8 027	1 141	1 141			120	120	9 288	9 288
Valorisation, diffusion culturelle	2 865	2 865	2 102	2 102			6	6	4 973	4 973
Total	98 604	98 604	58 957	58 957			1 595	1 595	159 156	159 156

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 901	2 080	2 065
– sous plafond	1 900	2 080	2 065
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 2065 ETPT en PLF 2017, en baisse de -15 ETPT par rapport à la LFI 2016, correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Musée des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	15 475	15 475	15 305	15 305	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	14 817	14 817	14 850	14 850	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	658	658	455	455	1 155	1 155
Transferts					0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Transferts	10	10				
Total	15 485	15 485	15 305	15 305	16 325	16 325

La SCSP s'élève à 15 170 102 € (en AE=CP) en hausse de 320 000 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette augmentation correspond pour 200 k€ à la prise en compte des besoins de l'établissement et pour 120 k€ à l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

La subvention d'investissement courant s'élève à 1 155 k€ (en AE=CP) en PLF 2017. Cette progression de 700 k€ par rapport la LFI 2016 répond aux besoins croissants de l'établissement.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	299	312	312
– sous plafond	267	270	270
– hors plafond	32	42	42
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 270 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à la LFI 2016.

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée**Missions**

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du Programme 175 et concourt à ses objectifs de performance : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le président Jean-François Chougnat dispose d'une lettre de mission en date du 4 février 2015.

La refonte du projet scientifique et culturel du MuCEM est en cours de finalisation et a été présenté à la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016.

Le MuCEM, établissement public de création récente, ne dispose pas encore de schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Le plan pluriannuel d'investissements de l'établissement est en cours de finalisation et sera voté au CA de l'automne 2016. Le contrat de performance, en cours d'élaboration, doit être voté en conseil d'administration dans le courant de l'année 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 dégage un résultat prévisionnel de +93 k€ (contre +143 k€ au BI 2015). Outre la subvention pour charges de service public du MCC de 17,6 M€ net de gel, les recettes de l'établissement sont en hausse de 1,3 M€.

La capacité d'autofinancement s'élève à 965 k€ (-635 k€ par rapport au BI 2015).

Les dépenses d'investissement sont stables par rapport au BI 2015 (2,39 M€) et se concentrent essentiellement sur le bâtiment avec la refonte de la muséographie du Fort-Saint-Jean.

Perspectives 2017

Après avoir effectué le premier renouvellement de la section « agricultures » de la Galerie de la Méditerranée et commencé la réutilisation des salles du Fort-Saint-Jean pour répondre aux besoins fonctionnels en termes d'accueil (création d'un accueil et déplacement de la librairie-boutique notamment) au cours de l'année 2016, le MuCEM poursuivra en 2017 cette refonte muséographique en créant des salles d'interprétation du Fort et une galerie d'actualité

Concernant la programmation culturelle, l'exposition « Café in » aura lieu du 25 octobre 2016 au 29 janvier 2017, l'exposition « Après Babel, traduire » du 13 décembre 2016 au 20 mars 2017 et l'exposition « Vies d'ordures » consacrée à la gestion des ordures en Méditerranée sera présentée du 21 mars au 28 août 2017.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	17 706	17 706	18 723	18 723	19 176	19 176
Subventions pour charges de service public	17 706	17 706	18 723	18 723	18 795	18 795
Dotations en fonds propres					381	381
Transferts					0	0
Total	17 706	17 706	18 723	18 723	19 176	19 176

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR**Compte de résultat**

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 324 0	5 477 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	17 706 17 706	17 585 17 585
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 827	18 680	Fiscalité affectée		
			Autres subventions		
Intervention			Autres produits	6 692	6 665
Total des charges	22 151	24 157	Total des produits	24 398	24 250
Résultat : bénéfice	2 247	93	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	24 398	24 250	Total : équilibre du CR	24 398	24 250

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	2 731	965
Investissements	1 835	2 388	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 835	2 388	Total des ressources	2 731	965
Apport au fonds de roulement	896		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 423

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 477	5 477	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	23 238 17 585
Fonctionnement	24 916	17 107	– autres financements publics – recettes propres	5 653
Intervention	0	0		
Investissement	2 330	2 388		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	32 723	24 972	Total des recettes	23 238
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 734

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 734	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 734	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 734
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 734
Total des besoins	1 734	Total des financements	1 734

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	467	467	10 642	4 893			1 284	1 339	12 393	6 699
Collections, activités scientifiques et recherche	627	627	597	571			400	400	1 624	1 598

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement, services communs et pédagogiques			33	33					33	33
Fonctions support	2 081	2 081	2 010	2 035			305	305	4 396	4 421
Partenariats-média	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmation et production culturelle	1 604	1 604	7 373	5 650			151	154	9 128	7 408
Publics	698	698	4 050	3 725			190	190	4 938	4 613
Recherche			164	153					164	153
Valorisation et diffusion culturelle			47	47					47	47
Total	5 477	5 477	24 916	17 107	0	0	2 330	2 388	32 723	24 972

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87	82	83
– sous plafond	64	63	64
– hors plafond	23	19	19
<i>dont contrats aidés</i>	23	19	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	61	62	61
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	61	62	61
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Afin de tenir compte des besoins de l'établissement, son plafond d'emplois est relevé de + 1 ETPT en PLF 2017, par transfert du T2 qui est diminué à due concurrence

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Sa mise en œuvre a permis la réalisation d'une économie évaluée à 100 k€ annuels en termes de coûts locatifs.

Le mandat du président de l'établissement Guy Cogeval a été reconduit par décret du 9 mars 2016. Il dispose par ailleurs d'une lettre de mission signée en date du 28 octobre 2013.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

L'établissement dispose d'un contrat de performance, pour les années 2014-2017, adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2014. Il renforce les ambitions de l'établissement sur ses objectifs prioritaires, tels que l'action territoriale, l'éducation artistique et culturelle, l'amélioration des conditions de travail ou encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le développement des ressources propres.

Par ailleurs, un plan d'action achat est présenté chaque année depuis 2013 au conseil d'administration de l'établissement. La politique d'achats poursuit un triple objectif de sécurité juridique, d'efficacité économique et de performance sociale et environnementale. Les économies liées à la mise en œuvre des plans d'action achat sont évaluées à 0,3 M€ en année pleine. Un accent particulier a été mis sur le développement des achats mutualisés, l'établissement participant à plusieurs marchés interministériels (prestations d'agence de voyage, électricité,...) et ayant développé le volume de ses achats à l'UGAP.

La cartographie des risques financiers et comptables intègre un volet sur le contrôle interne et budgétaire, et décrit la totalité de l'organisation de l'établissement, depuis le pilotage jusqu'à l'évaluation annuelle. Les priorités dégagées pour 2016 portent sur la mise en place d'un plan de secours des systèmes d'information, sur la poursuite des travaux de rapprochement des inventaires physiques et comptables concernant les biens historiques et culturels et la maîtrise des risques liés à la mise en exploitation d'un nouveau système d'information financier et comptable pour la mise en œuvre des dispositions du décret GBCP.

L'établissement a mis en place un dispositif d'application de l'instruction ministérielle relative à la maîtrise et à la transparence des dépenses des dirigeants, pour le président et l'administrateur général.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 s'établit à 49,61 M€ en recettes et à 39,65 M€ en dépenses. Il dégager un résultat prévisionnel bénéficiaire de 9,95 M€ et une capacité d'autofinancement de 11,50 M€. En recettes, la subvention pour charges de service public de l'État est en reconduction en 2016 par rapport à 2015, à hauteur de 8,2 M€ avant mise en réserve, hors une mesure de transfert de -0,1 M€ liée aux titularisations intervenues dans le cadre du dispositif « Sauvadet ». Une subvention de 0,2 M€ est inscrite au budget au titre de la participation de l'Etat au financement des emplois d'avenir. Les ressources propres sont en hausse de 3,8 M€ par rapport au budget initial de 2015 (dont une hausse des recettes de billetterie pour 1,3 M€ et des recettes issues des expositions internationales et des prêts à Abou Dabi pour 1,9 M€).

Deux postes importants de dépenses sont en diminution sensible à la suite de gains d'achat (assurances d'œuvres d'art et nettoyage des locaux, générant chacun une économie annuelle attendue de 0,1 M€).

Le budget d'investissement pour 2016 atteint 16,9 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

Perspectives 2017

L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra en 2017 les efforts accomplis tant en matière de développement des ressources propres que de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La programmation des expositions à Orsay (« *Frédéric Bazille (1841-1870). La jeunesse de l'impressionnisme* », « *Paysages mystiques. De Claude Monet à Emily Carr* », « *Portraits de Cézanne* »), comme à l'Orangerie (« *Chefs d'œuvre du Bridgestone Museum de Tokyo* ») devrait permettre le maintien d'un niveau élevé de fréquentation.

Un centre d'études sur les Nabis, dédié à la recherche, la mise en valeur et le suivi des collections ayant trait à ce mouvement artistique, sera mis en place au sein de l'établissement en 2017.

Dernier grand chantier de la transformation du musée d'Orsay entreprise en 2007, la rénovation des espaces muséographiques du médian Seine se poursuivra jusqu'en 2018. Le plan d'investissement pluriannuel comporte également les opérations de clos et couvert programmées dans les prochaines années, à l'issue du diagnostic sur l'état sanitaire du bâtiment rendu par l'architecte en chef des monuments historiques en 2014 : la façade Nord, la verrière de la nef et le tympan est. Il intègre également plusieurs lignes de dépenses susceptibles de permettre l'accueil d'une donation exceptionnelle dans les murs du musée d'Orsay dans les prochaines années, impliquant la création de nouveaux espaces muséographiques, ainsi qu'un transfert de la bibliothèque et de la documentation vers les espaces de l'hôtel de Mailly-Nesle, quai Voltaire à Paris.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	7 719	7 719	8 199	8 199	8 130	8 130
Subventions pour charges de service public	7 719	7 719	8 199	8 199	8 130	8 130
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	20	20				
Subventions pour charges de service public	20	20				
Total	7 739	7 739	8 199	8 199	8 130	8 130

La subvention pour charges de service public prévue au PLF 2017 s'élève à 8 130 444 €, en retrait de 68 578 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette baisse correspond, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	11 444 0	12 550 550	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	7 874 7 874	8 053 8 053
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 884	27 103	Fiscalité affectée Autres subventions		
Intervention			Autres produits	35 689	41 554
Total des charges	38 328	39 653	Total des produits	43 563	49 607
Résultat : bénéfice	5 235	9 954	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	43 563	49 607	Total : équilibre du CR	43 563	49 607

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	6 980	11 504
Investissements	7 534	13 583	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	809	220
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 534	13 583	Total des ressources	7 789	11 724
Apport au fonds de roulement	255		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 859

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	12 550 550	12 550 550	Recettes globalisées :	44 417
			– subventions pour charges de service public	7 743
Fonctionnement	24 582	24 703	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	16 945	13 583	– autres financements publics	36 674
			– recettes propres	
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	3 680
– personnel			– financements de l'État fléchés	310
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	0
– investissement			– recettes propres fléchées	3 370
Total des dépenses	54 077	50 836	Total des recettes	48 097
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 739

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 739	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 739	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 739
– abondement de la trésorerie fléchée	101	– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 840
Total des besoins	2 739	Total des financements	2 739

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 057	1 057	10 288	10 500			8 165	4 989	19 510	16 546
Collections / recherche	254	254	1 298	1 248			6 676	6 556	8 228	8 058

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	4 157	4 157	4 140	4 133			1 910	1 844	10 207	10 134
Programmation / production culturelle	1 750	1 750	6 513	6 479			192	192	8 455	8 421
Publics	5 332	5 332	2 343	2 343			2	2	7 677	7 677
Total	12 550	12 550	24 582	24 703			16 945	13 583	54 077	50 836

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	225	232	230
– sous plafond	201	208	206
– hors plafond	24	24	24
<i>dont contrats aidés</i>	12	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	438	467	469
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	438	467	469
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Musée du Louvre

Missions

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam. Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2011-2015 a été approuvé par le conseil d'administration le 25 novembre 2011. Sa mise à jour est en cours.

En 2015, l'établissement s'est doté d'un projet scientifique et culturel (PSC) et a signé un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2015-2019, approuvé par le conseil d'administration le 27 mars 2015. Les axes développés sont les suivants : « accueillir les publics et transmettre l'offre culturelle » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser les collections » ; « entretenir le patrimoine du musée du Louvre, le valoriser et le sécuriser » et « moderniser et faire évoluer la gouvernance ».

En 2015, le plan d'action achat présenté en conseil d'administration prévoyait un gain achat prévisionnel de 1,1 M€ HT. Cet objectif a été légèrement dépassé, principalement sous l'effet d'une renégociation des baux (0,7 M€) et d'un travail fin d'optimisation financière sur les principaux marchés de l'établissement. Le plan d'action pour 2016 a été présenté au CA le 13 novembre 2015.

L'établissement s'est également doté d'un plan d'actions triennal 2015-2017 en matière de développement durable.

Le président de l'établissement Jean-Luc Martinez dispose d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public allouée au Louvre en LFI 2016 s'élève à 91,7 M€ net de gel, contre 89,7 M€ en 2015. Le budget initial pour 2016 présente un résultat excédentaire de 23 M€. Les recettes inscrites au BI s'élèvent à 217,6 M€, soit une augmentation de 20,3 M€ par rapport au budget de l'année 2015, du fait de l'augmentation des recettes de billetterie, suite à la mise en place du billet unique à 15 €, et de la rémunération des prestations réalisées dans le cadre de la participation du Louvre à la création du Louvre Abou Dabi.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 194,5 M€ et sont en ligne avec le niveau du budget de l'année 2015.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 64,2 M€ (contre 49,2 M€ en 2015) pour permettre la poursuite des travaux de reconstitution des espaces d'accueil sous la Pyramide, la montée en puissance des réserves du Louvre à Liévin et le démarrage du projet de centre d'interprétation d'histoire du Louvre.

Le montant de la subvention d'investissement est de 6,6 M€ net de gel en 2016.

Perspectives 2017

Le Louvre maintiendra en 2017 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (exposition Vermeer) et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Le musée poursuivra également la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de réserves à Lens se poursuivra en vue du transfert à terme des collections actuellement situées dans des réserves en zone inondable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	96 634	99 946	99 650	99 650	100 910	100 910
Subventions pour charges de service public	90 029	90 029	92 471	92 471	93 731	93 731
Dotations en fonds propres	6 605	9 917	7 179	7 179	7 179	7 179

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					0	0
Total	96 634	99 946	99 650	99 650	100 910	100 910

La subvention pour charge de service public s'élève en PLF 2017 à 93 731 k€ (en AE=CP) contre 92 471 k€ (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 910 k€) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité de l'accueil des publics (+ 350 k€).

Le musée du Louvre bénéficie par ailleurs, comme en LFI 2016, d'une subvention d'investissement de 7 179 k€ (en AE=CP).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	110 933 22 071	112 779 22 428	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	90 075 90 075	91 760 91 760
Fonctionnement autre que les charges de personnel	80 007	81 790	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	539	657
Intervention			Autres produits	108 836	125 180
Total des charges	190 940	194 569	Total des produits	199 450	217 597
Résultat : bénéfice	8 510	23 028	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	199 450	217 597	Total : équilibre du CR	199 450	217 597

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	10 712	28 316
Investissements	42 315	64 217	Financement de l'actif par l'État	9 917	6 605
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 430	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	5 839	2 650
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	42 315	64 217	Total des ressources	27 898	37 571
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	14 417	26 646

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	112 779	112 779	Recettes globalisées :	176 053
			– subventions pour charges de service public	91 760
Fonctionnement	60 504	68 308	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	61 348	64 217	– autres financements publics	657
			– recettes propres	83 636
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	42 605
– personnel			– financements de l'État fléchés	6 605
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	12
– investissement			– recettes propres fléchées	35 988
Total des dépenses	234 631	245 304	Total des recettes	218 658
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	26 646

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	26 646	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	26 646	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	26 646
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	21 645
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	5 001
Total des besoins	26 646	Total des financements	26 646

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Axe 1: Accueillir, transmettre, fidéliser	18 528	18 528	6 602	6 214			11 952	13 551	37 082	38 293
Axe 2: Enrichir, conserver, rechercher, diffuser	13 370	13 370	4 922	4 947			30	30	18 322	18 347
Axe 3: Rénover, agrandir, sécuriser	55 583	55 583	12 647	12 105			918	1 243	69 148	68 931
Axe 4: adapter, moderniser, optimiser	7 629	7 629	25 796	35 034			45 504	46 929	78 929	89 592
Fonctions support	17 669	17 669	10 537	10 008			2 944	2 464	31 150	30 141
Total	112 779	112 779	60 504	68 308			61 348	64 217	234 631	245 304

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 070	2 127	2 127
– sous plafond	1 980	2 006	2 006
– hors plafond	90	121	121
<i>dont contrats aidés</i>	40	58	58

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 2006 ETPT en PLF 2017, en reconduction par rapport à la LFI 2016.

Musée Guimet

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	5 217	5 217	4 837	4 837	5 012	5 012
Subventions pour charges de service public	3 684	3 684	3 822	3 822	3 847	3 847
Dotations en fonds propres	1 533	1 533	1 015	1 015	1 165	1 165
Transferts					0	0
Total	5 217	5 217	4 837	4 837	5 012	5 012

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 3 847 230 € (en AE=CP) contre 3 821 710 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 25 520 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 32 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 115 000 €) ;
- le retrait correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement (-121 480 €) ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

La subvention d'acquisitions progresse de 150 000 € (AE=CP) pour être portée à 650 000 €. La subvention pour les investissements courants s'élève quant à elle à 515 k€.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	59	58	55
– sous plafond	54	54	51
– hors plafond	5	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	3		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		111	114
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		111	114
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Musée Henner-Moreau

A compter du 1er janvier 2017 les musées nationaux J.J. Henner et G. Moreau sont regroupés au sein d'une entité unique : l'établissement public du musée national J.J. Henner et du musée national G. Moreau.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	760	760	638	638	839	839
Subventions pour charges de service public	664	664	588	588	789	789
Dotations en fonds propres	96	96	50	50	50	50
Transferts					0	0
Total	760	760	638	638	839	839

La subvention pour charges de service public (SCSP) du nouvel établissement public s'élève en PLF 2017 à 789 347 €, soit une augmentation de 201 000 € (AE=CP) par rapport aux subventions allouées aux deux musées en LFI 2016. Cette progression est destinée à :

- accompagner la création du nouvel établissement (+ 100 000 €) ;
- soutenir le renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 100 000 €) ;
- prendre en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 1 000 €).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5	4	4
– sous plafond	5	4	4
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	29	29
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	29	29
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le nouvel établissement public est de 4 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à ceux rémunérés par les deux musées en LFI 2016.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste également constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017 (29 ETPT).

Musée Picasso

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	3 813	3 813	3 810	3 810	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 313	3 313	3 522	3 522	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	500	500	288	288	288	288
Transferts					0	0
Total	3 813	3 813	3 810	3 810	3 897	3 897

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 3 609 236 € (en AE=CP) contre à 3 522 236 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 87 000 € (en AE=CP) correspond à la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 21 000 €) et à l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 66 000 €).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47	50
– sous plafond	38	39	42
– hors plafond	9	8	8
<i>dont contrats aidés</i>	9	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	64	70	78
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	64	70	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

A la suite d'un bilan effectué deux ans après la réouverture du musée, le plafond d'emplois de l'opérateur est relevé de 3 ETPT en PLF 2017 par rapport à la LFI 2016 pour tenir compte du niveau d'activité de l'établissement, et de 8 ETPT pour les emplois rémunérés sur le titre 2 par le ministère chargé de la culture. Ces mesures visent à renforcer les équipes d'accueil et de surveillance dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité, ainsi que les équipes scientifiques, techniques et administratives du musée.

Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées**Missions**

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme et aux indicateurs associés.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au conseil d'administration (CA) le 13 décembre 2012, a fait l'objet d'une actualisation approuvée par le CA le 17 décembre 2015.

Un plan d'action achats est présenté chaque année au conseil d'administration. Le premier axe du plan porte sur l'accroissement de l'efficacité des achats, avec un objectif d'économie de 3 % des montants correspondant. L'objectif d'économies fixé à 2,3 M€ pour 2015 a été dépassé, puisque les gains achats se sont élevés à 2,9 M€ sur l'ensemble de l'année. Le plan d'actions achats comporte également des objectifs qualitatifs, en termes de responsabilité sociale des entreprises, d'innovation, d'accès des PME aux marchés de l'établissement, de sécurisation juridique des marchés, etc.

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Sylvie Hubac, nommée par décret en Conseil des ministres du 21 janvier 2016, est en cours de finalisation.

Le précédent contrat de performance a couvert la période 2013-2015. Un nouveau contrat est en cours d'élaboration, il entrera en vigueur début 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public de la RMN-GP en 2016 s'élève à 20,549 M€.

Le budget initial 2016 présente un résultat déficitaire de - 2,1 M€ (contre -0,2 M€ au budget initial 2015). Ce résultat prévisionnel, qui s'est dégradé courant 2016, est essentiellement lié à une programmation des expositions exigeante, à la baisse de la fréquentation et de l'activité commerciale après les attentats parisiens de novembre 2015, ainsi qu'à la structure de coûts de l'établissement.

Perspectives 2017

L'établissement intensifiera en 2017 sa politique de maîtrise des dépenses et cherchera à retrouver un haut niveau de recettes culturelles et commerciales. Il poursuivra les études liées au schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais. Il mettra en œuvre le plan d'actions relatif aux librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016.

L'établissement proposera une programmation plus attractive pour le grand public (Rodin, Gauguin, etc.) au sein des Galeries nationales du Grand-Palais. Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées services à compétence nationale.

L'année 2017 se caractérise également par la poursuite de la mise en œuvre de la convention entre la RMN-GP et les musées nationaux à statut service à compétence nationale, exécutoire depuis le 7 janvier 2015.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	23 296	22 928	32 119	25 550	31 728	31 728
Subventions pour charges de service public	19 175	19 175	20 550	20 550	21 728	21 728
Dotations en fonds propres	3 680	3 312	11 569	5 000	10 000	10 000
Transferts	441	441			0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	65	65				
Subventions pour charges de service public	50	50				
Transferts	15	15				
Total	23 361	22 993	32 119	25 550	31 728	31 728

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 21 727 670 € (en AE=CP). Cette évolution de + 1 178 000 € (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016 s'explique par :

- une augmentation de 800 000 € (en AE=CP) destinée à conforter les missions de service public de la RMN-GP ;
- une enveloppe supplémentaire de 378 000 € (en AE=CP) pour accompagner le renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

La subvention d'investissement spécifique relative à la restauration du monument historique du Grand-Palais s'élève en PLF 2017 à 10 M€ (en AE=CP), en progression de 5 M€ (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette dotation a vocation à permettre la poursuite des études et les premiers travaux de restauration indispensables dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	57 563 338	57 894 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	22 105 22 105	19 334 19 334
Fonctionnement autre que les charges de personnel	111 923	109 829	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	450	3 205
Intervention			Autres produits	147 361	143 080
Total des charges	169 486	167 723	Total des produits	169 916	165 619
Résultat : bénéfice	430		Résultat : perte		2 104
Total : équilibre du CR	169 916	167 723	Total : équilibre du CR	169 916	167 723

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	6 791	5 124
Investissements	7 198	16 200	Financement de l'actif par l'État	3 312	4 600
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 073	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	209	
Remboursement des dettes financières	2 254	200	Augmentation des dettes financières	2 090	
Total des emplois	9 452	16 400	Total des ressources	13 475	9 724
Apport au fonds de roulement	4 023		Prélèvement sur le fonds de roulement		6 676

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 067	1 097	1 088
– sous plafond	938	972	963
– hors plafond	129	125	125
<i>dont contrats aidés</i>	53		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit en PLF 2017 à 963 ETPT au titre de la contribution de la RMN-GP à la maîtrise de l'emploi public (soit en - 9 ETPT par rapport à la LFI 2016).

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère reste inchangé entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final					(en milliers d'euros)	
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)	
741	1 647	275	275			

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans le nouvel Établissement Public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) a été inauguré le 15 décembre 2014 par le Président de la République.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

L'année 2017 sera marquée par la modification du décret statutaire de l'EPPPD, sa gouvernance ainsi que ses orientations culturelles et scientifiques qui seront redéfinies en conséquence. Dans ce cadre, l'établissement s'attachera à définir les grands axes de son prochain contrat de performance, en tenant compte également du bilan du contrat 2011-2013. Il devra par ailleurs actualiser son projet scientifique et culturel et finaliser son projet pluriannuel d'investissement.

Ces nouvelles orientations s'accompagneront, en 2017, d'une hausse de plus de 10 % des moyens alloués par l'État à l'établissement.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques du MNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le MNHI a ainsi pour missions de :

- conserver et présenter au public des collections appartenant à l'État, représentatives de l'histoire des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel de l'aquarium, l'établissement est chargé de :

- présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;

- initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;
- participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;
- préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle. À cet effet, l'aquarium dispose de locaux adaptés aux spécificités de son fonctionnement.

Action de rattachement

Jusqu'en LFI 2016, l'établissement était rattaché à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

A compter du PLF 2017, l'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175, il contribue ainsi aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010.

Le plan pluriannuel d'achat 2016-2018 présenté au conseil d'administration du 26 novembre 2015 a porté, en 2016, sur des objectifs d'économie rendus possible par les dispositifs de la commande publique. Les économies réalisées sur 2015 s'élèvent à 56,2 k€. Les pistes d'économies sur 2017-2018 portent principalement sur les accords-cadres UGAP et sur les fluides (recyclage de l'eau des bassins extérieurs, maîtrise consommation des besoins en électricité et en gaz du fait de la libéralisation des tarifs).

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020 relatif aux investissements courants a été présenté au CA du 26 novembre 2015. Un PPI exhaustif (incluant notamment les importants travaux de remise aux normes de l'étage inférieur du Palais) sera présenté avant la fin de l'année 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 de l'EPPPD s'établit à 8,7 M€ en dépenses et 8 M€ en recettes.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle qui augmente de 1,06 M€ net de gel par rapport à 2015 afin de tenir compte des nouvelles missions confiées à l'établissement.

Les ressources propres de l'EPPPD sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions.

Le budget 2016 comprend par ailleurs une enveloppe de dépenses d'investissements de 1,85 M€.

Perspectives 2017

Entre octobre 2016 et janvier 2017, l'exposition « Vivre » présentera la collection Agnès B. A partir du 20 mars 2017 sera ensuite proposée l'exposition « Ciao Italia » retraçant l'histoire de l'immigration italienne en France.

L'année 2017 sera par ailleurs marquée par la finalisation de l'audit du bâtiment en cours de réalisation par l'OPPIC.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	407	407			5 193	5 193
Subventions pour charges de service public	400	400			4 543	4 543
Dotations en fonds propres					650	650
Transferts	7	7			0	0
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	423	423				
Subventions pour charges de service public	423	423				
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	975	975	1 520	1 520		
Subventions pour charges de service public	975	975	1 520	1 520		
214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale	380	380	1 886	1 886	2 686	2 686
Subventions pour charges de service public	380	380	1 886	1 886	2 686	2 686
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 771	5 771	4 506	6 606		
Subventions pour charges de service public	5 756	5 756	3 306	3 306		
Dotations en fonds propres			1 200	3 300		
Transferts	15	15				
Total	7 956	7 956	7 912	10 012	7 879	7 879

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	4 081	4 433	Subventions de l'État :	7 956	6 737
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>87</i>	<i>85</i>	– subvention pour charge de service public (SCSP)	7 956	6 737
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 107	4 293	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	270	50
Intervention			Autres produits	1 127	1 239
Total des charges	8 188	8 726	Total des produits	9 353	8 026
Résultat : bénéfice	1 165		Résultat : perte		700
Total : équilibre du CR	9 353	8 726	Total : équilibre du CR	9 353	8 726

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	400	Capacité d'autofinancement	1 432	0
Investissements	103	1 450	Financement de l'actif par l'État		3 036
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	9	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	103	1 850	Total des ressources	1 441	3 036
Apport au fonds de roulement	1 338	1 186	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	4 433	4 433	Recettes globalisées :	7 976
Fonctionnement	3 993	4 343	– subventions pour charges de service public	6 737
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	3 486	1 450	– fiscalité affectée	
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	1 239
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	3 086
– investissement			– financements de l'État fléchés	3 036
Total des dépenses	11 912	10 226	– autres financements publics fléchés	50
			– recettes propres fléchées	
Solde budgétaire (excédent)		836	Total des recettes	11 062
			Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	836
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	836
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	836	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	2 036	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	-1 200	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	836	Total des financements	836

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	1 814	1 814	395	395			230	230	2 439	2 439
Aquarium			345	345			70	70	415	415
Bâtiment	172	172	1 953	2 303			3 186	1 150	5 311	3 625
Musée	773	773	196	196					969	969
Programmation	748	748	597	597					1 345	1 345
Ressources et pédagogie	926	926	507	507					1 433	1 433
Total	4 433	4 433	3 993	4 343			3 486	1 450	11 912	10 226

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	75	75
– sous plafond	68	75	75
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	24	26
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	26	24	26
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement en PLF 2017 est stable par rapport à 2016. Une augmentation de 2 ETPT est prévue afin de renforcer les équipes de l'établissement. Parallèlement, l'on enregistre le transfert de 2 emplois vers le T2 du ministère dans le cadre des concours Sauvadet.

PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	136
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	144
Justification au premier euro	150
Opérateurs	178

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Régine HATCHONDO

Directrice générale de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2017, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera autour de trois axes :

- la requalification et la consolidation des modes d'intervention en faveur de la création artistique seront menés à leur terme, notamment au travers de l'adoption des textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- des moyens supplémentaires seront alloués pour soutenir la création indépendante, améliorer la diffusion des œuvres dans les territoires délaissés et accentuer l'effort en faveur des jeunes publics ;
- les moyens consacrés à la pérennisation de l'emploi et à l'accompagnement de la structuration des professions seront sensiblement augmentés.

La requalification des modes d'intervention en faveur de la création artistique

La loi du 29 juin 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article premier le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisations qui structure le paysage culturel français. Ainsi la possibilité d'attribuer des labels, par le ministre chargé de la Culture, aux institutions de référence nationale dans le domaine de la création artistique est dorénavant reconnue par la loi, de même que l'agrément de leurs dirigeants.

Le travail de consolidation et de requalification des modes d'interventions en faveur de la création artistique se poursuivra début 2017 par l'adoption des textes réglementaires d'application de la loi.

Des décrets préciseront ainsi la liste des labels de la création artistique (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres d'art, pôles nationaux Cirque, scènes de musiques actuelles, etc.) et prévoient le dispositif de labellisation en définissant des principes communs : les conditions nécessaires à l'obtention d'un label national, les procédures d'attribution, de suspension et de retrait de celui-ci, ainsi que les modalités de désignation des directeurs. Des arrêtés fixeront pour chaque label le contenu des cahiers des missions et des charges.

Cet important travail de refondation des instruments d'intervention du ministère sera complété par l'instauration d'un observatoire de la création artistique. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

Des moyens supplémentaires pour renforcer la création indépendante, la diffusion des œuvres dans les territoires délaissés et les actions en faveur des jeunes publics

L'année 2017 sera marquée par un accroissement important des moyens alloués à la création artistique (+ 31,5 M€ par rapport au PLF 2016) traduisant la place essentielle accordée par le Gouvernement aux secteurs du spectacle vivant et des arts plastiques.

En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication a renforcé les dispositifs de soutien aux ensembles et compagnies indépendantes et mis en place des mesures en faveur de la jeune création. Les moyens nouveaux alloués en 2017 permettront de poursuivre ces actions tout en accentuant l'effort en faveur de la jeunesse et de la diffusion dans les territoires. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des équipements et à la rénovation des lieux de diffusion et de conservation des œuvres.

Pour accentuer **le soutien à la création indépendante** initié en 2016, l'effort sera plus particulièrement ciblé sur les artistes et les équipes dont l'activité est tournée vers les territoires et les jeunes publics, notamment à travers les ateliers de fabrique artistique (lieux indépendants implantés dans les territoires). Des crédits complémentaires seront également consacrés aux dispositifs de résidences d'artistes afin de permettre leur développement dans tous types de lieux de création, de production et de diffusion artistique.

La reconstitution des marges artistiques des labels et réseaux et des opérateurs, érodées du fait de l'augmentation tendancielle des coûts de structure, est également une préoccupation du ministère. Les centres dramatiques nationaux et les scènes nationales pourront ainsi consolider, grâce aux nouvelles mesures, les moyens destinés au financement de la création et de la diffusion.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de l'État vise aussi à encourager la création indépendante et sa diffusion sous toutes ses formes d'expression. En 2017, des moyens supplémentaires seront accordés à la commande publique et à la mise en valeur de la scène française. Un effort sera également mené pour permettre aux manufactures de Sèvres et du Mobilier national, qui font appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales, de dynamiser leurs actions et leur rayonnement international.

Le développement des actions en faveur de la jeunesse et le soutien à la diffusion des œuvres dans les zones blanches de la culture sont également deux des priorités du ministère.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veillera ainsi à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle. Le ministère privilégiera également le conventionnement de scènes « jeunes publics » et le soutien aux festivals et actions pluridisciplinaires plus spécifiquement tournés vers la jeunesse.

Le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) fait, par sa qualité et sa diversité, la singularité de l'offre culturelle française. Sa consolidation est indispensable pour étendre la diffusion dans les territoires les plus éloignés de la culture.

En 2017, le ministère portera son effort sur les disciplines les plus fragiles du fait de leur structuration relativement récente. Des moyens supplémentaires seront notamment dégagés en faveur des pôles nationaux cirque (PNC), des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace publique (CNAREP) et des lieux de marionnettes.

Une aide sera également apportée aux scènes conventionnées, dont le rôle est déterminant pour développer l'offre culturelle dans les territoires. Il en va de même pour les compagnies à rayonnement national et international, qui recevront un soutien accru, notamment lorsque leur action s'oriente en direction du jeune public.

Dans le domaine des arts plastiques, le ministère concourt, en lien avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire : centres d'art, lieux de production et de résidences et fonds régionaux d'art contemporain. Ces derniers bénéficieront d'un soutien supplémentaire destiné à accompagner leur développement.

Le ministère de la Culture et de la Communication accordera par ailleurs **une vigilance particulière à la sécurité** des lieux de diffusion de la création artistique, dont la fréquentation a été fragilisée dans le contexte sécuritaire des derniers mois. Des moyens supplémentaires seront ainsi mis à disposition pour garantir des conditions de sécurité optimales. A ce titre, le ministère a renforcé les moyens des opérateurs les plus exposés afin d'assurer la prise en charge des surcoûts induits par les besoins en matière de sécurité. Par ailleurs, un fonds d'urgence au spectacle vivant, créé pour quatre ans (2015-2018) au sein du Centre national des variétés (CNV) a pour mission de soutenir les entreprises du spectacle vivant privé. Depuis sa création, il a été doté de 14 M€.

Le budget pour 2017 est également marqué par un **effort en matière d'investissement**.

Les travaux de l'Opéra Comique et du théâtre national de Chaillot s'achèveront en début d'année 2017. Ils ont permis de favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'améliorer les conditions de travail, de rénover en profondeur les lieux de représentation et les équipements techniques et de renforcer la sécurisation des lieux.

Une étude de programmation et de réflexion sur le site Berthier a été lancée fin 2015 et a porté d'une part sur les conditions d'accueil sur ce site du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, du Théâtre National de l'Odéon et de la Comédie Française, et d'autre part sur les modalités de redéploiement des activités de l'Opéra National de Paris. L'année 2017 sera consacrée, dans l'attente d'un arbitrage définitif du projet, au choix des maîtrises d'œuvres et au lancement des études.

Le ministère initiera également en 2017 un plan de rééquipement des labels et réseaux. Sur la base d'un état sanitaire, des moyens nouveaux seront dégagés pour maintenir à niveau les salles qui ne sont plus aux normes ou qui se détériorent. L'État participera par ailleurs, aux côtés des collectivités territoriales, à la création de nouveaux équipements importants comme la Maison de la Culture de Bourges ou le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre.

Dans le secteur des arts plastiques, le principal chantier sera le regroupement du Centre national des arts plastiques, actuellement réparti sur trois sites. Il s'agit de permettre la localisation des réserves sur un site unique à même d'assurer la conservation de collections diverses et complexes. Le choix du site sera arrêté d'ici la fin de l'année 2016, afin que les opérations de travaux débutent dans les meilleurs délais.

L'accompagnement de la structuration des professions et de la pérennisation de l'emploi

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et, le cas échéant, à l'adaptation – du droit du travail et du droit social des professions du spectacle. Le dialogue social sera encouragé, conformément au plan pour l'emploi dans le spectacle signé par les ministres chargés de l'emploi, du travail et de la culture ainsi que par les partenaires sociaux du spectacle ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à l'emploi pérenne ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats, notamment dans le cadre de la création du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) hébergé sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » qui encouragera le recours à l'emploi permanent dans les entreprises de spectacle et du secteur phonographique. Il contribuera également à l'insertion des jeunes diplômés et financera des aides à la garde d'enfant des salariés du spectacle.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, mais bien le moyen d'exercer un véritable compagnonnage.

Enfin, le ministère continue de soutenir les organismes professionnels et syndicaux, qui contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont

un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents, essentiel à la bonne organisation des professions.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère intervient sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle et sociale des artistes. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art.

Cette dynamique sera renforcée dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui confère une base législative à la labellisation d'entreprises de spectacle vivant et des arts plastiques. Les textes d'application de la loi permettront d'assurer les conditions du développement structuré de l'emploi dans ces entreprises.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, le Parc et la grande halle de la Villette, le Centre national des variétés, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, centres de développement chorégraphique, scènes de musiques actuelles, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art, etc.).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création
INDICATEUR 1.2	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture et de la Communication favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

INDICATEUR 1.1 mission

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	46	>48	46	>46	>48
Taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet	%	35	36	35	35	35	35

Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Le sous-indicateur « taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet » a été mis à jour depuis la parution du RAP 2015.

Sources des données : pour le premier sous-indicateur, suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques) et pour le deuxième sous-indicateur base OPUS DRAC.

Mode de calcul :1^{ère} ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

2^e ligne N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n + nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement d'une aide au projet (musique et danse) ou d'une aide à la production dramatique au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 + nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié d'une aide à projet ou à la production au cours de l'année n-1.

Le périmètre comprend l'ensemble des DRAC hors DOM, Nouvelle-Calédonie et Corse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

Le premier sous-indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait cependant être le seul déterminant du choix d'un artiste. La prévision 2016, en hausse par rapport à 2015 dans le PAP 2016, a fait l'objet

d'une diminution pour le PAP 2017 eu égard aux réalisations 2014 et 2015. Compte tenu des mesures nouvelles inscrites au PLF 2017 en faveur de la commande publique nationale et déconcentrée dans le secteur des arts plastiques, la prévision 2017 (>46%) devrait dépasser le niveau de 2016, sans toutefois atteindre la cible qui avait été fixée dans le triennal 2015-2017.

Le second sous-indicateur mesure le taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs d'aides à la création.

Le renouvellement des compagnies peut s'effectuer par l'action des commissions d'attribution des aides, des comités d'experts et des DRAC. Les dispositifs de conventionnement et d'aides au projet visent à accompagner le travail artistique des compagnies et des ensembles. La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes contribue, quant à elle, à aider au développement à moyen terme des projets artistiques, en améliorant les conditions de leur production et en favorisant ainsi leur structuration. Les aides ponctuelles soutiennent, pour leur part, la réalisation de projets innovants et favorisent l'émergence de nouveaux talents. L'enjeu est de permettre à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides au projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en stabilisant le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Les prévisions définissent un seuil minimal d'un tiers de renouvellement. Les résultats de cet indicateur étant stabilisés depuis 2014, la prévision pour 2017 a été maintenue et est conforme à la cible définie en début de triennal.

INDICATEUR 1.2

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	41	41	>40	>41	>41	>40

Précisions méthodologiques

Les données (ex. 2015) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015).

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux (Comédie française, théâtre de la Colline, théâtre de l'Odéon, théâtre national de Strasbourg, théâtre de Chaillot) et de l'Opéra Comique.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

– N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

– N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra Comique et les centres dramatiques nationaux) visant à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, l'activité de production doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 ont été rehaussées compte tenu de l'atteinte, dès 2014, de la cible 2017 (>40%). L'objectif de plus de 41% est jugé satisfaisant. Il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur avant d'entrevoir une cible à la hausse.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 2**Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs 2.1 et 2.2 mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR 2.1**Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Recette moyenne par place offerte	€	63	62	60	60	60	60
Part des charges fixes dans les budgets des structures subventionnées	%	69	69	<68	<69	<69	<68
Taux de couverture des charges des structures subventionnées	%	45	45	>43	>45	>45	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur, compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Mode de calcul :1^{ère} ligne : $N1/N2$ où :

N1 = Total des produits enregistrés au siège par les structures sur l'année civile considérée (recettes de billetterie, autres recettes liées aux représentations, autres produits d'exploitation) ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Sont exclus du périmètre de l'indicateur les produits financiers et les autres produits de gestion, ainsi que les recettes de tournées.

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Total des charges fixes des structures subventionnées ;

N2 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée.

Sont exclues du périmètre du sous-indicateur les charges de saison.

3^e ligne : $[(N1-N2)/N1]$ en % où :

N1 = Total des charges de fonctionnement inscrites au budget de l'année civile considérée ;

N2 = Total des subventions publiques pour l'année civile considérée (hors investissement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures tient en premier lieu à leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques. Malgré les résultats des années 2014 et 2015, supérieurs aux prévisions, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite adopter, à la suite des attentats, une position prudentielle sur la fréquentation et maintenir les valeurs prévisionnelles de ce premier sous-indicateur pour atteindre, en 2016 et 2017, le seuil des 60 €, conformément à la cible définie en début de triennal.

Avec le deuxième sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. Les valeurs prévisionnelles pour 2016 et 2017 sont en légère hausse, au vu des résultats oscillant, depuis 2013, autour de 69%. En effet, malgré les efforts des établissements, le poids relatif des charges de structures demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, à la sécurité, augmentation des charges de personnel).

Enfin, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de couverture des charges. De plus, la direction générale de la création artistique s'est engagée, depuis la publication des conclusions du rapport IGAC-IGF sur *l'Évaluation de la politique de développement des ressources propres des*

organismes culturels de l'État, à réduire la part des dispositifs s'apparentant à une situation de gratuité chez ses opérateurs, avec la fixation d'un plafond par la tutelle. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources pour plusieurs raisons : un contexte économique peu favorable, la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

Parallèlement à la recherche de nouveaux financements, le niveau des subventions publiques a contribué au maintien du taux de couverture des charges (45 % des charges totales hors investissement en 2015). Ce taux se situant au-delà de la prévision 2016, celle-ci a été actualisée et alignée sur les résultats des exercices antérieurs, au même titre que la prévision 2017.

INDICATEUR 2.2

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	39	38	>40	>39	>39	>40
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des structures	%	9	7	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Somme de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n ;

N2 = Somme de la masse salariale totale des structures (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication) + Somme du montant estimé de la masse salariale artistique induite par les contrats de cession et de coproductions des exercices n-2, n-1 et n.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.2 mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation sur objectifs avec ces établissements permet de favoriser le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. L'ensemble de cette politique s'accompagne aussi d'un renforcement de la diffusion de l'information juridique à destination des structures et des artistes. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse artistique ne descende pas en deçà de 33 % de masse salariale totale. La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 sont donc fixées à plus de 39 % de manière à aménager une marge de sécurité.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la

commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », on observe une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures est en diminution. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont logiquement entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. Le résultat de l'exercice 2015 est en effet inférieur à la cible fixée (9%). Néanmoins, le ministère de la Culture et de la Communication ayant affecté des moyens supplémentaires aux acquisitions pour pallier la hausse des frais de structures, les valeurs prévisionnelles globales de l'indicateur sont maintenues à 9%.

OBJECTIF N° 3

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture et de la Communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

INDICATEUR 3.1

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 610 635	5 610 798	5 625 000	5 625 000	5 650 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	16	18	17	17,5	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 352 256	3 162 656	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	13	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Les chiffres de fréquentation 2015 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2015 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC n'étaient pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles.

L'année 2015 a été fortement affectée par des attentats subis sur le territoire et le prolongement de l'État d'urgence.

Le secteur du spectacle vivant a été faiblement touché, la fréquentation étant mesurée sur une saison, soit de septembre 2014 à août 2015. Les conséquences se feront donc sentir sur les prochaines saisons.

La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 sont en augmentation par rapport à 2015 avec des seuils à 5 625 000 et 5 650 000 spectateurs. Elles prennent ainsi en compte, en plus du facteur attentats, l'ouverture de la Philharmonie de Paris (+225 000 spectateurs), la concession de l'exploitation de la salle Pleyel à un opérateur privé (- 165 000 visiteurs) et la fermeture de l'Opéra Comique pour travaux (- 50 000 visiteurs) jusqu'à fin 2016.

Il convient également de préciser que les chiffres de fréquentation pour 2015 ont été mis à jour depuis la parution du RAP 2015. En effet, certaines données étaient manquantes, notamment celles relatives aux scènes nationales dont la fréquentation payante représente près de 40 % de la fréquentation payante totale dans le secteur du spectacle vivant.

Pour 2016, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 200 000 visiteurs, niveau conforme à la cible définie en début de triennal. Les prévisions sont maintenues du fait de la réforme territoriale en cours qui devrait affecter directement les FRAC et les centres d'art, qui s'ajoutera aux effets des attentats.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure, cependant, qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale sont fixées à 17 % pour 2016 et 17,5 % pour 2017, résultat non encore atteint en 2015 (16 %). En effet, l'atteinte de la cible de 18 % est rendue délicate du fait notamment du volume réduit des sorties scolaires du fait des consignes « Vigipirate » actuelles.

Dans le secteur des arts plastiques, les prévisions pour 2016 et 2017 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2015 (13%). Une prévision plus ambitieuse n'apparaît pas envisageable compte tenu des conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation.

Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 4**Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où se produisent des phénomènes de concentration de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance et d'évaluation du niveau de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux de la sociologie des publics pour mieux analyser l'impact de la politique de diffusion.

INDICATEUR 4.1**Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	37	38	>35	>37	>37	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	83	79	>75	>78	>78	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2015) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015). Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée 2016 et la prévision 2017 (> 37 %) sont en hausse au vu des bons résultats sur les années précédentes, largement supérieurs aux prévisions fixées.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC d'équipements performants nécessaires à un meilleur exercice de leurs missions de sensibilisation du public et de diffusion de l'art contemporain sur le territoire. Les FRAC de « nouvelle génération » réunissent sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements.

L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions sont néanmoins actualisées : prévision à plus de 78 % d'expositions hors les murs demandées aux FRAC pour 2016 et 2017 au vu des bons résultats réalisés lors des exercices précédents.

INDICATEUR 4.2

Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	28	n.d.	>22	n.d.	n.d.	>22
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	n.d.	3,11	>4	>3,15	>3,2	>4

Précisions méthodologiques

1^{ère} ligne : les données de l'année N correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Les données 2015 correspondent par exemple aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2012/2013 et diffusés sur les saisons 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2^e ligne : les données 2015 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2014/2015.

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1^{er} sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-3/n-2 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-3/n-2 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2^e ligne :

$N1 / N2$ avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, Philharmonie de Paris, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure sur trois saisons le nombre moyen de représentations par production.

Du fait de la fusion du CNT (qui collectait jusqu'à présent les données) avec l'association Hors Les Murs, le système de récolte des données est en cours de refonte et il n'a pas été possible de renseigner les données 2015, ni la prévision actualisée 2016 et la prévision 2017.

Le second sous-indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture et de la Communication en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. Ceci a en effet un impact positif sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics. Cet objectif a ainsi été inscrit dans les lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 ainsi que dans les cahiers des missions et charges des labels et réseaux. Bien qu'inférieure à la cible triennale particulièrement ambitieuse (>4), la valeur prévisionnelle définie pour les années 2016 et 2017 est supérieure au réalisé 2015, signe d'une politique volontariste.

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	22 000 000	397 809 137	10 166 000	705 207 524	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 367 256	21 586 834	49 534 350	2 960 000	90 448 440	200 000
Total	291 599 643	43 586 834	447 343 487	13 126 000	795 655 964	200 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	15 050 000	396 544 443	13 366 000	700 192 830	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 335 357	8 266 834	49 534 350	2 960 000	77 096 541	550 000
Total	291 567 744	23 316 834	446 078 793	16 326 000	777 289 371	550 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	5 700 000	386 271 617	9 566 000	669 406 921	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 295 983	6 086 834	43 496 850	2 960 000	67 839 667	350 000
Total	283 165 287	11 786 834	429 768 467	12 526 000	737 246 588	350 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	267 869 304	8 540 000	383 046 134	16 966 000	676 421 438	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	15 162 413	6 026 834	46 817 659	2 960 000	70 966 906	350 000
Total	283 031 717	14 566 834	429 863 793	19 926 000	747 388 344	350 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	283 165 287	291 599 643	283 031 717	291 567 744
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 933 570	4 331 899	3 800 000	4 300 000
Subventions pour charges de service public	279 231 717	287 267 744	279 231 717	287 267 744
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 786 834	43 586 834	14 566 834	23 316 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 786 834	43 586 834	14 566 834	23 316 834
Titre 6 – Dépenses d'intervention	429 768 467	447 343 487	429 863 793	446 078 793
Transferts aux ménages	1 452 000	1 452 000	1 452 000	1 452 000
Transferts aux entreprises	84 988 713	93 149 869	85 007 778	87 463 329
Transferts aux collectivités territoriales	45 381 997	41 592 264	45 571 066	54 269 726
Transferts aux autres collectivités	297 945 757	311 149 354	297 832 949	302 893 738
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	12 526 000	13 126 000	19 926 000	16 326 000
Dotations en fonds propres	12 526 000	13 126 000	19 926 000	16 326 000
Total hors FDC et ADP prévus	737 246 588	795 655 964	747 388 344	777 289 371
FDC et ADP prévus	350 000	200 000	350 000	550 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	737 596 588	795 855 964	747 738 344	777 839 371

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	60	60
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 547 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	25	25	25
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	14	15	15
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	4	4	4
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur artistique (spectacles)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 quinquies, 220 S</i>	-	-	2

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur artistique (jeunes artistes plastiques)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 707 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et scientifique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les secteurs artistique et sportif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales⁴		104	105	107

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	66	70	120
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexes, 220 F</i>	61	64	110
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 6 790 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies</i>	20	21	21

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 20 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	6	10	17
Coût total des dépenses fiscales		153	165	268

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		705 207 524	705 207 524		700 192 830	700 192 830
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		90 448 440	90 448 440		77 096 541	77 096 541
Total		795 655 964	795 655 964		777 289 371	777 289 371

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+241 354	+241 354	+241 354	+241 354		+9
Transferts sortants				-118 410	-118 410	-118 410	-118 410		-2
Solde des transferts				+122 944	+122 944	+122 944	+122 944		+7

98 492 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 – CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » de deux agents.

19 918 € en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAP pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création à la création, la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ». Ils ont vocation à être transférés sur le titre 2 ou consommés sur le titre 3, le volume dépendant du nombre effectif d'agents concernés.

165 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers le programme 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique - Sèvres et Limoges). A la suite du passage de l'établissement du statut de SCN à celui d'EP, il convient de transférer l'équivalent de l'enveloppe déléguée au titre des vacances, afin de lui permettre d'intégrer ces ressources à son propre budget.

76 354 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) vers le programme 131 « Création » (T3 – Cité de la céramique – Sèvres et Limoges) afin de permettre à la Cité de la céramique de pallier des difficultés de recrutement d'agent de la fonction publique.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	57 087 477		1 000 000	5 872 523
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	21 743 853		2 210 584	1 539 563
Total	89 454 000	89 454 000	78 831 330		3 210 584	7 412 086

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engage- ments à couvrir après 2017
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	15 731 000	1 583 523	15 000 000	5 847 000	51 604 553
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	4 960 000	850 000	3 764 000	1 265 000	9 239 224
Total	70 389 300	20 691 000	2 433 523	18 764 000	7 112 000	60 843 777

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
10 322 584	68 255 863

La totalité des AE des contrats de projet État-Région (CPER) 2007-2014 a été engagée. Les CP demandés pour 2016 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes : Scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, Centre international de Graphisme de Chaumont ou FRAC de Basse-Normandie.

Concernant la génération de CPER 2015-2020, certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. La ventilation par action indiquée ici est donc en partie indicative. Parmi les projets soutenus en 2017, on peut citer le CDN les Amandiers à Nanterre, la scène nationale de Clermont-Ferrand ou le centre régional de la Photographie dans les Hauts-de-France.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 056	10 056
Subventions pour charges de service public	7 506	7 506
Dotations en fonds propres	2 550	2 550
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)	895	895
Subventions pour charges de service public	895	895
Comédie Française (P131)	25 760	25 760
Subventions pour charges de service public	25 404	25 404

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Dotations en fonds propres	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	25 048	25 048
Subventions pour charges de service public	21 748	21 748
Dotations en fonds propres	3 300	3 300
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 391	4 391
Subventions pour charges de service public	3 981	3 981
Dotations en fonds propres	410	410
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)	36 925	36 925
Subventions pour charges de service public	34 775	34 775
Dotations en fonds propres	2 150	2 150
Opéra comique (P131)	11 460	14 660
Subventions pour charges de service public	11 160	11 160
Dotations en fonds propres	300	3 500
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751
Subventions pour charges de service public	97 251	97 251
Dotations en fonds propres	1 500	1 500
Orchestre de Paris (P131)	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 395	14 395
Subventions pour charges de service public	13 670	13 670
Dotations en fonds propres	725	725
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	445	445
Théâtre national de la Colline (P131)	10 190	10 190
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	560	560
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 080	10 080
Subventions pour charges de service public	9 680	9 680
Dotations en fonds propres	400	400
Total	282 220	285 420
Total des subventions pour charges de service public	269 094	269 094
Total des dotations en fonds propres	13 126	16 326
Total des transferts		

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 163 382 € en AE=CP et 3 461 774 € en AE=CP.

De même, les crédits à destination des manifestations nationales (500 000 € en AE=CP) ainsi que les crédits dits « Sauvadet » (48 328 € en AE=CP) constituent des subventions pour charges de service public.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
61 148 571		748 439 289	748 919 223	60 668 637

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
60 668 637	20 884 023 350 000	15 167 159	13 953 786	10 313 669
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
795 655 964 200 000	756 405 348 200 000	21 587 839	9 812 654	7 850 123
Totaux	777 839 371	36 754 998	23 766 440	18 163 792

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
95,1 %	2,7 %	1,2 %	1 %

La prévision de consommation des CP en 2017 sur AE engagées antérieurement s'élève à 21 234 023 €, soit 2,7 % de l'ensemble des CP demandés pour 2017. Ce chiffre, en baisse depuis 2014 jusqu'aujourd'hui, illustre le travail d'apurement des dettes entrepris par le programme.

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des projets immobiliers en voie d'achèvement, au premier rang desquels la rénovation et la remise aux normes de l'Opéra-Comique (3,2 M€) ou la restructuration du Théâtre national de Chaillot (1,44 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2017, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (Scène nationale de Sénart, théâtre de Caen, Centre international de Graphisme de Chaumont ou FRAC de Basse-Normandie).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

88,6 %

Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		705 207 524	705 207 524	
Crédits de paiement		700 192 830	700 192 830	

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) précise les objectifs des politiques publiques légitimant l'engagement de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la création artistique. Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Ces objectifs sont précisés en ce qui concerne plus particulièrement l'aide à la création et aux artistes, les conditions et outils du développement artistique sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics (en particulier le jeune public), les actions nécessaires à la formation des professionnels de l'art ainsi qu'au développement et à la pérennisation de l'emploi et de l'activité professionnelle artistique.

Le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production (établissements nationaux ou bénéficiant d'un label, comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux), et aux équipes artistiques indépendantes. Le label attribué par le ministère de la Culture et de la Communication vient ainsi reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiations, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

Pour garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, le soutien du ministère de la Culture et de la Communication revêt différentes formes d'intervention financière : artistes, réseaux institutionnels et création indépendante, résidences, artistes associés, structuration des professions. Il veille également à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques, et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emplois plus stables.

De la signature de l'accord sur l'assurance chômage à la mise en œuvre du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FonPEPS), le Gouvernement s'est fortement mobilisé en faveur de la refondation des professions du spectacle.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, éventuellement en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Après l'attribution de crédits en 2016 visant à financer les mesures annoncées à la suite des Assises de la Jeune Création en faveur des équipes artistiques, les moyens substantiels accordés au titre de l'année 2017 pour cette action (+ 25,2 M€ par rapport au PLF 2016) conforteront la structuration des réseaux du spectacle vivant avec l'ambition de répondre aux priorités gouvernementales en faveur de l'emploi artistique et technique, de la jeunesse et de l'irrigation des territoires, et de renforcer l'investissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	275 232 387	275 232 387
Subventions pour charges de service public	275 232 387	275 232 387
Dépenses d'investissement	22 000 000	15 050 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 000 000	15 050 000
Dépenses d'intervention	397 809 137	396 544 443
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	83 402 999	79 178 489
Transferts aux collectivités territoriales	35 744 142	43 548 169
Transferts aux autres collectivités	278 009 996	273 165 785
Dépenses d'opérations financières	10 166 000	13 366 000
Dotations en fonds propres	10 166 000	13 366 000
Total	705 207 524	700 192 830

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 275,23 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (13 établissements publics nationaux et deux associations).

Ces subventions représentent près de 40 % de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nom de l'établissement	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Comédie Française	25 404 291 €
Théâtre national de Chaillot	13 670 000 €
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000 €
Théâtre national de la Colline	9 630 000 €
Théâtre national de Strasbourg	9 680 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	11 160 000 €
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005 €
Etablissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 748 083 €
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000 €
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 775 000 €
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 163 382 €
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 461 774 €
Orchestre de Paris	7 993 852 €
Centre national des variétés (CNV)	895 000 €
Ensemble intercontemporain	3 870 000 €
Total subventions pour charges de service public - Action 1	275 232 387 €

L'augmentation du montant global des subventions pour charges de service public par rapport au PLF 2016 (+7,36 M€ en AE=CP) permettra de satisfaire des besoins de trois natures.

En premier lieu, une enveloppe de 2,31 M€ en AE=CP a été répartie entre les différents opérateurs pour leur permettre de financer la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcée prises à la suite des attentats de novembre 2015 (dépenses de gardiennage essentiellement).

La réouverture de l'Opéra Comique, à l'issue de l'important programme de rénovation dont il a fait l'objet, justifie par ailleurs une hausse de 4,60 M€ en AE=CP de sa subvention. Cette évolution correspond au rebasage du niveau de subvention avant la fermeture du théâtre (4 M€) et à l'octroi de crédits supplémentaires afin d'accompagner l'augmentation du niveau d'activité de cette institution (+0,2 M€ pour l'allongement de la durée de la saison et du nombre de représentations) et le renforcement des mesures de sécurité (0,4 M€).

Ensuite, trois établissements voient leur subvention pour charges de service public revalorisée (hors crédits sécurité). Il s'agit :

- du Théâtre national de l'Odéon pour lui permettre de consolider sa marge artistique (+0,4 M€ en AE=CP) ;
- du Centre national des variétés (+0,2 M€ en AE=CP) pour financer le renforcement de l'équipe de l'administration générale (+2 ETPT). Le CNV bénéficie par ailleurs d'un transfert de 2 ETPT et d'un redéploiement de crédits à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP en provenance de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au titre de la mise en place d'un observatoire de l'économie de la musique ;
- de la caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris pour faire face à l'accroissement structurel de ses charges (+0,25 M€ en AE=CP).

À ces subventions viennent s'ajouter des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières. Pour le détail de ces opérateurs, se reporter également à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 M€ en AE et 15,05 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement TN Chaillot	1 630 000 €	3 070 000 €
Investissement Projet Berthier	5 000 000 €	2 000 000 €
Investissement Centre national de la danse	3 000 000 €	1 300 000 €
Réalisation des travaux issus des agendas d'accessibilité programmée	7 800 000 €	5 000 000 €
Réalisation des travaux de désamiantage de l'IRCAM	1 350 000 €	420 000 €
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	3 220 000 €	3 260 000 €
Total des dépenses d'investissement – Action 01	22 000 000 €	15 050 000 €

Théâtre National de Chaillot

Une première phase de travaux (mises aux normes et restructuration de la salle Gémier) se terminera en mars 2017. La complexité de cette opération (préconisations géotechniques, sujétions imprévues liées à l'amiante, etc.) a nécessité une revalorisation du montant des travaux et mobilise 1,5 M€ d'AE et 2,94 M€ de CP en 2017.

En outre, une étude de portance de la salle Jean Vilar sera lancée pour 0,13M€ en AE=CP en 2017.

Projet Berthier

L'étude de programmation et de réflexion sur le site Berthier, lancée fin 2015, a porté d'une part sur les conditions d'accueil sur ce site du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, du Théâtre National de l'Odéon et de la Comédie Française, et d'autre part sur les modalités de redéploiement des activités de l'Opéra National de Paris.

L'année 2017 sera consacrée, dans l'attente d'un arbitrage définitif du projet, au choix des maîtrises d'œuvres et au lancement des études.

Le lancement de ces différentes études mobilise 5M€ d'AE et 2M€ de CP au titre de 2017.

Centre National de la Danse

Compte tenu des dégradations importantes sur les façades pouvant entraîner des chutes ponctuelles de morceaux de béton, une première tranche de travaux sera réalisée en 2017 nécessitant un montant de 3M€ d'AE et 1,3M€ de CP.

Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 un projet définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Les travaux relatifs à cette accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans et mobiliseront en 2017, 7,8 M€ d'AE et 5 M€ de CP.

Institut de Recherche et de Coordination Acoustique-Musique (IRCAM)

Des diagnostics ont mis en évidence une pollution à l'amiante de l'espace de projection et des locaux techniques affectés à l'IRCAM par le Centre National d'Art Contemporain-Georges Pompidou (CNAC GP).

Les travaux de désamiantage menés sous la maîtrise d'ouvrage du CNAC-GP s'élèvent à un montant de 6 M€. Une participation d'un montant de 1,6 M€ en AE=CP est financée par le programme « Création ». Cette participation inclut les travaux afférant à l'intégration du numérique.

Après la désignation d'un maître d'œuvre en 2016, les études et la consultation des entreprises prévues en 2017 nécessitent 1,35 M€ d'AE et 0,42 M€ de CP.

L'entretien des autres bâtiments

3,22M€ en AE et 3,26M€ en CP sont prévus en 2017 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs, notamment la poursuite de l'opération d'extension et de désamiantage des ateliers de la Comédie Française à Sarcelles, les équipements scéniques et de sécurité du Théâtre national de l'Odéon et du Théâtre national de Strasbourg ou encore l'aménagement de l'atelier du grand plateau du Théâtre national de la Colline.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

Dans la continuité de l'effort réalisé en 2016, des mesures nouvelles à hauteur de 8,5 M€ sont accordées en 2017 en fonctionnement en faveur des structures et des équipes artistiques du spectacle vivant. Ces moyens nouveaux s'articulent autour de trois grandes orientations :

- soutenir les marges artistiques des structures « labels et réseaux » ;
- consolider le maillage territorial qui fait la singularité de l'offre culturelle française (revalorisation des moyens attribués aux pôles nationaux du cirque et aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, résidences, évolution du programme des scènes conventionnées) ;
- soutenir la création indépendante orientée vers les territoires et la jeunesse.

Par ailleurs un effort d'investissement sera réalisé pour rénover les équipements des structures labellisées.

A/ catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	652 000 €	652 000 €
Transferts aux entreprises	83 402 999 €	79 178 489 €
Transferts aux collectivités territoriales	35 744 142 €	43 548 169 €
Transferts aux autres collectivités	278 009 996 €	273 165 785 €
Total dépenses d'intervention - Action 1	397 809 137 €	396 544 443 €

Les dépenses d'intervention représentent près de 57 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'oeuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 83,40 M€ en AE et 79,18 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux, le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés, la quasi-totalité des centres dramatiques, le festival des Francofolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 35,74 M€ en AE et 43,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes nationales, pour lesquelles

les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 278 M€ en AE et 273,17 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. Si le succès est au rendez-vous, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle à des conditions fiscales normales à l'issue des 140 représentations. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant normalement un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Plus récemment, le crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés a été créé en 2016 pour soutenir les petites et moyennes entreprises de spectacles qui sont les premières pourvoyeuses d'innovation et d'artistes émergents.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

Nature de dépenses	AE	CP
Crédits centraux	78 158 890 €	77 158 612 €
Fonctionnement	71 158 890 €	71 158 890 €
Investissement	7 000 000 €	5 999 722 €
Crédits déconcentrés	319 650 247 €	319 385 831 €
Fonctionnement	302 286 247 €	302 286 247 €
Investissement	17 364 000 €	17 099 584 €
Total dépenses d'intervention - Action 1	397 809 137 €	396 544 443 €

Les dépenses d'intervention, d'un montant de **397,81 M€ en AE et 396,54 M€ en CP**, se répartissent de la manière suivante :

- **78,16 M€ en AE et 77,16 M€ en CP** pour l'**administration centrale**, soit environ 19 % des crédits d'intervention en AE et en CP ;
- **319,65 M€ en AE et 319,39 M€ en CP** pour les **DRAC**.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 71,16 M€ en AE=CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

Dispositif	AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant maximum attribué à un bénéficiaire
Aides à la création et aux nouvelles écritures	4 288 000 €	150	4 000 €	1 746 000 €
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	14 903 275 €	135	10 000 €	800 000 €
Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion	18 887 455 €	30	25 000 €	3 750 000 €
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 245 000 €	50	4 000 €	5 530 000 €
Festivals et résidence	10 400 000 €	10	10 000 €	3 786 000 €
Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant	8 435 160 €	40	5 000 €	3 646 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en fonctionnement – Action 1	71 158 890 €	415		

Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€ en AE=CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez (0,25 M€), le Théâtre Ouvert (1,07 M€), Musiques nouvelles en liberté (0,32 M€) ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon (1,75 M€), avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère, à hauteur de 0,65 M€ ;
- des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM (0,25 M€).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (14,90 M€ en AE=CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

le soutien des équipes indépendantes (13,74 M€)

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN).

S'agissant de ces deux derniers cas, les cahiers des missions et des charges de ces deux labels prévoient pour les directeurs artistes la possibilité d'un accompagnement financier transitoire au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Le montant d'usage et de référence de 0,15 M€ annuel constitue un repère modulable afin d'envisager le développement d'un nouveau projet artistique. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance en 2016/2017, **ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de +1,1 M€ en AE=CP.**

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talens Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent également le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels les aides à la création attribuées dans les domaines des arts de la rue et du cirque (0,9 M€) dans le cadre de la commission nationale (décret n°2014-1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et l'aide à l'itinérance (0,23 M€).

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,89 M€ en AE=CP)

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, le soutien, d'un montant de 13,87 M€ concerne les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes (3,64 M€), le théâtre du Vieux-Colombier (1,97 M€), le théâtre du Rond-Point (2,20 M€), les Tréteaux de France (1,82 M€), centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord (0,80 M€), le théâtre de l'Athénée (1,80 M€) ainsi que le Tarmac (1,64 M€). Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Par ailleurs l'Office national de diffusion artistique (ONDA), est soutenu à hauteur de 3,75 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,25 M€ en AE=CP)

Les crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson (0,49 M€) qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine (0,32 M€), le Centre de musique baroque de Versailles (2,5 M€), la Fondation Salabert (0,09 M€), la Bibliothèque Mahler (0,17 M€), diverses sociétés savantes et le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), à hauteur de 0,83 M€, qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,18 M€ permettent un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;

- Dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, est né en juin 2016 de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Au sein de sa subvention, 1 M€ est dédié à la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques.

Festivals et résidences (10,40 M€ en AE=CP)

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, à hauteur de 10,15 M€, dont notamment ceux d'Avignon (3,79 M€) et d'Aix-en-Provence (3,71 M€), le Festival d'Automne à Paris (1,30 M€), ainsi que le Printemps de Bourges (0,34 M€) ou encore Musica (0,83 M€).

Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (8,44 M€ en AE=CP)

Quatre types d'aides permettent de poursuivre la structuration des professions et de soutenir l'économie du secteur :

- l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,65 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- les aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques qui fédèrent les 19 CCN et 12 CDC et développent des projets transversaux et des CDN ;

- la poursuite du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité suite à la convention cadre entre l'État et le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) signée le 20 avril 2007, avec une subvention de l'État d'un montant de 2,3 M€ ;

- le soutien aux contenus culturels discographiques, qui regroupe essentiellement les aides à Musiques françaises d'aujourd'hui (0,18 M€).

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 7 M€ en AE et 6 M€ en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festival d'Aix-en-Provence	80 000 €	80 000 €
Festival d'Avignon	150 000 €	150 000 €
Orgues non protégés	1 500 000 €	500 000 €
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000 €	400 000 €
Sécurité/équipement des autres lieux	4 870 000 €	4 869 722 €
Total dépenses centrale d'intervention en investissement – Action 1	7 000 000 €	5 999 722 €

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,08 M€, pour le renouvellement des équipements techniques.

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 1,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés. La reconstruction à neuf de l'instrument de la cathédrale de Chartres fait partie des dossiers qui seront traités en priorité en 2017.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Hors les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité, accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 4,9 M€ en AE = CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements avec la ville de Paris pour des établissements comme le Théâtre du Rond-Point, les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la contribution à l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert. Le projet de regroupement sur un seul site des équipes du nouveau centre de ressources national des arts du cirque de la rue et du théâtre – ARTCENA, issu de la fusion du Centre national du théâtre et de Hors les murs – sera financé sur cette enveloppe.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 302,29 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, via les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels et les réseaux, par les lieux et institutions de création et de diffusion du spectacle vivant, par les festivals et par les équipes artistiques.

En 2017, 7,4 M€ supplémentaires sont accordés aux crédits déconcentrés pour le spectacle vivant afin de répondre à trois priorités :

- 2,18 M€ permettront de soutenir les marges artistiques des scènes nationales et des centres dramatiques nationaux ;
- le maillage territorial sera renforcé grâce à 2,72 M€ qui bénéficieront notamment aux disciplines du cirque, des arts de la rue et des marionnettes ;
- enfin 2,5 M€ seront consacrés à la création indépendante, en veillant notamment à son orientation vers les jeunes publics et les territoires délaissés. Ces crédits seront répartis entre les différents dispositifs, en lien avec les DRAC.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
Centres dramatiques	59 507 984 €	38	550 000 €	4 807 000 €
Centres chorégraphiques nationaux	13 316 802 €	19	500 000 €	1 572 000 €
Scènes nationales	53 846 375 €	72	310 000 €	3 578 000 €
Centres nationaux de création musicale	2 314 811 €	7	233 000 €	673 000 €
Scènes de musiques actuelles	11 749 024 €	97	75 000 €	350 000 €
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public	4 000 480 €	14	250 000 €	822 000 €
Pôles nationaux Cirque	2 929 130 €	12	250 000 €	355 000 €
Orchestres permanents	21 220 177 €	19	480 000 €	2 414 356 €
Opéras en région	29 333 195 €	13	364 000 €	6 043 817 €
Centres de développement chorégraphique	2 314 826 €	12	100 000 €	371 000 €
Total Labels	200 532 804 €	303	75 000 €	20 986 173 €
Scènes conventionnées	11 088 382 €	131	10 000 €	331 000 €
Lieux de fabrication arts de la rue	679 341 €	6	10 000 €	154 780 €
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre	9 380 613 €	71	10 000 €	1 269 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	6 333 042 €	98	10 000 €	838 700 €
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 982 035 €	16	10 000 €	760 000 €
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	4 023 882 €	51	10 000 €	349 258 €
Total aides aux lieux hors réseaux et labels	34 487 295 €	373	10 000 €	3 702 738 €
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	23 035 891 €	330	50 000 €	53 720 €
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	10 081 425 €	99	50 000 €	466 800 €
Compagnies chorégraphiques conventionnées	4 668 202 €	55	50 000 €	140 000 €
Total aides aux équipes conventionnées	37 785 518 €	484	50 000 €	660 520 €
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	5 917 800 €	327	2 000 €	50 000 €
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	3 493 594 €	230	1 000 €	75 000 €
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 053 768 €	223	2 200 €	90 000 €
Total aides aux équipes non conventionnées	13 465 162 €	780	1 000 €	215 000 €
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 595 772 €	25	2 000 €	590 000 €
Soutien aux festivals musicaux	4 069 984 €	82	2 000 €	399 000 €
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 450 664 €	60	2 000 €	353 324 €
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	118 224 €	15	1 000 €	30 000 €
Total soutien aux festivals	7 234 644 €	182	1 000 €	1 372 324 €
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	1 660 661 €	99	3 000 €	60 000 €
Soutien à des résidences musicales	1 387 421 €	27	2 000 €	180 000 €
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 283 904 €	25	3 000 €	60 000 €
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	554 047 €	9	3 000 €	20 000 €
Total soutien aux résidences	4 886 033 €	160	2 000 €	320 000 €
Valorisation des écritures contemporaines	400 518 €	18	1 500 €	190 000 €
Recherche Création	325 616 €	4	5 000 €	250 000 €
Recherche Patrimoine	326 249 €	4	7 000 €	295 000 €
Revue, publications, colloques	5 009 €			
Organismes régionaux et départementaux	337 399 €	7	5 000 €	320 000 €
Total Autres dispositifs	1 394 791 €	33	1 500 €	1 055 000 €
Plan Jeunesse et territoires délaissés	2 500 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 1	302 286 247 €	2 315	1 000 €	6 043 817 €

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

Les labels et réseaux de création et de diffusion du spectacle vivant

À travers les missions d'intérêt général qui leur sont confiées, ces structures contribuent de manière durable au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la Culture et de la Communication distingue dix labels nationaux en matière de création et de diffusion artistique. Les dix labels sont les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux Cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres permanents, les opéras en régions et les centres de développement chorégraphique (CDC).

Dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il convient de noter que l'État a renforcé la protection de ces structures labellisées. En son article 5, la loi reconnaît la politique publique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur des établissements dits « labellisés » dans le domaine du spectacle vivant.

Les labels :

- les centres dramatiques, dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production dans le domaine dramatique. On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (pour la saison 2014-2015, le niveau de fréquentation payante s'est établi à près de 1,3 millions de spectateurs).

Une mesure nouvelle de 1,18 M€ en 2017 permettra de consacrer des moyens supplémentaires à la création et à la diffusion et d'accompagner la transformation en CDN des CDR de Tours, de Vire (Théâtre du Préau) et de l'Océan Indien.

- les centres chorégraphiques nationaux (CCN), dirigés par un ou plusieurs artistes, ont pour mission principale la création et la production de spectacles chorégraphiques de haut niveau. Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil – studio avec coproduction, prêts de studio) ou des artistes associés, à la diffusion de leurs œuvres et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 130 spectacles chorégraphiques par an, dont un quart de création. C'est en tout près de 1 300 représentations (dont 25 % à l'international) qui ont lieu tous les ans devant environ 650 000 spectateurs.

- les scènes nationales (SN) ont une mission de diffusion artistique et, fréquemment, de production, dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et parfois des arts plastiques et du cinéma. Elles privilégient la création contemporaine. Elles ont également pour mission de participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement des pratiques artistiques et culturelles.

Une mesure nouvelle de 1 M€ en 2017 permettra de consolider l'effort de l'État pour garantir aux scènes nationales un montant minimal de dotation de 0,50 M€ et d'accompagner les projets de préfiguration (Brice-Tulle) tout autant que les scènes récemment labellisées (Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteaullon et du Théâtre Liberté de Toulon) ou celles connaissant un changement d'échelle important (Clermont-Ferrand).

- les centres nationaux de création musicale (CNCM) ont pour mission de favoriser la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies, et de développer le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine.

- les scènes de musiques actuelles (SMAC) concourent au développement de la carrière des jeunes artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création, et diffusent l'ensemble des musiques actuelles. En 2016, le périmètre du label SMAC, marque déposée, est constitué de 97 équipements dont 73 d'entre eux sont dotés d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, dès 2012, comme Paloma à Nîmes et le Moloco à Montbéliard, d'autres en 2013 et 2014, à Romans, Grenoble, au Havre ou Ris Orangis. L'objectif est de poursuivre l'aménagement du territoire et de consolider la structuration du réseau existant. Les salles que soutient le ministère de la Culture et de la Communication, et qui n'entrent pas dans le périmètre du label, font l'objet d'une mise en réseau, que les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables.

- les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) sont les établissements de référence pour la création, la diffusion et la présentation aux publics d'actes et de projets artistiques conçus pour l'espace public. Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public. Il existe aujourd'hui 14 CNAREP (dont Lieux Publics à Marseille), suite à la labellisation récente de L'Usine, scène conventionnée pour les arts dans l'espace public à Tournefeuille.

Une mesure nouvelle de 0,75 M€ en 2017 permettra de consolider les moyens de ce label.

- les pôles nationaux cirque (PNC) sont des établissements de référence en faveur du soutien à la création, de la production et de la diffusion des arts du cirque. Ils constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques. Il existe aujourd'hui 12 PNC et 2 PNC en phase de préfiguration (Furies à Châlons-en-Champagne et Le Séchoir à La Réunion),

Une mesure nouvelle de 0,70 M€ en 2017 permettra de consolider les moyens de ce label.

- les orchestres permanents : la politique que mène l'État aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents, inscrits dans le réseau national des orchestres en région, vise à faire vivre des œuvres du répertoire et des créations musicales au profit d'un large public.

L'ensemble de ces structures propose environ 2 500 représentations pour 1,5 million de spectateurs par an. Les orchestres emploient près de 1 300 permanents (plus de 1 000 musiciens et près de 300 personnels administratifs et techniques), sans compter les musiciens non permanents (musiciens supplémentaires en fonction de la nomenclature des œuvres, solistes et chefs). En moyenne, l'apport des subventions publiques (État et collectivités territoriales) représente 79 % des budgets des orchestres, soit un montant moyen par orchestre d'environ 5,26 M€. Parmi les soutiens publics, l'État participe pour 21 % avec une aide moyenne de 1,1 M€. Les recettes propres, qui peuvent encore progresser, s'élèvent quant à elles à environ 21 %.

- les opéras en région : la politique de l'État en faveur de l'art lyrique, fortement marquée par l'action qu'il conduit avec l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra-Comique, s'appuie également sur treize établissements en région. Parmi ceux-ci, cinq bénéficient de la qualification " d'opéra national " : les opéras de Montpellier, de Bordeaux, du Rhin, de Lyon et de Nancy. À ce titre, ces maisons font l'objet d'un cahier des charges particulièrement précis et exigeant qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'action culturelle en direction de tous les publics.

Au total, les opéras en région aidés par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an pour 1 004 000 spectateurs, dont 650 représentations lyriques et chorégraphiques pour près de 600 000 spectateurs.

En 2017, les moyens des opéras en région seront augmentés de **0,6M€**.

- les centres de développement chorégraphiques (CDC) sont des structures dirigées par des professionnels du spectacle vivant qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics. Les CDC accompagnent un nombre important d'artistes chorégraphiques en résidences et en coproduction, proposent une offre de spectacles sur leur territoire d'implantation, sont moteurs dans la diffusion de la culture chorégraphique, et, pour certains, mettent en place des offres de formation et d'insertion professionnelle. L'ensemble des 12 CDC a proposé en 2015 un total de 377 spectacles lors de 632 représentations qui ont touché 87 000 spectateurs. Leurs actions de sensibilisation ont par ailleurs concerné 30 000 personnes.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés :

Ils comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels ou réseaux nationaux, au sein desquelles sont notamment comptabilisés des lieux dédiés au compagnonnage marionnettes, aux arts de la rue et au cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Un soutien particulier aux ateliers de fabrique artistique a été développé dès 2016 et sera poursuivi en 2017. Ces ateliers apparaissent comme autant de foyers culturels propres à combler l'absence de lieux de spectacles ou d'exposition pérennes. Ils favorisent une présence artistique articulée avec la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des habitants de territoires délaissés, le croisement des disciplines et des pratiques artistiques prenant en compte l'évolution des pratiques culturelles de toutes les générations.

Les **scènes conventionnées** regroupent plus de cent lieux de diffusion et de production généralement pluridisciplinaires, dont le ministère souhaite accompagner une partie du projet artistique ou culturel sur plusieurs années. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement mais de soutien à un projet, selon un objectif identifié autour d'une discipline artistique particulière, d'un travail spécifique sur plusieurs champs artistiques ou d'une action pilote en direction des publics. Dans certains domaines comme la danse ou le jeune public, ces établissements constituent aujourd'hui des foyers importants pour l'accompagnement des équipes artistiques. Par ailleurs, le soutien de l'État constitue, pour ce type de structure, un effet de levier pour l'implication des collectivités territoriales et contribue significativement à l'élargissement des publics sur le territoire national, notamment en milieu rural.

A la faveur de l'évolution du programme des scènes conventionnées autour de la redéfinition des axes d'intervention, un effort complémentaire de la part de l'État sera apporté en 2017 à ces structures afin de densifier le maillage territorial culturel dans les zones les plus éloignées et les plus sensibles **(+0,67 M€ en 2017 pour les scènes conventionnées dont 0,2 M€ en faveur de la marionnette)**.

Les équipes artistiques

Les dispositifs d'attribution des aides aux équipes et ensembles artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été revus dans le cadre du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, de l'arrêté du 22 décembre 2015 et de la circulaire ministérielle du 4 mai 2016 relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. Ces textes prévoient désormais de manière harmonisée pour l'ensemble des disciplines les modalités d'attribution des aides, qu'il s'agisse des aides annuelles aux projets, des aides à la structuration (pour la danse et la musique) et des aides au conventionnement sur une durée de trois ans. Depuis 2016, les compagnies à rayonnement national et international font l'objet d'un soutien spécifique.

Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. Dans certains champs artistiques comme celui de la danse, l'activité des festivals est devenue essentielle, tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle. L'ensemble de ces objectifs, dont les résultats devront être mesurés, sont rappelés dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Mesures en faveur de la création indépendante, des jeunes publics et des territoires

Une enveloppe de mesures nouvelles de 2,5 M€ sera répartie en lien avec les DRAC pour renforcer les moyens accordés à la jeune création et cibler des aides nouvelles en faveur des lieux tournés vers le jeune public et situés dans les territoires délaissés. Il s'agira notamment d'accroître les moyens accordés aux résidences en vue notamment d'améliorer les conditions de production des artistes, de développer les ateliers de fabrique artistique afin d'assurer un meilleur maillage territorial et d'accompagner les mesures pluridisciplinaires « Jeune Public ». Ils permettront également un soutien spécifique en faveur des établissements de production et de création pour leur accompagnement d'artistes en lien avec d'autres établissements européens en vue de développer de véritables « pôles européens de production » sur le territoire. Enfin, une attention particulière sera portée aux questions de diffusion. La jeunesse et l'équité territoriale seront les critères essentiels d'attribution des crédits complémentaires.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 17,36 M€ en AE et 17,10 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2017 poursuivent la politique d'entretien des équipements dédiés au spectacle vivant ; mise aux normes, modernisation, sécurité, accessibilité et fonctionnalité (adéquation des outils aux différents projets artistiques). Des opérations de réhabilitation, de restructuration ou encore la construction d'équipements complémentaires – prioritairement pour les structures labellisées – sont prévues à ce titre. Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les nouveaux contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15 M€ en AE et 6,85 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales, et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performance sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Au sein de l'enveloppe de **15 M€ d'AE** seront notamment soutenues la rénovation de la scène nationale de Clermont-Ferrand et du CDN de Nanterre (Théâtre des Amandiers).

En CP, **6,85 M€** sont prévus pour apurer les opérations du CPER 2007-2014 et financer les opérations nouvelles inscrites dans le cadre du CPER 2015-2020.

Priorité sera donnée à la résorption de l'encourt de dettes concernant principalement les opérations inscrites dans le précédent CPER, telles que la scène nationale de Sénart, le théâtre de Caen, l'auditorium de Rennes ou la première tranche des travaux afférents à la SMAC la Vapeur de Dijon.

Les crédits pour les opérations du CPER 2015/2020 permettront de financer les premières tranches de travaux démarrées depuis 2014 tels que le Pôle national cirque la Brèche en Normandie, la SMAC la Vapeur ou le Théâtre La Fabrique à Dole au bénéfice de la scène nationale du Jura.

b) Opérations inscrites hors CPER : 2,36 M€ en AE et 10,25 M€ en CP

En AE, 0,8 M€ permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des réhabilitations, telle que la scène nationale de Forbach, le CCN Ballet de Lorraine ou le CDN d'Aubervilliers.

En CP, 8,7 M€ permettront, sur l'exercice 2017, de financer des opérations déjà engagées telles que la MC93 de Bobigny ou le théâtre de la Licorne.

Par ailleurs, compte-tenu de l'obsolescence d'un grand nombre d'équipements techniques et scéniques dans les labels et réseaux, un plan pluriannuel de rééquipements des structures est mis en place pour **1,6 M€ en AE=CP**. Ce plan repose sur un diagnostic des équipements débuté en 2016 et sera financé avec les collectivités partenaires. Ce plan permettra de mettre en conformité les lieux avec les normes de sécurité en vigueur et de substituer aux matériels vieillissants des matériels plus modernes et plus respectueux de l'environnement.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 13,37 M€ en CP.

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,9 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Comédie Française	356 000 €	356 000 €
Théâtre national de Chaillot	725 000 €	725 000 €
Théâtre national de l'Odéon	445 000 €	445 000 €
Théâtre national de la Colline	560 000 €	560 000 €
Théâtre national de Strasbourg	400 000 €	400 000 €
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000 €	3 500 000 €
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000 €	1 500 000 €
Etablissement public du par cet de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000 €	3 300 000 €
Centre national de la Danse (CND)	430 000 €	430 000 €
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000 €	2 150 000 €
Total dotations en fonds propre - Action 1	10 166 000 €	13 366 000 €

L'évolution des crédits par rapport au PLF 2016 s'explique d'une part par la fin des travaux à l'Opéra Comique (-4,2 M€ en CP) et d'autre part par la revalorisation de la dotation allouée à l'EPPGHV (+0,6 M€ en AE=CP) pour permettre à cet établissement de mieux couvrir ses besoins structurels d'investissement.

ACTION N° 02**11,4 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 448 440	90 448 440	200 000
Crédits de paiement		77 096 541	77 096 541	550 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels, représente un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité. De surcroît, la création est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective, et de cohésion sociale.

Le soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, est un élément déterminant de la création contemporaine, ainsi que sa diffusion, dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. L'intervention de l'État a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la rencontre avec le public et au développement de leur carrière. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture et de la Communication repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais également sur des commandes publiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, le ministère favorise l'aide à la commande d'œuvres dans les territoires les moins bien pourvus, notamment les quartiers populaires et les territoires ruraux. Il s'orientera en priorité vers les démarches participatives, qui associent au processus de la commande les habitants des sites concernés. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la jeune création, le ministère contribue également à la visibilité et à la reconnaissance de l'art urbain.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

L'État conduit depuis la Révolution française une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain (FNAC) et dont la garde et la diffusion sont confiées au CNAP. Le FNAC comprend aujourd'hui près de 95 000 numéros d'inventaires.

Cette action est complétée depuis les années 1980, en région, par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) (plus de 30 000 œuvres). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Le ministère s'attachera à mieux valoriser ces nombreuses acquisitions.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer l'existence de ces réseaux qui garantissent au public l'accès aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses

formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique en France, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon et « Monumenta » au Grand Palais.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

Dans le cadre du projet de loi de finances de 2017, ces activités bénéficient de moyens nouveaux à hauteur de 6,3 M€ (par rapport aux PLF 2016) qui visent à la fois à consolider les institutions de référence (FRAC, centres d'art, Jeu de Paume, Tour Utrillo) mais également à accompagner des programmes tels que la commande publique (notamment photographique) et lancer des actions en faveur de la mode et du design. Sont également prévus des crédits destinés à financer le projet de relocalisation du Centre national des arts plastiques et ceux destinés à accompagner les projets de développement, notamment à l'international, de la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges et du Mobilier national.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 367 256	16 335 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 331 899	4 300 000
Subventions pour charges de service public	12 035 357	12 035 357
Dépenses d'investissement	21 586 834	8 266 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 586 834	8 266 834
Dépenses d'intervention	49 534 350	49 534 350
Transferts aux ménages	800 000	800 000
Transferts aux entreprises	9 746 870	8 284 840
Transferts aux collectivités territoriales	5 848 122	10 721 557
Transferts aux autres collectivités	33 139 358	29 727 953
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	90 448 440	77 096 541

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,37 M€ en AE et 16,34 M€ en CP et se décomposent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,33 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend également la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue également à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

En 2017, des moyens supplémentaires sont accordés (+0,4 M€ en AE et +0,5 M€ en CP) pour couvrir d'une part les dépenses liées à la sécurisation des sites et d'autre part accompagner le projet de développement du service (lancement de nouvelles lignes mobilières, développement des actions culturelles et pédagogiques, définition d'une stratégie commerciale), dans un objectif de dynamisation des ressources.

Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus au titre des ouvertures d'attributions de produits et de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues et mécénat, prévues à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP.

Subventions pour charges de services public : 12,04 M€ en AE=CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 505 547 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	3 981 482 €
Manifestations nationales	500 000 €
Crédits "Sauvadet"	48 328 €
Total subventions pour charges de service public - Action 2	12 035 357 €

Elles se répartissent principalement entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la Céramique Sèvres - Limoges.

La subvention pour charges de service public de la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges est revalorisée à hauteur de 0,8 M€ en AE=CP afin d'accompagner la stratégie commerciale globale de l'établissement avec l'objectif de dynamiser ses ressources propres, de financer la hausse des coûts de fonctionnement induits par la réouverture du musée Adrien Dubouché à Limoges et de prendre en compte l'évolution de la masse salariale (à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de plusieurs transferts d'emplois).

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Les subventions pour charges de service public comprennent, en outre, des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations, pour un montant de 0,5 M€ AE=CP.

Enfin, 0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le

titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21,59 M€ en AE** et **8,27 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier, Gobelins, Sèvres)	4 370 000 €	2 050 000 €
<i>dont Cité de la céramique</i>	570 000 €	570 000 €
<i>dont Mobilier national</i>	3 800 000 €	1 480 000 €
Acquisitions Mobilier national	216 834 €	216 834 €
Relogement du Centre national des arts plastiques	17 000 000 €	6 000 000 €
Total des dépenses d'investissement – Action 2	21 586 834 €	8 266 834 €

Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les travaux d'aménagement dans le bâtiment Roux-Spitz I destiné à accueillir la conservation du Musée de Sèvres – un centre national de ressources sur la céramique et un cabinet d'art graphique – lancés en 2015 se poursuivront en 2017. Des études sur les outils de production de la manufacture et sur l'amélioration des conditions de sécurité seront également menées.

Mobilier national

Plusieurs chantiers se poursuivront sur les sites du Mobilier national : des travaux d'étanchéité et de sécurité aux ateliers de Lodève donnant suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, des travaux de chauffage et d'isolation à la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont par ailleurs inscrits, en titre 5, au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

Le bail emphytéotique conclu entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Établissement public aménageur de la Défense (EPAD) arrivera à échéance le 31 octobre 2018. Il convient donc de préparer le déménagement de l'opérateur.

Depuis 2015, différentes hypothèses ont été étudiées sous les angles stratégiques, financiers, juridiques et opérationnels. Les crédits prévus en 2017 au titre de ce projet permettront l'acquisition d'une emprise immobilière dans la proche banlieue parisienne et le lancement des travaux d'aménagement permettant d'accueillir l'ensemble des réserves de l'établissement (32 000 œuvres en réserve).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à **49,53 M€ en AE=CP**.

Au titre du PLF 2017, ces crédits connaissent une évolution significative en fonctionnement (+ 3,7 M€ en AE=CP) traduisant l'engagement du Gouvernement dans tous les champs de la création artistique. Ces moyens complémentaires sont destinés à la fois aux institutions tels que les FRAC et centres d'art mais doivent également financer des programmes d'action dans des champs en développement comme le design et la mode.

Par ailleurs un effort d'investissement sera réalisé en faveur de la commande publique ainsi qu'au titre de la rénovation des équipements des structures labellisées.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	800 000 €	800 000 €
Transferts aux entreprises	9 746 870 €	8 284 840 €
Transferts aux collectivités territoriales	5 848 122 €	10 721 557 €
Transferts aux autres collectivités	33 139 358 €	29 727 954 €
Total dépenses d'intervention - Action 2	49 534 350 €	49 534 350 €

Transferts aux ménages : 0,8 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 9,75 M€ en AE et 8,28 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,85 M€ en AE et 10,72 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

Transferts aux autres collectivités : 33,14 M€ en AE et 29,73 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français puisque sont également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

Nature de dépenses	AE	CP
Crédits centraux	20 863 781 €	20 863 781 €
Fonctionnement	17 763 781 €	17 763 781 €
Investissement	3 100 000 €	3 100 000 €
Crédits déconcentrés	28 670 569 €	28 670 569 €
Fonctionnement	21 056 569 €	21 056 569 €
Investissement	7 614 000 €	7 614 000 €
Total dépenses d'intervention - Action 2	49 534 350 €	49 534 350 €

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,76 M€ en AE = CP

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

Dispositifs	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000 €
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000 €
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	840 000 €
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	2 363 781 €
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 450 000 €
<i>Jeu de Paume</i>	4 130 000 €
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000 €
<i>Tour Utrillo</i>	1 600 000 €
<i>Mesures de sécurité</i>	220 000 €
Métiers d'art, design et mode	1 310 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en fonctionnement – Action 2	17 763 781 €

Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ AE=CP

- **0,80 M€ en AE=CP** sont destinés au **soutien des galeries d'art** via le Fonds d'avances remboursables (FARGA) créé en 2014 et confié à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Ce dispositif répond aux spécificités économiques de production et de diffusion des œuvres dans un marché fortement concurrentiel qui nécessitent des besoins ponctuels en trésorerie, auquel le système bancaire, seul, ne répond qu'imparfaitement. Outre ce fonds, l'IFCIC peut mobiliser les autres instruments bancaires à sa disposition et notamment la garantie d'emprunts. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ils sont aussi destinés au fonds d'avances remboursables dédié aux métiers d'art (FAMA) qui est confié à l'IFCIC depuis fin 2015. Sur le modèle du FARGA, associant des partenaires privés et publics, le FAMA accordera aux très petites entreprises (TPE) des métiers d'art des prêts afin de financer leur cycle de production (achat de matières premières, investissements structurels et de développement, etc.). Le FAMA a vocation à accompagner les TPE de création de pièces uniques ou en série limitée au travers de processus de production artisanaux.

- **0,84 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »**, dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Aides à la création et à la diffusion : 2,36 M€ AE=CP

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont aussi destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Des crédits complémentaires (+0,1 M€) viennent contribuer au financement du programme « Un immeuble, une œuvre » dans le cadre duquel les entreprises signataires de la charte s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover. Ces crédits permettront de

maintenir le site Internet, d'organiser annuellement un événement permettant de présenter les réalisations et d'attribuer les « prix » aux trois plus beaux projets.

Enfin des moyens supplémentaires (+ 0,35 M€) permettront de financer un programme de valorisation de la scène française à l'international. Ce programme prévoit notamment l'organisation d'événements destinés à favoriser les collaborations entre les professionnels français et les institutions à l'étranger.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 12,45 M€ AE=CP

6,50 M€ en AE=CP sont dédiés au **Palais de Tokyo** qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode - le Palais de Tokyo développe également une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

4,13 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État. Sa dotation est revalorisée à hauteur de 0,07 M€ en 2017.

1,60 M€ en AE=CP seront consacrés à la poursuite du développement du projet dit « Médecis Clichy-Montfermeil ». L'ambition de ce projet est de proposer un équipement d'excellence, ouvert sur les pratiques créatives contemporaines et sur le territoire qui l'entoure, en tissant des liens étroits avec les artistes.

Enfin des crédits ont été inscrits (+ 0,22 M€) au titre de la prise en charge des surcoûts de fonctionnement que ces institutions ont connus en raison de la mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

Soutien aux métiers d'art : 1,31 M€ en AE=CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2013-2015) avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) et la Direction générale de la compétitivité, de l'innovation et des services (ministère de l'Artisanat). Cette convention met l'accent sur le développement par l'INMA de sa capacité à collecter, synthétiser et produire de l'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Par ailleurs au sein de cette dotation, des mesures nouvelles à hauteur de 0,35 M€ permettront de dynamiser la politique en faveur du design et de la mode.

Dans le domaine du design, la France dispose d'atouts considérables : des formations efficaces sur l'ensemble de son territoire, des designers de talent reconnus internationalement et des entrepreneurs engagés. Pour renforcer cette position, facteur d'innovation et de croissance, la « mission design », créée conjointement par le ministère chargé de l'industrie et le ministère de la Culture et de la Communication en juin 2013, a permis de mettre en œuvre des projets en faveur du design liés à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur, aux bonnes pratiques au sein de la profession et à la diffusion des collections publiques de design.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,10 M€ en AE=CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	300 000 €	300 000 €
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000 €	2 800 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en investissement – Action 2	3 100 000 €	3 100 000 €

Ces crédits regroupent la subvention d'investissement et d'équipement courant destinée au **Palais de Tokyo (0,3 M€ en AE=CP)** ainsi que les crédits finançant **la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE=CP)**.

Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Les projets sont soumis à

l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture et de la Communication, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Au titre de 2017, ce dispositif bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de 1 M€ en AE=CP traduisant la volonté de l'État de soutenir ce vecteur de soutien à la création et plus particulièrement dans le champ de la photographie.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 21,06 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 954 000 €	22	155 000 €	663 000 €
Centres d'art conventionnés	6 251 219 €	48	22 500 €	720 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000 €	126	1 000 €	100 000 €
SODAVI	190 000 €	9		
Aides aux projets	497 000 €	123		
Aides individuelles à la création	600 000 €	112		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	114		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	20	2 000 €	677 814 €
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350 €	57	800 €	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	14	1 600 €	48 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 2	21 056 569 €	645	800 €	720 000 €

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la Culture et de la Communication apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à **plus de deux millions de visiteurs**. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon ou de Rennes) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité, et souvent en collaboration, avec les réseaux institutionnels. Ces structures de proximité concourent à la familiarisation des publics avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants (plus de 30 000 œuvres) est conduite en région par l'action conjointe des Conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée sur le territoire, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'irrigation culturelle du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure une appellation FRAC et donne un cadre légal et plus protecteur à leurs missions et à leurs collections.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

En 2017, une mesure nouvelle de 0,20 M€ permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art conventionnés**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit l'attribution de labels à ces structures, à l'instar de ce qui a été mis en place de longue date dans le secteur du spectacle vivant. Les cahiers des missions et des charges de ces futurs labels ont fait, pendant toute l'année 2016, l'objet d'une concertation nourrie avec les directrices et directeurs des lieux. Les actions de médiation en direction des publics y sont en bonne place. **Pour 2017, une mesure nouvelle de 0,63 M€** permettra de consolider ce réseau essentiel à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, dans la continuité de 2016, une mesure nouvelle de 0,30 M€ renforcera le soutien de l'État à la politique de résidences, des ateliers de fabriques artistiques dans le domaine des arts visuels et des SODAVI (Schémas d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels) afin de favoriser l'émergence de nouveaux artistes et de réaliser une meilleure irrigation du territoire national.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement: 7,61 € en AE=CP

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,76 M€ en AE et 3,48 M€ en CP

En AE, 3,76 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région dans le cadre du CPER 2015/2020 et permettront notamment de participer au financement du Centre régional de la photographie dans les Hauts-de-France ou encore des réserves mutualisées FRAC/MADOI à la Réunion.

En CP, 3,48 M€ financeront des opérations déjà engagées telles que les FRAC de Basse-Normandie, le centre international du graphisme à Chaumont ou l'espace de l'Art concret à Mouans-Sartoux.

b) Opérations inscrites hors CPER : 3,85 M€ en AE et 4,13 M€ en CP

2,21 M€ en AE=CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres par les FRAC** et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Depuis 1982, environ 30 000 œuvres ont été acquises, représentant plus de 5 000 artistes. Cette politique a pour objectif que chacune des régions de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

0,4 M€ en AE=CP permettront de financer un plan pluriannuel de rééquipements des structures arts plastiques. Ce plan repose sur un diagnostic des équipements débuté en 2016 et sera financé avec les collectivités partenaires. Il permettra de mettre en conformité les lieux arts plastiques avec les normes de sécurité et de substituer aux matériels vieillissants des matériels plus respectueux de l'environnement.

1,24 M€ en AE et 1,52 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics et de réduire ou solder des opérations déjà engagées telles que le Centre international du graphisme de Chaumont (Grand Est) ou la Villa Perrochon à Niort.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en AE=CP**.

Elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Elles sont détaillées dans la partie « Opérateurs ».

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques - équipement	300 000 €	300 000 €
Centre national des arts plastiques - acquisitions	2 250 000 €	2 250 000 €
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000 €	410 000 €
Total dotations en fonds propres - Action 2	2 960 000 €	2 960 000 €

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	261 288	261 288	269 094	269 094
Dotations en fonds propres	12 526	19 926	13 126	16 326
Transferts				
Total	273 814	281 214	282 220	285 420

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		96	1	1		105	2			105	2	
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		333	8	7		339	6			337	6	
CNAP - Centre national des arts plastiques		21	1	1		24	2			22	2	
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		26	3	3		28				32		
Comédie Française		397	10	10		411				411		
Ensemble intercontemporain		44	0	0		50				50		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		209	5	5		208	6			208	6	
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		30	13	7		33	15			45	15	
Opéra comique		78	2	2		87	7			87	7	
Opéra national de Paris		1 721	0	0		1 711				1 575		
Orchestre de Paris		148	0	0		148				148		
Théâtre national de Chaillot		132	2	2		139				139		
Théâtre national de la Colline		89	8	8		95				95		
Théâtre national de l'Odéon		129	1	0		131	2			131	2	
TNS - Théâtre national de Strasbourg		95	2	2		98				98		
Total ETPT		3 548	56	48		3 607	40			3 483	40	

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
CNAP - Centre national des arts plastiques	46	47	49
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	179	186	187
Total ETPT (2)	225	233	236

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessus présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131. Cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux opérateurs.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	3 607
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+5
Solde des transferts T2/T3	+7
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	-136
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	3 483

Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+5
---	-----------

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Centre national de la danse

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 264	10 264	9 430	9 430	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	8 880	8 880	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	1 384	1 384	430	430	430	430
Total	10 264	10 264	9 430	9 430	9 430	9 430

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	107	107
– sous plafond	96	105	105
– hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>	<i>1</i>		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, et dans la continuité des missions dévolues à l'établissement public de la Cité de la musique, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

À cette fin, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour mission :

- d'organiser, produire, coproduire, diffuser et promouvoir des concerts, des spectacles musicaux et des expositions ainsi que toutes manifestations artistiques et culturelles en relation avec son objet ;
- de développer des activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique ;
- de gérer et d'exploiter les salles de concert et les espaces de travail dont elle est dotée, directement ou par l'intermédiaire de filiales, notamment la grande salle de spectacles destinée principalement à l'accueil de formations orchestrales et à la diffusion du répertoire symphonique ;
- d'accueillir en résidence différentes formations musicales et, le cas échéant, d'en assurer la gestion ;

- de susciter la création d'œuvres musicales, notamment de musique contemporaine ;
- de gérer et d'exploiter le Musée national de la musique, qui a notamment pour mission de contribuer à la connaissance de la musique et à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir, d'étudier et de présenter les collections nationales dont il a la garde, d'exercer un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique ainsi que de gérer des activités de documentation, de recherche et de restauration au sein de son laboratoire ;
- de valoriser, d'enrichir et de présenter au public et aux chercheurs un fonds documentaire et des bases de données sur les différents domaines et genres musicaux par tout moyen et sur tout support, dont une médiathèque.

Action de rattachement

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». À ce titre, elle concourt à l'objectif 2 « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et d'éducation artistique et culturelle dans le champ musical.

Enfin, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Sur proposition d'Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, et en accord avec la maire de Paris Anne Hidalgo, Laurent Bayle a été nommé pour un mandat de 5 ans directeur général de l'établissement par décret du président de la République en date du 30 mars 2016.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et présidente directrice générale de Christie's, a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement est en cours d'élaboration. Il sera finalisé à la fin de l'année 2016, compte tenu de la récente ouverture de l'opérateur et de la fusion réalisée en septembre 2015 entre la Cité de la Musique et la Philharmonie de Paris. Il couvrira la période 2017-2019.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2016 de l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris constitue le premier budget en année pleine du fait de la fusion opérée le 1^{er} octobre 2015. À ce titre, le compte consolidé du budget initial de l'établissement se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à la Cité de la musique, subventionné par l'État ;
- un SACD dédié à la Philharmonie de Paris, subventionné par l'État et la Ville de Paris, qui comprend, outre l'exploitation et l'investissement du nouveau bâtiment, les dernières opérations liées à l'achèvement du chantier (fin de la maîtrise d'ouvrage) et le remboursement de l'emprunt ;
- un SACD dédié à la gestion locative de l'immeuble Pleyel financé par les revenus issus de l'activité de location des locaux ;
- un SACD dédié au projet Démos, subventionné par l'État, les collectivités territoriales participantes et les mécènes.

Avec 80,23 M€ de dépenses et 81,60 M€ de recettes, le BI 2016 consolidé « toutes activités » affiche un résultat équilibré sur l'exploitation de l'activité (SACD Cité de la musique, Philharmonie et Demos), et en excédent de 1,37 M€, du seul fait de l'excédent de la gestion locative Pleyel, correspondant au solde structurellement positif de la gestion immobilière de la Salle Pleyel, destiné au remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor lors de son acquisition.

La capacité d'autofinancement est ainsi améliorée et s'établit à 2,62 M€ (résultant de l'excédent lié à la gestion locative de Pleyel pour 1,37 M€ et des dotations aux amortissements et provisions de la Philharmonie et de Pleyel pour 1,25 M€). L'apport au fonds de roulement consolidé s'établit à 1,04 M€.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	30,2 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	42,8 %
Coût d'un jour de fonctionnement	209 915 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État (hors remboursement de l'emprunt)	78,3 %

Perspectives 2017

La programmation 2016-2017 réaffirme et consolide les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris avec l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale.

Concernant les formes musicales proposées, le répertoire symphonique représente environ la moitié de la programmation des concerts, comprenant à parts égales les représentations de l'Orchestre de Paris, des ensembles français et régionaux et celles des grandes formations internationales. Une forte accentuation est par ailleurs donnée à la diversité musicale et, notamment aux formes non classiques (jazz, pop, musiques du monde, hip-hop, musiques électroniques) qui représentent environ un tiers de la programmation de concerts. D'autres éléments de diversité émaillent de cette saison au travers de spectacles en relation avec la danse, les arts plastiques, le cinéma ou le jeu vidéo.

Des activités dédiées aux familles (spectacles jeune public, concerts-promenade au Musée de la musique, concerts-famille, concerts participatifs précédés d'ateliers de travail ou d'ateliers intergénérationnels, etc.) ainsi que des événements favorisant la gratuité et l'ouverture à des publics larges seront proposés tout au long de la saison.

En outre, la programmation 2016-2017 favorise à nouveau les partenariats : dès son ouverture en septembre, avec le festival de jazz coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), puis tout au long de la saison, avec le Conservatoire national supérieur de Paris, le Théâtre de la Ville hors les murs, le Musée du Louvre, etc.

Le projet Demos poursuivra par ailleurs son déploiement sur le territoire avec pour objectif d'implanter dans toute la France, y compris dans les DOM, 30 orchestre Demos impliquant 3000 enfants issus des quartiers « politique de la ville » ou situés dans des zones défavorisées.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires seront présentées au cours de la saison 2016-2017, consacrées à Martin Parr, Beethoven et la Jamaïque.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	47 978	47 978	36 720	36 720	36 925	36 925
Subventions pour charges de service public	23 502	23 502	34 570	34 570	34 775	34 775
Dotations en fonds propres	6 253	6 253	2 150	2 150	2 150	2 150
Transferts	18 223	18 223				
Total	47 978	47 978	36 720	36 720	36 925	36 925

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris bénéficie au PLF 2017 d'une dotation complémentaire de 0,4 M€ en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels. Néanmoins, 195 k€ sont retirés à l'établissement et transférés au CNV en raison du transfert de l'Observatoire de la musique et des emplois qui y sont rattachés, de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris vers le CNV.

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public augmente donc de 0,21 M€ par rapport à la LFI 2016.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 2,15 M€.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	21 910 0	23 145 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	25 713 25 713 0	32 790 32 790 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	49 747	57 084	Fiscalité affectée Autres subventions	0 6 590	0 17 265
Intervention	0	0	Autres produits	40 736	31 543
Total des charges	71 657	80 229	Total des produits	73 039	81 598
Résultat : bénéfice	1 382	1 369	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	73 039	81 598	Total : équilibre du CR	73 039	81 598

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	3 757	2 619
Investissements	6 432	1 778	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	1 901 0 24	6 130 8 065 0
Remboursement des dettes financières	1 723	14 117	Augmentation des dettes financières	121	120
Total des emplois	8 155	15 895	Total des ressources	5 803	16 934
Apport au fonds de roulement		1 039	Prélèvement sur le fonds de roulement	2 352	

Les autres subventions (17,3 M€) de fonctionnement inscrites au BI 2016 se décomposent comme suit :

Pour la Cité de la musique :

- subventions perçues à hauteur de 0,2 M€ pour l'Observatoire et les projets du pôle ressource ;
- autres subventions de collectivités publiques à hauteur de 0,1 M€.

Pour la Philharmonie :

- 5,8 M€ de subvention de la Ville de Paris pour l'exploitation de la salle ;
- 7,6 M€ de subvention de la Ville de Paris pour le remboursement des intérêts de l'emprunt ;
- 0,2 M€ de subventions pour les projets du pôle éducatif et les activités de production de concerts.

Pour Démon :

- subvention de 2 M€ de l'Etat ;
- autres de subventions des collectivités pour participation au projet (1,3 M€).

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	30 344	30 344	Recettes globalisées :	66 303
			– subventions pour charges de service public	32 790
			– autres financements de l'État	1 778
			– fiscalité affectée	0
Fonctionnement	36 250	44 417	– autres financements publics	5 919
Intervention	0	0	– recettes propres	25 816
Investissement	1 775	9 844		
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	20 930
– personnel	0	0	– financements de l'État fléchés	2 130
– fonctionnement	0	0	– autres financements publics fléchés	17 000
– investissement	0	0	– recettes propres fléchées	1 800
Total des dépenses	68 369	84 605	Total des recettes	87 233
Solde budgétaire (excédent)		2 628	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	2 628
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	1 700	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	120
Opérations au nom et pour le compte de tiers	4 352	Opérations au nom et pour le compte de tiers	4 352
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 052	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7 100
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	1 048	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	1 048	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	7 100	Total des financements	7 100

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Concerts et spectacles	7 398	7 398	15 556	14 075	0	0	0	0	22 954	21 473
Editions, informations et Ressources numériques	2 589	2 589	715	734	0	0	83	83	3 387	3 406
Education artistique et culturelle - Médiation	5 985	5 985	2 977	2 977	0	0	29	33	8 991	8 995
Fonctions support (TOM)	9 373	9 373	14 899	24 326	0	0	1 459	9 524	25 731	43 223
Musées et expositions temporaires	4 177	4 177	1 861	2 063	0	0	204	204	6 242	6 444
Valorisation culturelle et commerciale	822	822	242	242	0	0	0	0	1 064	1 064
Total	30 344	30 344	36 250	44 417	0	0	1 775	9 844	68 369	84 605

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	341	345	343
– sous plafond	333	339	337
– hors plafond	8	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	7		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris diminue de 2 ETPT au PLF 2017, lié au transfert de l'Observatoire de la musique de la Cité de la musique vers le CNV, opéré dans le cadre de la loi LCAP.

CNAP - Centre national des arts plastiques

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	9 546	9 546	10 134	10 134	10 056	10 056
Subventions pour charges de service public	7 367	7 367	7 584	7 584	7 506	7 506
Dotations en fonds propres	2 179	2 179	2 550	2 550	2 550	2 550
Total	9 546	9 546	10 134	10 134	10 056	10 056

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	26	24
– sous plafond	21	24	22
– hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>	1		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	46	47	49
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	46	47	49
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	1 768	1 768	500	500	895	895
Subventions pour charges de service public	1 493	1 493	500	500	895	895
Dotations en fonds propres	275	275				
Total	1 768	1 768	500	500	895	895

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	28	32
– sous plafond	26	28	32
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Comédie Française

Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1^{er} avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture. La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. Les spectacles ne sont représentés en alternance qu'en salle Richelieu. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé administrateur général de la Comédie-Française, en conseil des ministres du 16 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication. Il dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre le 29 juin 2015.

Le contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction. Il sera présenté au dernier CA de l'année 2016 et couvrira la période 2017-2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé le 25 mars 2014.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget initial pour 2016 s'élèvent à 36,8 M€ dont 27,6 M€ de dépenses de personnel.

Concernant les ressources propres prévisionnelles, elles s'élèvent à 8,7 M€ au titre de l'exercice 2016 (contre 7,7 M€ au BI 2015). Il s'agit pour l'essentiel des recettes de billetterie calculées sur la base d'une demi-jauge pour 4,8 M€. Ces recettes prennent en compte la billetterie de la salle Richelieu mais aussi le reversement d'une partie des recettes des filiales. Les recettes de la 2nd partie du budget prévues en 2016 s'élèvent à 1,8 M€.

Enfin, les dépenses d'investissement prévues au BI 2016 s'élèvent à 1,03 M€ et couvrent des dépenses d'investissement courant, ainsi que des opérations spécifiques (travaux sur les cintres, mise aux normes du réseau hertzien, etc.). Le mécénat d'investissement s'élèvera à 95 k€, correspondant au mécénat de la société Boucheron pour l'acquisition de machines ou d'équipements pour les ateliers de costumes.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	79,73 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	70,03 %
Coût d'un jour de fonctionnement	95 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	29,29 %

Perspectives 2017

La saison 2016-2017 sera marquée par une nouvelle politique tarifaire conciliant ouverture à tous les publics et efficacité économique afin de maintenir l'ambition artistique du théâtre. Dans cette optique, la Comédie Française s'est orientée vers une grille tarifaire et des conditions de réservations simplifiées afin d'attirer et fidéliser un nouveau public d'actifs et de jeunes en demande de flexibilité. La grille tarifaire a ainsi été clarifiée en ce sens en proposant désormais un seul tarif jeune, des réductions uniformes sur les trois salles, une formule carte unique déclinée selon les types de publics et la possibilité de réserver tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'établissement renforcera sa politique de diffusion et sa présence sur le territoire *via* un accord signé le 3 mai 2016 avec Pathé Live, pour 3 années, qui permettra sur la saison 2016-2017, la diffusion de trois grands classiques dans plus de 300 salles en France, en Suisse et en Belgique. De plus, la Comédie-Française, avec l'engagement de sa troupe et le soutien de sa tutelle, entend consolider ses partenariats publics : convention pluriannuelle avec France Télévisions, collection de fictions avec Arte, convention avec l'INA.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	25 269	25 269	25 625	25 625	25 760	25 760
Subventions pour charges de service public	24 881	24 881	25 269	25 269	25 404	25 404
Dotations en fonds propres	388	388	356	356	356	356
Total	25 269	25 269	25 625	25 625	25 760	25 760

(en milliers d'euros)

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de la Comédie Française augmente de 135 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 356 k€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	26 779 0	27 613 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	24 369 24 369 0	24 252 24 252 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 008	9 219	Fiscalité affectée Autres subventions	0 932	0 52
Intervention	0	0	Autres produits	11 827	12 528
Total des charges	36 787	36 832	Total des produits	37 128	36 832
Résultat : bénéfice	341		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	37 128	36 832	Total : équilibre du CR	37 128	36 832

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	1 651	Capacité d'autofinancement	391	0
Investissements	1 137	1 030	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	328 358 49	328 9 0
Remboursement des dettes financières	83	90	Augmentation des dettes financières	0	90
Total des emplois	1 220	2 771	Total des ressources	1 126	427
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	94	2 344

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	29 777	29 777	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	34 028 24 252 0 0 0 9 776
Fonctionnement	7 200	6 398		
Intervention	0	0		
Investissement	1 290	1 120		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement	0 0 0 0	0 0 0 0	Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	1 353 328 52 973
Total des dépenses	38 267	37 295	Total des recettes	35 381
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 914

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 914	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 504	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 504
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 418	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 504
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 914
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 914
Total des besoins	3 418	Total des financements	3 418

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	2 520	2 520	2 315	2 346	0	0	0	0	4 835	4 866
Education artistique et culturelle - Médiation	48	48	10	10	0	0	0	0	58	58
Théâtre en ordre de marche	26 674	26 674	4 613	3 780	0	0	1 290	1 120	32 577	31 574
Valorisation culturelle et commerciale	535	535	262	262	0	0	0	0	797	797
Total	29 777	29 777	7 200	6 398	0	0	1 290	1 120	38 267	37 295

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	407	411	411
– sous plafond	397	411	411
– hors plafond	10		
<i>dont contrats aidés</i>	10		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois de la Comédie-Française sont stabilisés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Ensemble intercontemporain

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Subventions pour charges de service public	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Total	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44	50	50
– sous plafond	44	50	50
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

Les missions de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du Parc de la Villette, de la Grande Halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. Cette activité s'illustre par une programmation pluridisciplinaire permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés : le festival de *Cinéma en plein air*, *Villette sonore*, *Scènes d'été*, *Jazz à la Villette*...
- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses communes de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc.). L'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la Grande Halle.

Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture et de la Communication. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3, relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

Contractualisation et orientations stratégiques

Didier Fusillier a été nommé par décret du Président de la République, Président de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, en date du 17 juin 2015. La ministre de la Culture et de la Communication a adressé le 8 décembre 2015 une lettre de mission au Président, à l'appui de laquelle le nouveau projet de l'établissement doit désormais se déployer.

Ce projet d'établissement doit permettre de réaffirmer le rôle central que doit jouer l'EPPGHV quant à la valorisation du site de la Villette, site exceptionnel du Nord-Est parisien, au plan national, européen et international. Cela devra passer par la recherche d'une plus grande visibilité et lisibilité du projet global de l'EPPGHV, par un soutien diversifié aux créateurs, par le développement d'actions renouvelées et concertées en faveur de la mixité comme de la diversité des publics, au bénéfice premier de l'enfance et de la jeunesse et par une ouverture et un ancrage dans le territoire et les problématiques du Grand Paris, au bénéfice des populations les plus éloignées ou empêchées.

Le contrat de performance 2017-2019 de l'EPPGHV est actuellement en cours de rédaction. Les orientations stratégiques définies par la tutelle ont été transmises à la direction de l'établissement en mars 2016, ce qui a permis d'engager un cycle de réunions. L'objectif est une validation du contrat de performance au cours du dernier CA de l'année 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 prévoit un montant total de dépenses de fonctionnement de 39,25 M€, pour un montant total de recettes équivalent. Le niveau des ressources propres reste à un niveau relativement élevé. Hors subvention de fonctionnement et hors recettes de manifestations culturelles, il s'établit à 8,54 M€ (montant analogue à 2015).

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget 2016 est marqué par une augmentation de l'enveloppe affectée aux manifestations culturelles reflétant la volonté du nouveau Président d'amplifier la programmation et de proposer une programmation culturelle toute l'année en utilisant tous les espaces disponibles. L'ensemble des événements organisés dans le cadre de « *Foot Foraine* », (manifestations spécifiquement programmées autour de l'Euro de football de 2016) en est un exemple.

Concernant les investissements, ils se sont concentrés sur des projets structurants par rapport au projet culturel, pour un montant total d'AE de 4,59 M€ et 5,50 M€ de CP. Afin de faire face aux investissements nécessaires à la réalisation des opérations indispensables à la bonne mise en œuvre du nouveau projet de l'établissement, un prélèvement sur fonds de roulement a été autorisé pour un montant de 3,46 M€ en BI en 2016.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	37,03%
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	59,66%
Coût d'un jour de fonctionnement	93 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	37,15%

Perspectives 2017

La saison 2016-2017 a pour objectif de redonner une cohérence d'ensemble et une visibilité accrue aux manifestations programmées sur le site. Cela se traduira par une meilleure répartition des spectacles sur l'année et par une diversification des équipements les accueillant : Grande Halle, Folies, Halle aux Cuirs, Espace Périphérique, etc., voire hors des limites géographiques du Parc. Ainsi, cette nouvelle saison, la 1^{ère} entièrement élaborée autour du projet porté par Didier Fusillier, se caractérise par la volonté d'enrichir et de diversifier la programmation en l'ouvrant à de nouvelles formes d'expression artistique et culturelle et à de nouvelles disciplines (réalité virtuelle, cabaret...).

Une programmation de spectacles dédiée à l'enfance et la jeunesse verra le jour au bénéfice du jeune public et du public familial, enrichie d'une offre d'activités pour les enfants au sein du Pavillon Delouvrier réhabilité à cet effet. L'espace « *Little Villette* » a ainsi été inauguré au mois de mai 2016. La volonté d'attirer de nouveaux publics et de fidéliser se matérialise à travers de nouvelles modalités tarifaires et notamment la création d'un abonnement jeune pour les moins de 26 ans, d'un tarif pour les moins de 12 ans afin de favoriser les sorties en famille, d'un tarif

spécifique pour les spectacles dédiés au jeune public ainsi que la mise à disposition pour les abonnés de contenus numériques autour des spectacles *via* un compte utilisateur en ligne et l'utilisation de bornes NFC.

Enfin, 2017 sera marquée par la mise en place du nouveau projet de site qui s'est déjà matérialisée par des travaux de remise à niveau des équipements du Parc entrepris fin 2015. Un appel à projets a par ailleurs été lancé par l'établissement en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public des espaces immédiatement disponibles de la Halle aux Cuirs afin d'y proposer de nouvelles activités culturelles ouvertes au public à compter de 2017.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	23 768	23 768	24 000	24 000	25 048	25 048
Subventions pour charges de service public	20 938	20 938	21 300	21 300	21 748	21 748
Dotations en fonds propres	2 830	2 830	2 700	2 700	3 300	3 300
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	100	100				
Dotations en fonds propres	100	100				
Total	23 868	23 868	24 000	24 000	25 048	25 048

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de l'EPPGHV augmente de 448 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La subvention d'investissement inscrite au PLF 2017 de l'EPPGHV augmente de 600 k€ afin de rapprocher les ressources de ses besoins d'investissement.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	13 430 0	12 532 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	20 328 20 328 0	20 190 20 190 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 675	26 718	Fiscalité affectée Autres subventions	0 58	0 460
Intervention	0	0	Autres produits	21 025	18 600
Total des charges	41 105	39 250	Total des produits	41 411	39 250
Résultat : bénéfice	306		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	41 411	39 250	Total : équilibre du CR	41 411	39 250

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	720	0
Investissements	2 280	5 505	Financement de l'actif par l'État	2 930	2 045
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 303	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	15	0
Remboursement des dettes financières	4	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	2 284	5 505	Total des ressources	4 968	2 045
Apport au fonds de roulement	2 684		Prélèvement sur le fonds de roulement		3 460

Au BI 2016, les principales ressources de l'établissement se décomposent de la manière suivante :

- recettes des manifestations culturelles 5,1 M€ ;
- DSP – Zénith de Paris : 1,9 M€ ;
- concessions : 0,96 M€ ;
- refacturation de charges 2,3 M€ ;
- activité Commerciale (location espaces Grande Halle, prestations – salons / événements / Autres) : 3,2 M€.

L'opérateur a par ailleurs effectué un mouvement de fongibilité entre l'investissement et le fonctionnement lors de l'élaboration de son budget initial 2016 conduisant à une réduction de sa dotation en fonds propres de 439 k€ dans le tableau de financement abrégé. La dotation en fonds propres, après mise en réserve et mouvement de fongibilité, passe ainsi de 2,7 M€ à 2,05 M€.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	12 532	12 532	Recettes globalisées :	35 885
			- subventions pour charges de service public	20 190
			- autres financements de l'État	2 045
			- fiscalité affectée	0
			- autres financements publics	460
			- recettes propres	13 190
Fonctionnement	21 308	21 308		
Intervention	0	0		
Investissement	4 588	5 505		
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	0
- personnel	0	0	- financements de l'État fléchés	0
- fonctionnement	0	0	- autres financements publics fléchés	0
- investissement	0	0	- recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	38 428	39 345	Total des recettes	35 885
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 460

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 460	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 460	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 460
- abondement de la trésorerie fléchée	0	- prélèvement de la trésorerie fléchée	0
- abondement de la trésorerie non fléchée	0	- prélèvement de la trésorerie non fléchée	3 460
Total des besoins	3 460	Total des financements	3 460

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses artistiques	0	0	10 928	10 928	0	0	0	0	10 928	10 928
Education artistique et culturelle - Médiation	0	0	515	515	0	0	0	0	515	515
Exploitation et valorisation du site	0	0	6 592	6 592	0	0	4 087	4 998	10 679	11 590
Fonctions support	12 532	12 532	2 336	2 336	0	0	481	487	15 349	15 355
Valorisation culturelle	0	0	937	937	0	0	20	20	957	957
Total	12 532	12 532	21 308	21 308	0	0	4 588	5 505	38 428	39 345

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	214	214	214
– sous plafond	209	208	208
– hors plafond	5	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	5		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2017, le plafond d'emploi de l'EPPGHV est stabilisé pour tenir compte des besoins de l'opérateur, déjà contributeur à la maîtrise de l'emploi public depuis le début du triennal 2015-2017. La construction ou la réhabilitation de bâtiments au sein du domaine géré par l'EPPGHV et la nécessité d'avoir les agents nécessaires à leur entretien justifient le maintien du plafond d'emploi de l'établissement en 2017.

Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1er mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Action de rattachement

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges s'inscrit dans l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 7 avril 2015.

Un contrat de performance couvrant la période 2016-2018 est en cours d'élaboration et devrait être adopté dans le courant de l'année 2016.

Présentation du budget/ justification au premier euro

Le budget initial 2016, d'un montant de 6,4 M€ est équilibré en dépenses et en recettes. Le compte de résultat permet de dégager une capacité d'autofinancement de 220 k€, qui contribue au financement des investissements de l'établissement.

Le tableau de financement prévisionnel présente ainsi 377 k€ de recettes d'investissement et 722 k€ de dépenses. Un prélèvement sur fonds de roulement est opéré à hauteur de 125 k€ pour compléter le financement des investissements (travaux au sein des ateliers de production, mise aux normes de sécurité, restauration et conservation des œuvres des Musées nationaux, etc.). Après prise en compte de ce prélèvement, le fonds de roulement de l'établissement s'établit à 2,3 M€.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	42,98 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	50,84 %
Coût d'un jour de fonctionnement	16 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	52,22 %

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par le déploiement du nouveau projet artistique 2015-2020 de la Cité de la céramique Sèvres - Limoges. Pour consolider sa propre identité et asseoir son développement, l'institution renforcera son ouverture à l'international. C'est dans ce contexte singulier que l'établissement public poursuivra son essor autour de trois orientations stratégiques qui intègrent toutes les missions de l'établissement dans des logiques de marque, de sites et de réseaux :

- le développement international de la marque « Sèvres » ;
- l'attractivité et la fréquentation des sites de Sèvres et de Limoges ;
- la transmission des savoirs et des savoir-faire sur les arts du feu.

Concernant les investissements, l'établissement poursuivra d'importants chantiers permettant de mettre à niveau ses infrastructures immobilières, informatiques et de sécurité :

- 2016-2018 : fin des travaux du centre de conservation et de ressources (bâtiment Roux-Spitz 1), création d'un Hôtel des métiers d'art (bâtiments Roux-Spitz 2 et Brunau) et réaménagement de la route départementale 910 (promenade des jardins) par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- 2016-2018 : restauration et réaménagement de l'atelier de fabrication des pâtes (moulin) et de la réserve des moules (bâtiment Magot) ;
- 2017-2019 : évolution de l'outil de production (laboratoire et ateliers) ;
- 2020-2022 : restauration et réaménagement du Musée national de la céramique en lien avec la requalification de l'échangeur du Pont de Sèvres et de la place de la Manufacture conduite par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	3 569	3 569	3 620	3 620	4 391	4 391
Subventions pour charges de service public	3 159	3 159	3 210	3 210	3 981	3 981
Dotations en fonds propres	410	410	410	410	410	410
Total	3 569	3 569	3 620	3 620	4 391	4 391

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges augmente de 771 k€. Cette augmentation permet d'accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de sa politique de dynamisation des ressources propres et d'ouverture à l'international, ainsi que de financer l'évolution tendancielle de sa masse salariale et la revalorisation du point de la fonction publique, les coûts liés à la réouverture du Musée Adrien Dubouché (dont la surface a doublé), et les transferts d'emplois rémunérés jusque-là par l'État vers l'opérateur.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	2 429	2 574	Subventions de l'État :	3 159	3 045
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	– subvention pour charge de service public (SCSP)	3 159	3 045
			– crédits d'intervention (transfert)	0	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 972	3 835	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	54	182
Intervention	0	0	Autres produits	2 810	3 182
Total des charges	6 401	6 409	Total des produits	6 023	6 409
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	378	
Total : équilibre du CR	6 401	6 409	Total : équilibre du CR	6 401	6 409

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	172	0	Capacité d'autofinancement	0	220
Investissements	828	722	Financement de l'actif par l'État	410	377
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	1 000	722	Total des ressources	410	597
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	590	125

Les principales recettes décaissables de l'établissement se décomposent ainsi :

- recettes de billetterie 180 k€ ;
- recettes issues du merchandising (comptoir musées) 80 k€ ;

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

- pratique amateur-animations 38 k€ ;
- locations-tournages 191 k€ ;
- mécénat-partenariat 95 k€ ;
- redevances 70 k€ ;
- groupes de visites 58 k€ ;
- recettes commerciales 1 900 k€.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	2 574	2 574	Recettes globalisées :	5 835
Fonctionnement	3 415	3 415	– subventions pour charges de service public	3 045
Intervention	0	0	– autres financements de l'État	0
Investissement	722	722	– fiscalité affectée	0
Enveloppe recherche* :	0	0	– autres financements publics	182
– personnel	0	0	– recettes propres	2 608
– fonctionnement	0	0	Recettes fléchées :	751
– investissement	0	0	– financements de l'État fléchés	377
Total des dépenses	6 711	6 711	– autres financements publics fléchés	0
Solde budgétaire (excédent)			– recettes propres fléchées	374
			Total des recettes	6 586
			Solde budgétaire (déficit)	125

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	125	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	125	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	125
– abondement de la trésorerie fléchée	215	– prélèvement de la trésorerie fléchée	125
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	215
Total des besoins	125	Total des financements	125

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	0	0	909	909	0	0	258	258	1 167	1 167
Collection	0	0	192	192	0	0	125	125	317	317
Fonctions support	2 574	2 574	706	706	0	0	122	122	3 402	3 402
Production culturelle	0	0	526	526	0	0	0	0	526	526
Production et commercialisation de porcelaine	0	0	692	692	0	0	217	217	909	909
Publics	0	0	390	390	0	0	0	0	390	390
Total	2 574	2 574	3 415	3 415	0	0	722	722	6 711	6 711

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	48	60
– sous plafond	30	33	45
– hors plafond	13	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	7		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	179	186	187
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	179	186	187
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2017, le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 12 ETPT par rapport à la LFI 2016, dont :
 +9 transferts du T2 vers le T3 (comprenant 8 ETPT au titre du transfert des crédits de vacation et 1 ETPT au titre de la rémunération sur T3 du directeur financier) ;
 +3 créations d'emplois permanents.

Le plafond d'emplois rémunérés par l'État augmente de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016, comprenant :
 +2 créations d'emplois ;
 - 1 ETPT transféré du T2 vers le T3, au titre de la rémunération sur T3 du directeur financier.

Opéra comique

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016 (18 mois).

Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique, en remplacement de Jérôme Deschamps, à compter du 27 juin 2015. Il était auparavant administrateur de l'établissement depuis 2006 et directeur délégué depuis 2014.

Une lettre de mission lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 14 décembre 2014 au moment de sa désignation en tant que directeur délégué. Une lettre de mission prenant en compte les nouvelles fonctions de directeur d'Olivier Mantei est en cours de rédaction.

Le nouveau contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction et devrait être adopté au dernier conseil d'administration de l'année 2016. Il couvrira la période 2017-2019.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 présente un résultat déficitaire de 670 k€. À ce stade, ce résultat déficitaire est financé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les crédits de fonctionnement (hors masse salariale) sont en diminution de 6,08 M€, soit 63 % par rapport au CF 2015, en raison de la fermeture de l'établissement pour travaux en juillet 2015 entraînant une forte réduction de l'activité. Dans le contexte de la fermeture, aucune production lyrique n'est présentée au plateau. Cependant des événements sont mis en place afin de maintenir le contact avec le public et les partenaires mais aussi pour toucher des publics nouveaux dans le cadre d'opérations inédites. Ainsi, le montant des charges artistiques s'élève à 2,03 M€ pour 1,32 M€ en recettes soit une marge artistique négative de 713 k€.

Concernant les ressources propres, elles sont générées en partie par un objectif volontariste de mécénat en période de fermeture d'un montant de 160 k€ et un objectif de coproduction et partenariats spécifiques à hauteur de 330 k€. Quelques événements génèrent des recettes de billetterie pour un montant global de 132 k€. Plusieurs événements pendant la période de fermeture donnent lieu à des captations audiovisuelles et à des diffusions sur Internet ou sur des chaînes de TV pour 50 k€. Par ailleurs l'activité de tournées se poursuit en 2016 avec un objectif de recettes de 59 k€.

Concernant les investissements, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du ministère de la Culture et de la communication au Théâtre national de l'Opéra-Comique entraîne par ailleurs un transfert des crédits de travaux pour rénovation générale de l'État à l'Opéra-Comique sur la période 2014 à 2017.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	67,93 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	69,60 %
Coût d'un jour de fonctionnement	24 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	98,1 %

Perspectives 2017

Fermé pour travaux depuis le 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, l'Opéra-Comique fera face, lors de sa réouverture, à de multiples enjeux. Il devra en particulier trouver de nouveaux équilibres, en expérimentant des modes de production alternatifs fondés sur la mensualisation de certains intervenants, notamment des artistes vocaux. En effet, pour cet établissement comme pour les autres structures de spectacle vivant, l'évolution tendancielle des charges fixes risque d'éroder la marge artistique.

Au-delà des aspects patrimoniaux et immobiliers, les travaux en cours doivent permettre l'évolution de l'établissement vers un nouveau projet, assis notamment sur une augmentation sensible du nombre annuel de levers de rideaux (de 60 par le passé, il conviendrait *a minima* de les faire progresser de moitié) et une programmation plus longue (sur 10 mois et non plus 7 mois). Le projet artistique et culturel fera également la place à un effort de singularisation du répertoire, mis en valeur par les créateurs aujourd'hui, à la programmation jeune public ainsi qu'au déploiement d'une stratégie numérique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	17 676	15 876	6 860	14 260	11 460	14 660
Subventions pour charges de service public	10 600	10 600	6 560	6 560	11 160	11 160
Dotations en fonds propres	7 076	5 276	300	7 700	300	3 500
Total	17 676	15 876	6 860	14 260	11 460	14 660

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement de l'Opéra-Comique augmente de 4,6 M€, dont 4 M€ liés à la réouverture en 2017 de l'Opéra-Comique qui conduit à restaurer la subvention pour charges de service public à son niveau précédent les travaux ; 0,2 M€ pour accompagner le déploiement du nouveau projet artistique du directeur (allongement de la saison et augmentation du nombre de représentations) et 0,4 M€ liés au renforcement des mesures de sécurité.

Concernant la dotation en fonds propre, l'achèvement des travaux de l'Opéra-Comique induit une baisse de la subvention inscrite au PLF 2017 (-4,2 M€ en CP) par apport à la LFI 2016.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 678 0	5 950 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	10 382 10 382 0	6 096 6 096 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 589	3 509	Fiscalité affectée Autres subventions	0 461	0 0
Intervention	0	0	Autres produits	5 065	2 693
Total des charges	15 267	9 459	Total des produits	15 908	8 789
Résultat : bénéfice	641		Résultat : perte		670
Total : équilibre du CR	15 908	9 459	Total : équilibre du CR	15 908	9 459

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	670	Capacité d'autofinancement	871	0
Investissements	5 302	7 227	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	5 276 0 2	7 084 0 30
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	5 302	7 897	Total des ressources	6 149	7 114
Apport au fonds de roulement	847		Prélèvement sur le fonds de roulement		783

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 865	5 865	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	8 753 6 096 276 0
Fonctionnement	2 465	2 951	– autres financements publics – recettes propres	0 2 381
Intervention	0	0		
Investissement	406	7 227		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement	0 0 0 0	0 0 0 0	Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	6 838 6 808 0 30
Total des dépenses	8 736	16 043	Total des recettes	15 591
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	452

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	452	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	493	Opérations au nom et pour le compte de tiers	336
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	400
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	945	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	736
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	209
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 100
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	-891
Total des besoins	945	Total des financements	945

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	130	6 938	130	6 938
Dépenses artistiques	1 301	1 301	917	1 067	0	0	0	0	2 218	2 368
Théâtre en ordre de marche ou Fonctions support	4 564	4 564	1 548	1 884	0	0	276	289	6 388	6 737
Total	5 865	5 865	2 465	2 951	0	0	406	7 227	8 736	16 043

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	80	94	94
– sous plafond	78	87	87
– hors plafond	2	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Au PLF 2017, le plafond d'emploi de l'Opéra-Comique est préservé compte tenu des besoins de l'établissement à sa réouverture.

Opéra national de Paris

Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Contractualisation et orientations stratégiques

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé en conseil des ministres du 9 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture et de la Communication, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1^{er} août 2014, pour une période de six ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

Stéphane Lissner dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 31 mars 2015.

Le premier contrat de performance 2016-2018 de l'Opéra national de Paris a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 24 février 2016. Il a été signé le 20 juin 2016.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté en conseil d'administration du 6 juillet 2011.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BI 2016 augmentent de 5 % par rapport à l'exécution 2015 (soit +11 M€). La hausse du budget se justifie par l'organisation de 11 représentations supplémentaires par rapport à 2015 ainsi que par la création de 8 nouvelles productions. Le solde de production en 2016 atteint donc 38 M€ et le budget de production 43,68 M€. Les dépenses relatives à la masse salariale variable connaissent également une hausse importante du fait d'une programmation ambitieuse impliquant la présence de nombreux personnels.

Concernant les ressources propres, les prévisions 2016 sont volontaristes avec des recettes de billetterie et de mécénat en augmentation (respectivement +10 M€ et +3 M€).

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges décaissables du compte de résultat	74,38 %
Part de la subvention de l'État dans les charges décaissables du compte de résultat	47,68 %
Coût d'un jour de fonctionnement	545 k€
Part de l'investissement pris en charge par la dotation en capital de l'État	9,15 %

Perspectives 2017

La saison 2016/2017 de l'Opéra national de Paris comporte vingt-six nouvelles productions, dont onze opéras, neuf créations et six entrées au répertoire pour le ballet. De plus, l'établissement poursuit sa stratégie numérique avec notamment le développement de sa « 3^e scène », la préparation d'une application pour smartphone et un concert public de Carmen avec Roberto Alagna programmé en juillet 2017 sur le grand écran installé sur l'Opéra Bastille.

La politique tarifaire de l'établissement évolue afin de développer et de renouveler les publics de l'art lyrique et de la danse. Les avant-premières au tarif de 10 € réservées aux moins de 28 ans inaugurées en 2015-2016 sont reconduites. Une nouvelle catégorie à 50 € est créée (portant leur nombre à 7), ainsi qu'une offre « famille ». En outre, afin de rendre cette offre accessible aux familles éloignées de l'offre culturelle, pour des raisons géographiques, économiques ou sociales, l'Opéra national de Paris mettra en place des accords spécifiques :

- avec l'Éducation nationale pour la diffusion de l'offre auprès des élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire ;
- avec des réseaux associatifs venant en aide aux personnes en difficulté.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	99 251	99 251	98 251	98 251	98 751	98 751
Subventions pour charges de service public	97 751	97 751	96 751	96 751	97 251	97 251
Dotations en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Total	99 251	99 251	98 251	98 251	98 751	98 751

Au PLF 2017, la subvention pour charges de service public de l'Opéra national de Paris augmente de 500 k€ par rapport à la LFI 2016 en raison des besoins de l'établissement liés au renforcement des mesures de sécurité dans les lieux culturels.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est maintenue à un niveau égal à celui de la LFI 2016 et s'établit à 1,5 M€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	114 020 0	147 829 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	95 740 95 740 0	94 761 94 761 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 456	63 617	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	0 90
Intervention	0	0	Autres produits	104 470	116 635
Total des charges	200 476	211 446	Total des produits	200 210	211 486
Résultat : bénéfice		40	Résultat : perte	266	
Total : équilibre du CR	200 476	211 486	Total : équilibre du CR	200 476	211 486

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	4 948	7 240
Investissements	14 787	16 400	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	1 500 0 1 250	1 500 0 671
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	14 787	16 400	Total des ressources	7 698	9 411
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	7 089	6 989

La hausse de la masse salariale entre 2015 et 2016 est liée à un ajustement de périmètre. Désormais, les charges de personnel intègrent l'ensemble des dépenses relatives à la masse salariale (permanente et variable), et également, tous les salaires et cachets des plateaux artistiques (ce montant était jusque-là imputé en fonctionnement).

Les ressources propres issues de l'exploitation sont principalement composées des éléments suivants :

- billetterie des spectacles : 73,65 M€ ;
- mécénat de fonctionnement : 15 M€ ;
- activités commerciales (locations, concessions, édition, boutiques gérées en propre ou en délégation de service public) : 8,15 M€ ;
- visites : 5,57 M€ ;
- recettes artistiques (école de danse, atelier lyrique, tournées, audiovisuel) : 3,79 M€ ;
- autres (ventes de costumes, échanges médias, invitations) : 3,11 M€.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	147 529	147 529	Recettes globalisées :	194 706
			- subventions pour charges de service public	94 761
			- autres financements de l'État	0
Fonctionnement	47 867	47 867	- fiscalité affectée	0
Intervention	0	0	- autres financements publics	90
Investissement	16 860	16 400	- recettes propres	99 855
Enveloppe recherche* :	0	0	Recettes fléchées :	10 401
- personnel	0	0	- financements de l'État fléchés	1 500
- fonctionnement	0	0	- autres financements publics fléchés	0
- investissement	0	0	- recettes propres fléchées	8 901
Total des dépenses	212 256	211 796	Total des recettes	205 107
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	6 689

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	6 689	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	12 853	Opérations au nom et pour le compte de tiers	13 101
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	19 542	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	13 101
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	6 441
- abondement de la trésorerie fléchée	0	- prélèvement de la trésorerie fléchée	6 748
- abondement de la trésorerie non fléchée	0	- prélèvement de la trésorerie non fléchée	-307
Total des besoins	19 542	Total des financements	19 542

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	1 540	2 970	1 540	2 970
Dépenses artistiques	38 918	38 918	18 215	18 215	0	0	0	0	57 133	57 133
Education artistique et culturelle - Médiation	1 415	1 415	890	890	0	0	0	0	2 305	2 305
Théâtre en ordre de marche	107 156	107 156	24 207	24 207	0	0	15 320	13 430	146 683	144 793
Valorisation culturelle et commerciale	40	40	4 555	4 555	0	0	0	0	4 595	4 595
Total	147 529	147 529	47 867	47 867	0	0	16 860	16 400	212 256	211 796

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 721	1 711	1 575
– sous plafond	1 721	1 711	1 575
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Une correction technique de -136 ETPT est intervenue au cours de l'année 2016 sur le plafond d'emplois de l'Opéra national de Paris. En effet, l'établissement inscrivait dans son plafond des catégories d'emplois qui, au regard des règles de décompte applicables actuellement chez les opérateurs de l'État, ne devaient pas y être comptabilisés. Cet ajustement est sans incidence sur les effectifs physiques présents dans l'établissement.

Orchestre de Paris

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Subventions pour charges de service public	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Total	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148	148	148
– sous plafond	148	148	148
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de Chaillot

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	13 853	13 853	14 215	14 215	14 395	14 395
Subventions pour charges de service public	13 186	13 186	13 490	13 490	13 670	13 670
Dotations en fonds propres	667	667	725	725	725	725
Total	13 853	13 853	14 215	14 215	14 395	14 395

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	139	139
– sous plafond	132	139	139
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de la Colline

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	11 025	11 025	10 090	10 090	10 190	10 190
Subventions pour charges de service public	9 390	9 390	9 530	9 530	9 630	9 630
Dotations en fonds propres	1 635	1 635	560	560	560	560
Total	11 025	11 025	10 090	10 090	10 190	10 190

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	95	95
– sous plafond	89	95	95
– hors plafond	8		
<i>dont contrats aidés</i>	8		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Théâtre national de l'Odéon

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	13 781	13 781	12 475	12 475	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 293	12 293	12 030	12 030	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	1 488	1 488	445	445	445	445
Total	13 781	13 781	12 475	12 475	12 975	12 975

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	130	133	133
– sous plafond	129	131	131
– hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

TNS - Théâtre national de Strasbourg

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 / Création	10 500	10 500	10 030	10 030	10 080	10 080
Subventions pour charges de service public	9 490	9 490	9 630	9 630	9 680	9 680
Dotations en fonds propres	1 010	1 010	400	400	400	400
Total	10 500	10 500	10 030	10 030	10 080	10 080

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	98	98
– sous plafond	95	98	98
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	212
Objectifs et indicateurs de performance	216
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	226
Justification au premier euro	229
Opérateurs	275

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Arnaud ROFFIGNON

Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte d'une part les politiques culturelles transversales du ministère (enseignement supérieur Culture, démocratisation culturelle, action internationale) et, d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de quatre grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'international, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère ;
- pérenniser l'emploi dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré à travers la mise en place d'un fonds de soutien dédié.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique **d'enseignement supérieur et de recherche** porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat) en particulier au niveau doctoral, mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, rayonnement international de ses établissements et de leurs activités de recherche, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours. L'adossement à la recherche, requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2017 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite loi « Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Une nouvelle orientation sera donnée à la structuration et la gouvernance de l'ESC, en cohérence avec les dispositions de l'article L. 718-2 du code de l'éducation nouvellement créé, qui favorise l'adhésion des écoles aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en tant que membres ou associés ;
- mettre en place le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC), instance consultative créée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui permettra notamment de mieux faire entendre les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- resserrer les liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus par un accès facilité à des incubateurs et des pépinières ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC au bénéfice des étudiants. Cet effort, déjà réalisé en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant le handicap ;
- renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC et l'égalité homme/femme avec la poursuite des actions issues des Assises de la jeune création ;

- procéder à l'alignement sur les standards universitaires en ce qui concerne le statut d'enseignant-chercheur et au rapprochement des statuts des enseignants des écoles territoriales d'arts plastiques sur ceux des enseignants des écoles nationales.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

L'**éducation artistique et culturelle (EAC)** permet l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. La généralisation des politiques d'EAC, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, est indispensable pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Dans la continuité du plan pour l'éducation artistique et culturelle (« plan EAC »), les grands axes de la politique ministérielle seront confortés, en articulation avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : qualification des actions d'EAC sur tout le territoire, formation et mobilisation de l'ensemble des acteurs et développement des politiques partenariales avec les collectivités territoriales.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'EAC une composante de la formation des élèves avec l'instauration d'un parcours EAC pour tous. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages à l'école et hors du temps scolaire. Cette approche sera développée sur la base d'un partenariat entre les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale renforcé, décliné en lien avec la feuille de route conjointe présentée en Conseil des ministres le 11 février 2015.

A la suite des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté de 2015 et 2016, le ministère approfondira ses efforts en direction des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle par le développement des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), notamment dans les zones prioritaires de la politique de la ville et en milieu rural isolé.

Les moyens financiers alloués à l'EAC depuis 2012 auront plus que doublé dans le cadre du plan EAC, permettant de développer cette politique prioritaire à destination de l'ensemble des jeunes. Ainsi, dans ce cadre, le dispositif d'EAC est passé de 2,9 M€ en 2012 à 4,11 M€ en 2015. L'augmentation de moyens de 9,38 M€ prévue en 2017 permettra d'accroître encore les publics bénéficiant de cette politique.

Complémentaire de cet effort, le réengagement de l'État dans le financement des conservatoires à rayonnement régional et départemental, initié en 2016 sera renforcé en 2017 afin de replacer ces structures au cœur des politiques prioritaires du ministère.

La démocratisation culturelle requiert également la mise en œuvre de politiques interministérielles adaptées aux publics spécifiques. Le ministère continuera à approfondir ses partenariats interministériels, dont les efforts porteront principalement sur l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, la territorialisation des politiques sur le handicap, la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture-Santé, la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture. Le protocole Culture-Justice se développera en région avec la formation croisée d'intervenants culturels et d'éducateurs spécialisés.

En matière numérique, le ministère élabore et met en œuvre **une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion** et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Il s'agit de mettre en avant les offres culturelles numériques existantes et d'anticiper leurs déclinaisons au regard des outils tels que les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. La priorité ministérielle sur l'EAC et le déploiement de la grande école numérique se traduira par un effort particulier pour la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

La rapidité des évolutions engendrées par les usages et technologies numériques conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter de nouveaux dispositifs, afin d'**évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels**. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

L'accent sera également mis sur l'accompagnement de la transition numérique dans le domaine culturel : définition de conditions de partenariat équilibrées, notamment avec les grands opérateurs de l'internet, développement d'une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin de préparer la montée en compétence des professionnels.

Le ministère poursuivra également son soutien au développement de pratiques numériques innovantes sur tout le territoire, en participant au financement de structures jouant un rôle de médiation sur le numérique, de résidences et projets de création artistique numérique, ou encore de manifestations d'art numérique.

Enfin, à la suite de l'évaluation de la **politique de numérisation des ressources culturelles** menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), la refonte de cette politique, visera à mieux articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessible les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2017 à promouvoir les politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes internationales. Le plaidoyer pour le droit d'auteur et le maintien de modèles viables d'un financement de la création fondé sur une répartition équitable de la valeur ajoutée demeureront, en 2017, au cœur des échanges avec la Commission européenne et les autres Etats-membres. Le maintien de l'exception culturelle dans les accords de libre-échange fait également partie des objectifs pour préserver la diversité culturelle.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ainsi que de valorisation de son expertise en s'appuyant, entre autres, sur les travaux de la mission chargée depuis 2015 de « mener une action inclusive et fédérative des industries culturelles à l'export ».

L'action ministérielle est également volontariste pour aider à la protection du patrimoine dans des zones de conflits. Dans le prolongement des annonces du Président de la République à l'UNESCO le 17 novembre 2015, la création en 2017 d'un dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril via la création d'un fonds de soutien permettra de développer des coopérations et d'intervenir dans des zones sinistrées.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers constituent enfin une contribution importante au rayonnement culturel de la France.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs projets : lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites. La migration du centre de production informatique (CPI) du ministère vers un site interministériel est par ailleurs programmée en 2017. Ce projet, qui s'inscrit dans le schéma de rationalisation des CPI de l'État, permettra de bénéficier d'un environnement informatique moderne au meilleur coût.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le travail d'organisation des services déconcentrés initié en 2016 sera poursuivi. En matière de simplification, un nombre important de mesures touchant le patrimoine et la création seront mises en œuvre grâce à l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la loi pour la liberté de création, l'architecture et le patrimoine.

La réforme des services déconcentrés de l'État permet de progresser en matière de simplification et de modernisation. Le transfert des crédits de l'action 7 du programme 224 vers le programme 333, qui regroupe sous la responsabilité des préfets les moyens mutualisés des administrations déconcentrées, participe de ce mouvement. En cohérence avec la nouvelle carte des régions, les schémas d'implantation des services sont structurés autour de directions régionales uniques. La modularité des implantations permet toutefois de conserver une bonne couverture territoriale. Enfin, la nouvelle Charte de déconcentration issue du décret du 7 mai 2015 donne le cadre nécessaire pour répondre à ces préoccupations.

Le ministère s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020, et du plan « Administration exemplaire » fixé par la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015.

FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PERMANENT DANS LE SPECTACLE (FONPEPS)

En 2017, le ministère sera chargé de suivre la mise en œuvre du Fonds national pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS). Ce nouveau dispositif constitue le premier fonds institué pour soutenir activement le maintien ou la création d'emplois pérennes d'artistes et de techniciens dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré.

Il repose sur la mise en œuvre de plusieurs mesures, qui vont agir très directement et concrètement sur la création et la pérennisation d'emplois dans le spectacle, en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Ce dispositif est la traduction de la volonté du Gouvernement de reconnaître et consolider l'emploi dans les métiers du spectacle. Il est le résultat d'un travail mené par une mission gouvernementale, enrichi par les apports de la négociation avec les représentants des professionnels du spectacle vivant et enregistré.

Les moyens prévus par l'Etat mobilisés au titre de 2017 pour la mise en œuvre du dispositif sont de 90 M€ d'AE et 55 M€ de CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
OBJECTIF 3	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En ce qui concerne le suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC [1] relative à l'insertion de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés est liée aux efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis), dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) – a, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle et des doctorats avec leurs partenaires universitaires. C'est le cas pour les écoles parisiennes de la création en arts plastiques, spectacle vivant et cinéma, qui inscrivent des doctorants en art au sein de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL) ou bien du Fresnoy - Studio national des arts contemporains à Tourcoing, de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles, de l'école d'art d'Aix-en-Provence, tandis que des projets émergent dans le domaine du patrimoine et des musées à l'Institut national du Patrimoine et à l'École du Louvre.

Selon l'enquête sur l'insertion des diplômés 2015, l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC est en amélioration par rapport à 2014 et affiche un résultat supérieur aux prévisions. Le taux d'insertion des diplômés 2012 dans un emploi en rapport avec la formation reçue est de 84,1 %, contre 81 % pour les diplômés 2011 et le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) dépasse 87 %.

INDICATEUR 1.1 mission

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	80,55	84,79	so	so	82	80
Arts Plastiques	%	72,21	75,08	so	so	73	70
Spectacle vivant et cinéma	%	93,60	91,75	so	so	92	90
Établissements d'ESC global	%	81,00	84,08	80	80	82	80

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2013, a donc porté sur les diplômés 2010.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2^è ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3^è ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4^è ligne : résultats globaux.

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), diplômés de spécialisation (DSA) Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer titulaire du diplôme national d'arts et techniques (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy - studio national des arts contemporains, 6 diplômés du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômés du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école : DMA cirque ; diplôme des métiers des arts (DMA) marionnette ; diplôme universitaire (DU) de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ; diplômés de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis).

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2013-janvier 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 8^{ème} édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC 8) 3 ans après l'obtention du diplôme concerne les diplômés 2012, soit 4 692 diplômés recensés par les 82 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse de 48 %, plus bas que lors des enquêtes précédentes, s'explique par des contraintes conjoncturelles ayant repoussé la collecte des données aux vacances scolaires de février 2016. Cette situation est susceptible de faire évoluer considérablement les tendances dans un sens ou dans l'autre.

Le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en forte hausse passant de 81 % en 2014 à 84,1 % en 2015 et dépasse le niveau de la prévision actualisée en PAP 2016. Le taux d'activité professionnelle global (dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (87,7 % en 2015).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 84,1 % sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 3,6 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 10,6 % sont en recherche d'emploi et 1,7 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, année sabbatique, création d'activité, etc.).

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en hausse passant de 82,1 % en 2014 à 85,7 %, traduisant un mouvement de reprise après la baisse constatée depuis 2011. Le secteur avait en effet été particulièrement affecté par la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction, qui recrute la majorité des diplômés en architecture.

Dans le secteur des arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés est également en hausse passant de 72,2 % en 2014 à 75,1 % en 2015. Seuls 6,9 % des diplômés en arts plastiques sont actifs hors champ du diplôme. Le taux de recherche d'emploi, en légère baisse par rapport à 2014 reste cependant important (14,5 % en 2015 contre 15,6 % en 2014).

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle est en légère baisse, passant de 93,4 % en 2014 à 92,5 % en 2015. Le taux d'actifs en dehors du champ de la formation reçue passe lui de 0,6 % en 2014 à 2,1 % en 2015.

Dans le secteur du cinéma, l'indicateur est construit uniquement sur l'insertion des diplômés de la FEMIS et passe de 96,2 % à 72,7 % en 2015. Cette variation s'explique par le périmètre limité de diplômés ayant répondu à l'enquête (11 en 2015 contre 26 en 2014) et ne peut donc être considérée comme significative.

Dans le domaine du patrimoine, on note que la hausse observée en 2014 perdure avec un taux d'insertion de 76,5 % contre 64,8 % en 2014. Cette hausse s'accompagne d'une baisse du taux d'insertion hors champ qui passe de 14,8 % en 2014 à 8,2 % en 2015. Le taux de recherche d'emploi passe de 18,5 % à 10,6 %.

Globalement, ces résultats témoignent d'une conjoncture économique en légère amélioration, particulièrement concernant l'architecture, dont l'effet pérenne devra être confirmé par les futures enquêtes DESC.

Compte tenu de ces éléments, la prévision est 2016 est maintenue à 80 % et la prévision 2017 portée à 82 %.

OBJECTIF N° 2

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention en matière d'EAC des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Ces derniers permettent de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Les projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les élèves de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA) etc. Ces dispositifs contribuent au parcours EAC des jeunes fondé sur une politique éducative et culturelle globale et partagée, territorialisée et articulant le temps scolaire et le hors temps scolaire.

Concernant l'accessibilité physique, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants à moyen et long termes.

La loi du 10 juillet 2014 a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), a ainsi été mis en place au niveau interministériel, permettant de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière d'accessibilité. Fin 2015, la plupart des structures du ministère de la Culture étaient dotées d'un tel agenda.

INDICATEUR 2.1 mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	34,30	36,56	42	45	49	43

Précisions méthodologiques

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par, ou, avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma) les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La qualité des résultats obtenus a pu être atteinte et ne pourra être maintenue à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisée en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

L'exécution 2015 montre l'effet positif sur cet indicateur de l'effort budgétaire réalisé en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC). L'augmentation de 2 points des élèves ayant bénéficié d'une action EAC est notamment à relier à l'augmentation de près de 3 M€ des crédits EAC en 2015 (les crédits EAC se sont élevés à 41 M€ en LFI 2015 contre 38,2 M€ en LFI 2014).

Pour 2016, l'EAC bénéficie de 54,6 M€ y compris crédits alloués aux CRR/CRD liés à des critères EAC (soit 7,92 M€), soit +13,6 M€ par rapport à l'exécution 2015. La prévision 2016 est donc rehaussée à 45 %.

En PLF 2017, les crédits d'EAC s'élèvent à 61,4 M€. La prévision d'enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action EAC s'établit ainsi à 49 % pour prendre en compte l'effort budgétaire réalisé sur ces crédits (entre la LFI 2012 et le PLF 2017, les crédits destinés à l'EAC ont doublé passant de 30,7 M€ à 61,4 M€).

INDICATEUR 2.2**Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,83	2,30	2	2,5	2,7	2,15

Précisions méthodologiquesCommentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- Q1 = N1/N2 = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires

. N1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)

. N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Q2 = N3/N4 = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^e cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 signifie que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2012, le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré. Cette amélioration résulte du travail mené par les DRAC auprès des structures locales pour réorienter une partie de leurs actions vers ces territoires.

Il est à noter que cet indicateur est susceptible de varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Le résultat 2015 (2,30 en 2015 contre 1,83 en 2014) traduit l'effort fourni par le ministère de la Culture et de la Communication sur les territoires prioritaires, notamment grâce aux crédits nouveaux obtenus entre la LFI 2014 et la LFI 2015 (+ 2,8 M€).

En 2016, les crédits d'EAC s'élèvent à 54,6 M€ dont 14,5 M€ destinés au plan EAC. Compte tenu des résultats 2015, la prévision est actualisée à 2,5.

En conséquence, la prévision 2017 (61,4 M€ prévus en PLF 2017 sur l'EAC) s'établit à 2,7.

INDICATEUR 2.3

Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	27	41,7	59,5	59,5	70	66,7

Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR)⁵ au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

⁵ LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts ont été faits par le ministère de la Culture et de la Communication en matière de mise en accessibilité : en 2015, plus de 40 % des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont accessibles au sens de la loi de 2005. L'écart constaté entre 2014 et 2015 concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (loi de 1979) s'explique par le fait que les travaux menés dans le cadre de la détermination des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) ont montré que certaines écoles avaient de petits travaux à réaliser pour pouvoir être considérés comme accessibles (rénovation d'équipements, signalétique, etc.). Ces travaux seront réalisés courant 2016.

Compte tenu des échéanciers d'investissement, la prévision 2016 est maintenue à 59,5 % et la prévision 2017 est fixée à 70 %.

OBJECTIF N° 3

Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Cet objectif traduit la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficience de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficience bureautique, ratio d'efficience immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés, efficience de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Hormis le 1er indicateur, propre à quelques ministères, ces indicateurs sont transversaux et relèvent de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR 3.1

Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9,5	9	9,5	9,5	9,5	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées : les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux.

NB : Concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement en action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affectées aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETP affectés au ministère de la Culture et de la Communication.

Les efforts menés par le ministère en matière d'optimisation de ces dépenses ont permis d'aboutir à un ratio inférieur à 10 K€ par ETP depuis 2013 et de maintenir la prévision 2016 à 9,5 K€ par ETP alors que la prévision 2017 est ramenée au même niveau (9,5 K€) soit en dessous de la cible initialement fixée.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.2 transversal**Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,6	2,6	2,4	2,4	2,4	2,3
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	11824	11 811	so	so	so	-

Précisions méthodologiques

Commentaire technique : Sont comptabilisés comme effectifs gérants l'ensemble des agents du service des ressources humaines du secrétariat général, ainsi que les agents en charge des ressources humaines au sein des directions d'administration centrale, des directions régionales des affaires culturelles, des services à compétence nationale et de certains établissements publics (à l'exclusion des agents rémunérés sur budget d'établissement). La notion d'effectif géré englobe tous les agents, quelle que soit leur position administrative et leur affectation, pour lesquels le ministère réalise des actes de gestion, simples ou complexes, se rapportant soit à la carrière et à la paye (agents rémunérés sur le budget de titre 2 du ministère), soit à la carrière seule (agents en fonction hors du périmètre ministériel : détachement, position normale d'activité, mise à disposition, agents affectés en établissements publics et rémunérés sur budget d'établissement). Les agents de la filière "bibliothèques" gérés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture et de la Communication réalise uniquement des actes de pré-liquidation de la paye ne sont pas pris en compte dans les effectifs gérés.

Sources des données : Secrétariat général, service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A effectifs gérants constants, la poursuite des titularisations « Sauvadet » en 2016 et 2017 permet d'envisager une légère décroissance du ratio sur cette période.

Le nouveau système d'information des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication RenoIRH est opérationnel depuis janvier 2016 en ce qui concerne le module de gestion administrative. L'objectif de prise en charge par RenoIRH d'un module de pré-liquidation de la paye est reporté au-delà de 2017 du fait du retard pris suite à l'arrêt du projet interministériel de raccordement à un Opérateur National de Paye (ONP).

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2016 est maintenue à 2,4 % et celle de 2017 est actualisée à 2,4 % également.

Il est à noter qu'à partir de 2018, l'effet des titularisations « Sauvadet » ainsi que la mise en place du module de pré-liquidation de la paie devraient induire une diminution du ratio.

INDICATEUR 3.3 transversal**Ratio d'efficience bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficience bureautique	euros/poste	677	586	635	636	618	590
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 537	4500	so	so	so	-

Précisions méthodologiques

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2) ;
- les dépenses de communications individuelles.

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis le PLF 2011, l'indicateur relatif à l'efficacité bureautique prend en compte la masse salariale en accord avec les conclusions du groupe de travail interministériel sur la fiabilisation des indicateurs.

En 2015, ce poste de dépenses a diminué du fait d'achats anticipés de PC en 2014 dans le cadre du développement du nomadisme.

La prévision 2016 actualisée confirme la prévision initiale et s'établit à 636 €/poste soit 50 € de plus que l'exécution 2015. L'écart entre l'exécution 2015 et la prévision 2016 s'explique par le fait que le résultat 2015 est conjoncturel (les achats de PC anticipés en 2014 ont diminué d'autant ce poste de dépenses en 2015).

Les prévisions pour 2017 sont en légère hausse par rapport à la cible 2017 initialement fixée, car une démarche d'équipement en postes nomades d'une partie du parc été engagée. Cette démarche requiert un investissement plus lourd et un support plus complexe, conduisant à un surcoût annualisé compris entre 100 et 150 euros pour 20 % du parc. Ce surcoût est contrebalancé par l'amélioration significative du service rendu à l'utilisateur, notamment dans les directions régionales et principalement dans les régions fusionnées.

Il est attendu à partir de 2018 une diminution progressive du ratio d'efficacité bureautique dû à plusieurs facteurs : effort de rationalisation des dépenses informatiques en administration centrale, facilitation de la rationalisation des dépenses informatiques des DRAC avec la mutualisation des crédits sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », etc.

INDICATEUR 3.4 transversal

Efficiences de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /Poste	15,85	15,61	15,85	15,61	15,61	13,77
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	37	45	so	so	so	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	208	15	so	so	so	-

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, St Cyr et Richelieu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a déjà fait l'objet d'un recentrage ayant permis de diminuer de 50 % le nombre de sous-indicateurs. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre.

Globalement, le ratio SUN/poste de travail se maintient sur les dernières années. L'importance de la surface utile nette (SUN) par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes déperditions et circulations trop larges) ainsi que par la prise en compte de nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre SI de Saint Cyr, qui accueille les serveurs du ministère.

Les prévisions 2016 et 2017 ont été actualisées pour se tenir au niveau du réalisé 2015 soit à un niveau inférieur à la prévision initiale 2016 et supérieur à la cible 2017 initialement fixée. Ces informations sont celles qui ont été transmises au Conseil Immobilier de l'Etat (CIE) lors de l'examen du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) qui ne produira pleinement ses effets qu'à son achèvement en 2019.

INDICATEUR 3.5 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,03	4,92	5,48	4,90	5	5,61

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / Effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour transmission fin mai au FIPHFP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si la réalisation 2015 (4,92 %) semble traduire une baisse par rapport à l'année précédente, il convient de souligner que le résultat définitif en 2014 s'est établi à 4,79%. En effet, cet indicateur est affiné au premier semestre de chaque année pour transmission définitive au titre de l'année N-1. Le résultat 2015 est donc bien en progression et traduit la politique volontariste du ministère en matière de recrutement de personnes en situation de handicap.

La diminution estimée du taux légal pour l'année en cours ainsi que pour 2017 correspond à une évolution réglementaire alignant le calcul des unités bénéficiaires déductibles sur celui de l'AGEFIPH. Alors que le montant total des achats était précédemment pris en compte, seul sera valorisé et donc pris en compte dans l'indicateur (au titre des unités déductibles) le travail des salariés des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Ainsi, la prévision 2016 est ramenée, dans la continuité de l'exécution 2015, à 4,90 %. La prévision 2017, initialement fixée à 5,61 %, est pour sa part réajustée à 5 %.

INDICATEUR 3.6 transversal**Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	1,5	3,25	4	4	4,5	5

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouvelle ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique¹ - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : Gain achat = situation de référence – situation améliorée

Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Source des données :

SAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le volume d'achat concerné par cet indicateur est fluctuant d'une année sur l'autre, en fonction du nombre de marchés devant être passés dans l'année. Notamment, les marchés les plus complexes, qui sont souvent les plus coûteux, sont quadriennaux. L'efficacité des achats n'est donc travaillée sur chacun de ces marchés qu'une fois tous les 4 ans.

Les progrès réalisés en 2014 ont commencé à porter leurs fruits en 2015 et devraient permettre de poursuivre la progression en 2016. Cette progression est due à plusieurs facteurs : la prise en compte d'un périmètre d'achats de plus en plus large intégrant les Services à compétence nationale, l'amélioration progressive de la programmation des marchés à passer dans l'année, et enfin la poursuite d'une appréciation plus juste de la performance des achats par une plus grande compréhension des enjeux.

La prévision 2016 est maintenue à 4 M€, conformément à l'objectif actuel du plan d'action achats 2016 (PAA 2016), tel qu'il a été transmis à la Direction des achats de l'État (DAE), et la prévision 2017 est portée à 4,5 M€ conformément à la cible fixée conjointement avec la DAE.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	14 850 000	98 956 436	8 896 581	265 289 386	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				111 138 012		111 138 012	
06 – Action culturelle internationale				7 641 059		7 641 059	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	76 267 103	13 977 323			786 948 266	980 000
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (<i>nouveau</i>)				90 000 000		90 000 000	
Total	696 703 840	218 853 472	28 827 323	307 735 507	8 896 581	1 261 016 723	980 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	25 350 000	98 956 436	8 896 581	275 789 386	1 850 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				111 138 012		111 138 012	
06 – Action culturelle internationale				7 641 059		7 641 059	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	70 126 875	12 074 239			778 904 954	980 000
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (<i>nouveau</i>)				55 000 000		55 000 000	
Total	696 703 840	212 713 244	37 424 239	272 735 507	8 896 581	1 228 473 411	2 830 000

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	30 453 000	94 952 436	8 196 581	273 903 183	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		98 723 012	1 200 000	103 228 895	
06 – Action culturelle internationale				6 641 059		6 641 059	
07 – Fonctions de soutien du ministère	668 743 771	80 165 259	10 250 000	7 000		759 166 030	385 000
Total	668 743 771	223 772 308	40 703 000	200 323 507	9 396 581	1 142 939 167	385 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	19 309 340	94 952 436	8 196 581	262 759 523	5 222 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		98 723 012	3 300 000	105 328 895	
06 – Action culturelle internationale				6 641 059		6 641 059	
07 – Fonctions de soutien du ministère	668 743 771	79 255 300	10 250 000	7 000		758 256 071	385 000
Total	668 743 771	222 862 349	29 559 340	200 323 507	11 496 581	1 132 985 548	5 607 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	668 743 771	696 703 840	668 743 771	696 703 840
Rémunérations d'activité	391 631 614	416 114 917	391 631 614	416 114 917
Cotisations et contributions sociales	272 081 892	275 438 923	272 081 892	275 438 923
Prestations sociales et allocations diverses	5 030 265	5 150 000	5 030 265	5 150 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	223 772 308	218 853 472	222 862 349	212 713 244
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 785 607	64 448 338	68 875 648	58 308 110
Subventions pour charges de service public	153 986 701	154 405 134	153 986 701	154 405 134
Titre 5 – Dépenses d'investissement	40 703 000	28 827 323	29 559 340	37 424 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 703 000	28 827 323	29 559 340	37 424 239
Titre 6 – Dépenses d'intervention	200 323 507	307 735 507	200 323 507	272 735 507
Transferts aux ménages	38 445 462	43 449 462	38 445 462	43 449 462
Transferts aux entreprises	3 500 000	92 780 000	3 500 000	57 780 000
Transferts aux collectivités territoriales	41 420 000	38 000 000	41 420 000	38 000 000
Transferts aux autres collectivités	116 958 045	133 506 045	116 958 045	133 506 045
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	9 396 581	8 896 581	11 496 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	9 396 581	8 896 581	11 496 581	8 896 581
Total hors FDC et ADP prévus	1 142 939 167	1 261 016 723	1 132 985 548	1 228 473 411
FDC et ADP prévus	385 000	980 000	5 607 000	2 830 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 143 324 167	1 261 996 723	1 138 592 548	1 231 303 411

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		265 289 386	265 289 386		275 789 386	275 789 386
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		111 138 012	111 138 012		111 138 012	111 138 012
06 – Action culturelle internationale		7 641 059	7 641 059		7 641 059	7 641 059
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	90 244 426	786 948 266	696 703 840	82 201 114	778 904 954
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle		90 000 000	90 000 000		55 000 000	55 000 000
Total	696 703 840	564 312 883	1 261 016 723	696 703 840	531 769 571	1 228 473 411

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+969 830	+2 027 427	+2 997 257	+75 000	+75 000	+3 072 257	+3 072 257	+42	
Transferts sortants	-277 847	-46 007	-323 854	-19 547 204	-19 547 204	-19 871 058	-19 871 058	-34	-94
Solde des transferts	+691 983	+1 981 420	+2 673 403	-19 472 204	-19 472 204	-16 798 801	-16 798 801	+8	-94

	HCAS	CAS	Total T2	AE	CP	Total AE	Total CP
Transferts entrants	969 830	2 027 427	2 997 257	75 000	75 000	3 072 257	3 072 257
<i>Dont Sauvadet 131</i>	79 039	39 371	118 410			118 410	118 410
<i>Dont Sauvadet 175</i>	281 998	140 721	422 719			422 719	422 719
<i>Dont Sauvadet 224</i>	41 735	1 518 457	1 560 192			1 560 192	1 560 192
<i>Dont création 15 enseignants chercheurs</i>	567 058	328 878	895 936			895 936	895 936
<i>Formation des SCN du P175</i>				75 000	75 000	75 000	75 000
Transferts sortants	- 277 847	- 46 007	- 323 854	- 19 547 204	- 19 547 204	- 19 871 058	- 19 871 058
<i>Dont Vacations de la Cité de la céramique</i>	- 165 000	-	- 165 000			- 165 000	- 165 000
<i>Dont Directeur financier - Cité de la céramique</i>	- 52 847	- 23 507	- 76 354			- 76 354	- 76 354
<i>Dont renforcement des plateformes régionales achat</i>	- 60 000	- 22 500	- 82 500			- 82 500	- 82 500
<i>Transfert des moyens de fonctionnement des DRAC</i>				- 12 673 283	- 12 673 283	- 12 673 283	- 12 673 283
<i>Gratuité de l'échange de données entre les administrations</i>				- 17 928	- 17 928	- 17 928	- 17 928
<i>Transfert de la MNHI</i>				- 5 295 801	- 5 295 801	- 5 295 801	- 5 295 801
<i>Dont Sauvadet 224</i>				- 1 560 192	- 1 560 192	- 1 560 192	- 1 560 192

En PLF 2017, le programme 224 (hors crédits de titre 2, dont les transferts sont présentés dans la partie « emplois et dépenses de personnel ») est concerné par des transferts, dont le solde s'élève à – 19 472 204 € en AE=CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Transfert entrant :

+ 75 000 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines » à destination du programme 224 au titre de l'abondement de l'enveloppe frais de mission de la Direction générale des patrimoines (DGP) suite à la mise en œuvre de la circulaire du 31 juillet 2015 sur les frais de déplacements. Ces crédits sont destinés aux formations des agents des services à compétence nationale sous tutelle de la DGP (25 000 €) ainsi qu'aux frais liés à l'organisation du séminaire annuel du service interministériel des archives de France (50 000 €).

Transferts sortants :

- 5 295 801 € en AE=CP (dont 650 000 € en AE=CP au titre du transfert de la subvention d'équipement courant et 4 645 801 € en AE=CP au titre de la subvention pour charges de service public) à destination du programme 175 à la suite du transfert de établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD-MNHI) au programme 175. Ce transfert est complété du transfert au programme 175 des 77 ETPT rattachés au titre 3 de l'opérateur ;

-12 673 283 € en AE=CP sont transférés du programme 224 à destination du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » au titre de l'optimisation des moyens de fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat. Ces crédits correspondent aux diverses dépenses qui étaient inscrites sur l'action 7 du programme 224 des Directions régionales des affaires culturelles (dépenses immobilières, logistique, formation, études, informatique et investissement). ;

-17 928 € en AE=CP sont transférés du programme 224 à destination du programme 159 « Information géographique et cartographique » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » au titre de la compensation de l'application du principe de gratuité dans la communication des informations entre les administrations inscrit dans la loi République numérique ;

-1 560 192 € en AE=CP à destination des crédits de titre 2 du programme 224 suite à la titularisation de 17 agents des opérateurs du programme au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ». Le transfert se décompose de la sorte :

-885 501 € en AE=CP sont issus de l'enveloppe dédiée au financement du surcoût des titularisations ;

-674 691 € en AE=CP viennent en déduction des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme dont sont issus les 17 agents titularisés. La partie opérateurs du PAP détaille les opérateurs qui sont concernés par ces titularisations.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017	dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Filière administrative	4 238	0	12	0	+53	40	13	4 303
Filière technique et d'enseignement	2 644	0	18	0	+45	22	23	2 707
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	2 027	0	0	0	+23	19	4	2 050
Filière scientifique	2 132	0	2	0	-5	-5	0	2 129
Total	11 041	0	32	0	+116	76	40	11 189

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonds de soutien du ministère ».

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2017 à 11 189 ETPT, en augmentation de 148 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2016. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 à hauteur de +76 ETPT ;

- l'impact en 2017 du schéma d'emplois 2017 à hauteur de +40 ETPT ;
- les transferts pour un solde de +32 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert de 15 ETPT d'enseignants chercheurs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit des écoles nationales supérieures d'architecture, afin de consolider en base le transfert en gestion de 15 ETP prévus fin 2016 ;
- transfert de 27 ETPT des plafonds d'emplois d'opérateurs relevant des trois programmes 175 « Patrimoines » (8 ETPT), 131 « Création » (2 ETPT) et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (17 ETPT) vers le plafond d'emplois ministériel faisant suite à la titularisation d'agents contractuels de ces établissements dans le cadre des concours réservés dits « Sauvadet » ;
- transfert de 9 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois de l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique ;
- transfert d'1 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour le renforcement des plateformes régionales des achats de l'État.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	293	118	8	271	129	7	-22
Filière technique et d'enseignement	182	71	8	197	127	7	15
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	127	64	7	134	35	7	7
Filière scientifique	159	84	7	159	76	7	0
Total	761	337	7,6	761	367	7	0

Le ministère bénéficie pour 2017 d'un schéma d'emplois à l'équilibre se décomposant en un nombre équivalent de créations et de suppressions d'emplois :

- 15 créations d'emplois d'enseignants chercheurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture. De même qu'en 2016, ces créations seront doublées par un transfert en gestion 2017 en provenance du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 7 créations d'emplois pour le musée Picasso de Paris au titre du renforcement de la surveillance ;
- 22 suppressions d'emplois à réaliser dans le cadre de l'effort de maîtrise des effectifs de la fonction publique.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2017 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2017 à 367 ETP, correspondant à 48% du volume des entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture et de la communication souhaite pouvoir recruter plus tôt dans l'année avec une réalisation moyenne des entrées au mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci se réalisent en moyenne au mois de juillet pour les filières scientifique et surveillance et au mois d'août pour les filières administrative et technique et enseignement.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	1 614	1 587
Services régionaux	2 458	2 458
Services départementaux		
Opérateurs	4 770	4 834
Services à l'étranger		
Autres	2 199	2 310
Total	11 041	11 189

La ligne « Opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des établissements publics ayant statut d'opérateurs de l'Etat rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1 803 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- un établissement public n'ayant pas le statut d'opérateurs de l'Etat : musée Rodin (1 ETPT) ;
- les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT) ;

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonctions de soutien du ministère	11 189
Total	11 189

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	391 631 614	416 114 917
Cotisations et contributions sociales	272 081 892	275 438 923
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	202 024 085	212 242 170
– Civils (y.c. ATI)	202 024 085	212 193 182
– Militaires		48 988
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	70 057 807	63 196 753
Prestations sociales et allocations diverses	5 030 265	5 150 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	668 743 771	696 703 840
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	466 719 686	484 461 670

FDC et ADP prévus

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2017 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	471,2
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	468
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	0,7
Débasage de dépenses au profil atypique :	2,6
– GIPA	-0,5
– Indemnisation des jours de CET	-1,4
– Mesures de restructurations	-0,2
– Autres	4,7
Impact du schéma d'emplois	4,4
EAP schéma d'emplois 2016	3,1
Schéma d'emplois 2017	1,4
Mesures catégorielles	5,1
Mesures générales	3,9
Rebasage de la GIPA	0,2
Variation du point de la fonction publique	3,6
Mesures bas salaires	0
GVT solde	1,6
GVT positif	6,4
GVT négatif	-4,8
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-2,1
Indemnisation des jours de CET	1,4
Mesures de restructurations	0,2
Autres	-3,7
Autres variations des dépenses de personnel	0,2
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	0,2
Total	484,5

La ligne « Socle Exécution 2016 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2017 est chiffrée à 471 247 904 euros. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2016 (467 966 608 euros) retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2016, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 400 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-490 000 euros), les mesures indemnitaires

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-210 000 euros) et le remboursement des mises à disposition (+4 689 313 euros). Il inclut également les mesures de transfert inscrites au PLF 2017, d'un montant total de 691 983 euros hors CAS pensions, dont le détail est donné dans le tableau ci-après.

Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture.

Mesures de transfert inscrites au PLF 2017 :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 131	79 039	39 371	118 410
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 175	281 998	140 721	422 719
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 224	41 735	1 518 457	1 560 192
Transfert T2-T3 – Sèvres-Cité de la céramique	217 847	23 507	241 354
Transfert P150-T2 – Enseignants chercheurs	567 058	328 878	895 936
Transfert T2-P333 – Plate-formes régionales des achats de l'Etat	60 000	22 500	82 500
Total	691 983	1 981 420	2 673 403

L'impact du schéma d'emplois est estimé à 4 431 896 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 dont la valeur est positive (3 062 419 euros) ainsi que le coût du schéma d'emplois 2017 (1 369 477 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux montants de dépenses estimés pour 2017 en ce qui concerne les rachats de jours de compte épargne temps (1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (210 000 euros) ainsi que les recettes liées au remboursement des agents mis à disposition (-3 670 000 euros).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	40 777	43 296	45 555	34 643	36 058	38 650
Filière technique et d'enseignement	31 412	38 562	39 744	26 329	32 791	33 207
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	27 080	29 209	28 788	22 987	25 459	24 303
Filière scientifique	41 329	51 348	54 827	35 114	44 468	46 398

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2015 dans chacune des catégories d'emplois (source : *India Rémunérations*).

MESURES GÉNÉRALES

Les dépenses 2017 liées à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ont été estimées à 250 000 euros.

L'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 s'élève à 1 278 448 euros, et l'augmentation de 0,6 % prévue au 1^{er} février 2017 est chiffrée à 2 343 820 euros pour 2017.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 380 640	3 380 640
Création d'un nouveau grade	86	A	Chefs de travaux d'art	01-2017	12	26 000	26 000
Réformes spécifiques des grilles des corps MCC dans le cadre de PPCR			Corps MCC	01-2017	12	366 867	366 867
Harmonisation du statut des emplois supérieurs de l'IGAC avec celui des autres corps d'inspection ministériels	4	A	IGAC	01-2017	12	15 000	15 000
Repyramidage de la filière administrative (C en B)		C	Adjoint administratifs	01-2017	12	52 773	52 773
Promotions d'agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	01-2017	12	100 000	100 000
PPCR	2 800	A		01-2017	12	1 085 000	1 085 000
PPCR	2 400	B		01-2017	12	720 000	720 000
PPCR	4 200	C		01-2017	12	1 015 000	1 015 000
Mesures indemnitaires						1 736 393	1 736 393
Revalorisation indemnitaire ICCEAAC	150	A	Inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle	01-2017	12	180 000	180 000
Revalorisation indemnitaire des architectes urbanistes de l'Etat	240	A	AUE	01-2017	12	200 000	200 000
Revalorisation indemnitaire des conservateurs du patrimoine	660	A	Conservateurs du patrimoine	01-2017	12	200 000	200 000
Rattrapage des régimes indemnitaires ministériels - IFSE		A, B, C	Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017	01-2017	12	956 393	956 393
Constitution d'un CIA des corps basculés dans le RIFSEEP		A, B, C	Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017	01-2017	12	200 000	200 000
Total						5 117 033	5 117 033

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Pour 2017, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,8 %, soit 6 432 709 euros (hors CAS Pensions).

Le GVTsolde s'établit en solde à 1 627 569 euros, après prise en compte d'une économie de 4 805 140 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		400 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 200	2 600 000
Capital décès	10	250 000
Allocations pour perte d'emploi	1 450	1 100 000
Autres		800 000
Total		5 150 000

La ligne « Autres » comprend des prestations telles que, par exemple, l'aide aux familles d'enfants handicapés, l'aide aux familles monoparentales ou les aides aux déménagements.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	5 983	1 300 000		1 300 000
Logement	3 092	1 410 000		1 410 000
Famille, vacances	11 189	0		0
Mutuelles, associations	11 189	300 000		300 000
Prévention / secours	11 189	300 000		300 000
Autres	11 189	2 100 000		2 100 000
Total		5 410 000		5 410 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP. Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SUBVENTIONS

Le projet subventions consiste à outiller le ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des subventions. Il s'agit donc de développer une application qui permettra aux demandeurs de remplir leur dossier en ligne et aux agents du ministère de gérer les demandes de manière dématérialisée de bout en bout.

Ce projet a fait l'objet d'une étude MAREVA fin 2014 et début 2015, avec une estimation du coût à hauteur de 0,5 M€ (hors coûts indirects). Suite à cette étude MAREVA, le cadrage s'est poursuivi. Le projet est identifié comme un axe stratégique du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du ministère sur la période 2016-2018. La mise en œuvre de ce projet passe par une phase d'expérimentation lancée en 2016. Le bilan de cette expérimentation permettra de finaliser le cadrage et d'estimer les coûts et gains valorisés.

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEDI, du MINDEF et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture et de la Communication (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (*back office*). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le *front office* principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet indiqué ci-dessous (7,5 M€) correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du programme VITAM. Ce montant s'entend hors titre 2.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Il n'y a donc pas de gains attendus avant 2021.

L'appel d'offre pour la réalisation des modules spécifiques à ADAMANT et pour l'évolution du système d'information archivistique (SIA) et l'intégration globale a été lancé le 5 juillet. Les sociétés ont jusqu'en septembre pour y répondre. La notification est prévue en décembre 2016, pour une réalisation tout au long de l'année prochaine.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2			0,1	0,1	0,2	0,2	2,9	2,9	4,3	4,3	7,5	7,5
Titre 2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	0,7	0,7	0,7	1,5	1,5	3,4	3,4
Total	0,2	0,2	0,3	0,3	0,9	0,9	3,6	3,6	5,9	5,9	10,9	10,9

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	7,5	10,9	45,6
Durée totale en mois	56	56	0

L'évolution apparente est due à la prise en compte du titre 2, pour 3,402M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	
Gain annuel moyen en M€ – T2	
Gain annuel moyen en ETPT	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	
Délai de retour en années	10,7

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. Néanmoins, compte tenu de la procédure de marché en cours, l'évaluation des gains du projet est en cours d'actualisation selon la méthodologie MAREVA.

ICONOLAB

Le projet consiste en la réalisation d'une expérimentation d'indexation (*tagging*) sémantique à travers un projet pilote. Le Web 2.0 a favorisé l'émergence d'actions collaboratives. Ces dernières relevaient généralement du domaine de la communication. Le Web 3.0 permet de faire émerger une nouvelle génération d'outils. Ces outils offrent des modes d'interaction à la fois puissants et fins, qui favorisent les pratiques collaboratives dans le domaine de la connaissance. Ils rendent notamment possible le traitement de l'information à un niveau de granularité très fin : la donnée. Ils permettent aussi de représenter les relations logiques entre ces données. Celles-ci deviennent alors interprétables par les machines. Il devient ainsi possible de co-produire, en mode collaboratif ouvert, des corpus et des référentiels de qualité.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'objectif principal de cette expérimentation est de développer un outil collaboratif orienté 3.0 pour l'indexation de fonds d'images, dont le principe sera transposable à terme aux différents domaines de compétences du ministère de la Culture et de la Communication.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Données culturelles transverses

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2							0,1	0,1			0,1	0,1
Titre 2					0	0	0,1	0,1			0,2	0,2
Total					0	0	0,2	0,2			0,3	0,3

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,3	0,3	0
Durée totale en mois	36	36	0

Le coût total du projet est de 386 K€ TTC, composés de :

- 60 K€ d'un financement par le Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- 60 k€ d'un financement par l'Institut de recherche et d'innovation (IRI) du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou au titre de la convention avec le MCC ;
- 266 k€ financés par le ministère de la Culture et de la Communication, dont 100 k€ versés à l'IRI au titre de la même convention (titre 3 dans le tableau des coûts) et 166 k€ de charge interne MCC valorisée (titre 2 dans le tableau des coûts).

Le projet portant sur une expérimentation, les gains quantitatifs n'ont pas été mesurés à ce stade.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	50 614 000	18 457 654	9 921 908	310 000	5 435 000	35 257 092
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 636 000	1 388 500	976 200	547 000	547 000	3 112 800
Total	55 250 000	19 846 154	10 898 108	857 000	5 982 000	38 369 892

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
5 982 000	38 369 892

En 2017, au titre de la nouvelle génération de contrats de plan État-région 2015-2020, débutera le renouvellement des équipements numériques de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB). Les paiements des travaux sur l'école nationale supérieure des beaux-arts de Nantes métropole, sur le relogement de l'école de photographie d'Arles ainsi que sur la réhabilitation du site d'Angoulême dans le cadre de la restructuration de l'École Européenne Supérieure de l'Image se poursuivront en 2017.

La participation de l'État concernant le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex- bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), de l'institut culturel basque ainsi que la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne et l'acquisition d'équipements culturels numériques tout comme le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion en Guyane se poursuivront tout au long de la génération 2015-2020.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE engagées et de CP payés au 31/12/2016 sont prévisionnels et dépendent en partie de la capacité des collectivités territoriales à mener à bien les projets en cours.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 245	5 245
Subventions pour charges de service public	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428
Centre national des arts du cirque (P224)	3 397	3 397
Subventions pour charges de service public	3 328	3 328
Dotations en fonds propres	69	69
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 884	3 884
Subventions pour charges de service public	3 786	3 786
Dotations en fonds propres	98	98
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	14 102	14 102
Subventions pour charges de service public	13 367	13 367
Dotations en fonds propres	735	735
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 791	25 791
Subventions pour charges de service public	25 595	25 595
Dotations en fonds propres	196	196
Ecole du Louvre (P224)	1 970	1 970
Subventions pour charges de service public	1 725	1 725
Dotations en fonds propres	245	245
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	51 986	51 986
Subventions pour charges de service public	49 036	49 036
Dotations en fonds propres	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région (P224)	12 463	12 463
Subventions pour charges de service public	9 517	9 517
Dotations en fonds propres	2 946	2 946

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	12 071	12 071
Subventions pour charges de service public	11 603	11 603
Dotations en fonds propres	468	468
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	8 387	8 387
Subventions pour charges de service public	7 995	7 995
Dotations en fonds propres	392	392
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	4 103	4 103
Subventions pour charges de service public	3 832	3 832
Dotations en fonds propres	271	271
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 183	6 183
Subventions pour charges de service public	6 085	6 085
Dotations en fonds propres	98	98
Institut Français (P185)	1 360	1 360
Transferts	1 360	1 360
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	11 819	11 819
Subventions pour charges de service public	11 819	11 819
Total	162 761	162 761
Total des subventions pour charges de service public	152 505	152 505
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896
Total des transferts	1 360	1 360

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 « subvention pour charges de service public des opérateurs » qui recouvrent :

- l'enveloppe destinée à compenser les surcoûts liés à la titularisation des agents contractuels dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » : 0,82M€ AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer la formation des apprentis dans les opérateurs : 0,28M€ AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8M€ en AE=CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
73 078 893		484 918 868	484 687 750	73 310 010

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
73 310 010	23 808 504 1 850 000	18 327 503	16 861 302	12 462 701
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
564 312 883 980 000	507 961 067 980 000	28 175 908	16 905 545	11 270 363
Totaux	534 599 571	46 503 411	33 766 847	23 733 064

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
90 %	5 %	3 %	2 %

La prévision de consommation de CP 2017 sur AE engagées antérieurement, y compris les CP provenant de fonds de concours et d'attribution de produits, s'élève à 23 808 504 €, ce qui représente 4,8% des crédits de paiement prévus au PLF 2017.

L'apurement des restes à payer portera pour 11,5 M€ sur les opérations d'investissements de l'enseignement supérieur culture, en particulier, sur l'action 1 :

- la poursuite des opérations d'investissement sur l'ENSA Marseille pour 4,7 M€ ;
- en matière d'arts plastiques, la poursuite des travaux engagés sur l'ENSBANM de Nantes et l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles pour 4,7 M€ ;
- en matière de spectacle vivant, la poursuite des travaux engagés sur l'IIM, le CFPTS et le CNSMDP pour 2,1 M€.

Le solde (14,2 M€) permettra principalement de régler sur l'action 2 des dépenses numérisation, sur l'action 7, les dettes afférentes à des marchés pluriannuels de fournitures, d'entretien courant, d'électricité ou encore de prestations de nettoyage ainsi que les loyers privés et les études pluriannuelles pour environ 12,8 M€. Il permettra également de poursuivre les travaux sur les bâtiments du Palais royal pour 1,4 M€.

Par ailleurs, en 2017 comme en 2016, le programme continuera son processus d'endettement avec un montant prévisionnel d'engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017 de 104M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**21,0 %****Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		265 289 386	265 289 386	
Crédits de paiement		275 789 386	275 789 386	1 850 000

L'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte cent établissements répartis sur le territoire et accueillant plus de 37 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat - encore récemment réservé aux études d'architecture - dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'enseignement supérieur Culture doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Le cursus Licence Master Doctorat étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus important dans un contexte de compétition aiguë au plan national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du premier Programme d'Investissements d'Avenir. Le ministère entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- avancer dans la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur dans le domaine de l'architecture, par la dévolution d'une partie des obligations de service à la recherche et la création de postes. Un rapport établi par les inspections générales des ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur (IGAC et IGAENR) souligne la nécessité du développement de la recherche dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et l'impératif d'accroître le potentiel et le rayonnement scientifiques par la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur, inspiré du statut des professeurs et des maîtres de conférence des universités (décret n°84-431 du 6 juin 1984) ; 15 emplois d'enseignants chercheurs seront créés à la rentrée 2016/2017 dans ces écoles (rentrée 2016/2017 : 15 emplois pour le ministère de la Culture et de la Communication et 15 emplois pour le ministère de l'enseignement supérieur – rentrée 2017/2018 : 15 emplois pour le ministère de la Culture et de la Communication);
- accompagner les établissements de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères, notamment à travers un appel à projets annuel ; des décrets portant statut de professeur associé et de chargé d'enseignement sont à l'étude ;
- soutenir l'intégration des écoles dans les regroupements entre universités, écoles et organismes de recherche, promus par la loi du 22 juillet 2013, qui se substituent aux PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), et dont 45 % des écoles du réseau faisait partie. L'émergence des sites constitue une étape décisive de la structuration de nouvelle carte de l'enseignement supérieur qui s'organisera autour de 26 regroupements, dont 21 communautés d'universités et d'établissements et 5 associations. Les écoles sont des partenaires naturels de ces regroupements et le ministère de la Culture et de la Communication a

souhaité encourager cette dynamique. Des crédits à hauteurs de 0,8 M€ sont prévus au PLF 2017 afin de soutenir l'inscription des écoles dans les sites et favoriser les partenariats avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire. En 2016, plus d'une trentaine d'écoles prennent part à ces regroupements, au premier rang desquels les ComUE, dont une quinzaine sont membres.

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

Si l'intégration au processus de Bologne constitue un des axes de développement prioritaires de l'enseignement supérieur Culture, il ne doit pas se faire aux dépens de la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau, qui constitue la mission première du ministère de la Culture et de la Communication en matière d'enseignement supérieur.

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur Culture relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. Afin d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans la création de leur activité, un appel à projets a été lancé en 2015 et 2016 dans le cadre des Assises de la jeune création pour soutenir des projets d'école en matière de « *fab labs* », incubateurs, pépinières, etc. ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, la diversification sociale dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de la démarche ayant présidé aux Assises de la jeune création.

Plusieurs mesures issues de ce processus financées par des mesures nouvelles en 2016 sont poursuivies :

- le développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et de spectacle vivant du réseau enseignement supérieur Culture ;
- l'attribution de bourses sur critères sociaux pour les étudiants dans les classes préparatoires publiques aux écoles d'arts plastiques ;
- l'accompagnement des étudiants avec le renforcement du monitorat et du tutorat ;
- l'aide aux écoles pour la création ou l'association d'élèves à des incubateurs, pépinières artistiques, « *fab labs* » et espaces de *coworking* ouverts, qui constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	142 586 369	142 586 369
Subventions pour charges de service public	142 586 369	142 586 369
Dépenses d'investissement	14 850 000	25 350 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 850 000	25 350 000
Dépenses d'intervention	98 956 436	98 956 436
Transferts aux ménages	41 449 462	41 449 462
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 000 000
Transferts aux autres collectivités	38 506 974	38 506 974
Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581
Total	265 289 386	275 789 386

Les fonds de concours attendus sur l'action 1 correspondent au deuxième versement du conseil régional de la région PACA dans le cadre de sa participation au financement des travaux de l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 142,59 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 142,59 M€ en AE=CP.

En M€	PLF 2017
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	49 036 353
Ecole du Louvre	1 725 153
Institut national du patrimoine	6 085 063
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	7 994 590
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 602 633
Ecole nationale supérieure de création industrielle	3 832 400
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 517 266
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 785 956
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 594 956
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 367 331
Centre national des arts du cirque	3 327 800
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	819 620
Formation des apprentis en place au sein d'un opérateurs ESC	280 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	142 586 369

Au titre du PLF 2017, 3,56 M€ en AE=CP de mesures nouvelles sur les subventions pour charges de service public des opérateurs de l'enseignement supérieur Culture permettront :

pour les **écoles nationales supérieures d'architecture (1,10 M€ en AE=CP au total)** de renforcer les crédits destinés à accompagner le réformer du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles nationales supérieures d'architecture (les crédits destinés au développement des contrats doctoraux, réforme admission 1^{ère} année, congés études et recherche passent ainsi de 1,2 M€ à 1,33 M€ soit une augmentation de 0,13 M€ destinés aux contrats doctoraux), d'accompagner la réforme de l'enseignement de l'architecture à la Réunion (0,12 M€), de prendre en compte les dépenses de fonctionnement réelles des écoles, notamment Strasbourg et Clermont-Ferrand pour 0,55 M€ et de tenir compte de l'évolution du point d'indice (0,3 M€) ;

- pour l'**école du Louvre (0,02 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**Institut national du patrimoine (0,12 M€)** de revaloriser la subvention dans le cadre de la réforme de la scolarité et de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**école nationale supérieure des beaux-arts (0,45 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale ainsi que de l'évolution du point d'indice et de l'ouverture de classe préparatoire ;
- pour l'**école nationale supérieure des arts décoratifs (0,48 M€)** de créer une formation certifiante de « dessinateur de presse » et tenir compte de l'évolution de sa masse salariale et de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**école nationale supérieure de création industrielle (0,15 M€)** de mettre en œuvre son projet de service, réorganisation pédagogique, etc. ;
- pour les **écoles d'art en région (0,42 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice et d'assumer la maintenance de l'école de Nancy ;
- pour l'**Académie de France à Rome (0,03 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour le **conservatoire nationale supérieur d'art dramatique (0,15 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale, ses besoins de fonctionnement, de l'évolution du point d'indice et financer la location des nouveaux espaces dans l'attente d'une nouvelle localisation ;
- pour **conservatoire nationale supérieur de musique de Paris (0,32 M€)** d'élargir l'offre de formation au CA musique (formation musicale, culture musicale, écriture et accompagnement) et de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale ainsi que de l'évolution du point d'indice ;
- pour **conservatoire nationale supérieur de musique de Lyon (0,28 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale, de l'évolution du point d'indice ainsi que de frais de concours complémentaires et de la réforme réglementaire du certificat d'aptitude ;
- pour le **centre national des arts du cirque (0,03 M€)** de tenir compte de ses besoins en fonctionnement (habilitation DE).

Il est à noter que les agents titularisés au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » au cours de l'année 2016 n'étant plus rémunérés par les opérateurs, la masse salariale correspondant à leur rémunération est déduite de la subvention pour charges de service public, et transférée sur le titre 2 du programme 224 qui assure leur rémunération à compter de leur titularisation. Aussi au PLF 2017, 1,6 M€ en AE=CP sont transférés depuis la catégorie 32 du programme vers le titre 2 et se décomposent de la manière suivante :

- 0,7M€ sur la subventions pour charges de service publique des opérateurs ;
- 0,9 M€ prélevés sur l'enveloppe prévue pour compenser les surcoûts liés à ces titularisations.

Ces crédits incluent également une mesure nouvelle obtenue en PLF 2017 à hauteur de 0,28 M€ en AE=CP au titre de la formation des apprentis.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

0,8 M€ sont prévus au titre des surcoûts (contributions au CAS Pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel, et sont placés dans le PLF en totalité sur l'action 1 du programme 224. Ils ne seront consommés que suivant les besoins réels, et ont vocation à être transférés sur le titre 2 (action 7 du programme 224), le niveau de ce transfert dépendant du nombre effectif d'agents concernés par les titularisations.

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Plus de 37 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture et de la Communication en 2015-2016. Le coût moyen annuel d'un étudiant (sur l'année universitaire 2012-2013) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 14,85 M€ en AE et 25,35 M€ en CP

Il est à noter qu'à ce stade, l'exécution avant 2017 est prévisionnelle et sera affinée en fonction de l'exécution 2016 dans le cadre du rapport annuel de performances. Par ailleurs, les crédits 2018 sont indicatifs.

Écoles d'architecture : 1 M€ en AE et 5,2 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 1 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Outre la poursuite des travaux sur l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (4,7 M€ en CP), les crédits prévus en 2017 permettront de préparer l'engagement des travaux relatifs au projet de construction-réhabilitation de l'école nationale supérieure de Toulouse afin de permettre un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et répondre aux objectifs pédagogiques de l'école (1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération	avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Marseille	25 140 000	25 140 000	3 696 340	0	4 700 000	0	7 000 000	0	9 743 660
EA Toulouse	10 614 000	0	0	1 000 000	500 000	9 614 000	4 500 000	0	5 614 000
Total écoles nationales supérieures d'architecture	35 754 000	25 140 000	3 696 340	1 000 000	5 200 000	9 614 000	11 500 000	0	15 357 660

Présentation de la relocalisation de l'école d'architecture de Marseille :

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir 3 entités complémentaires au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la culture et de la communication et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Les premiers travaux sont engagés en 2016 pour une mise en service prévue à la rentrée universitaire 2020.

Il est prévu à ce titre 4,7 M€ en CP en 2017.

Présentation de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse :

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la culture et de la communication a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider

que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge du ministère de la Culture et de la Communication, sur un montant total de 26 M€.

1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sont prévus à cet effet en 2017.

Écoles d'art : 3,2 M€ en AE et 7,4 M€ en CP

Les crédits prévus permettent de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération	avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Arles	14 300 000	14 300 000	8 570 000	0	2 950 000	0	2 780 000	0	0
ENSBA Malaquais	13 000 000	4 020 000	3 964 200	1 500 000	1 000 000	3 000 000	2 000 000	4 480 000	6 035 800
NANTES - ENSBANM	4 000 000	4 000 000	1 374 073	0	1 750 000	0	875 927	0	0
Ecole d'art de Dijon	500 000	0	0	500 000	500 000	0	0	0	0
Ecole d'art de Cergy	19 000 000	0	0	1 200 000	1 200 000	0	0	17 800 000	17 800 000
Total écoles nationales supérieures d'art	50 800 000	22 320 000	13 908 273	3 200 000	7 400 000	3 000 000	5 655 927	22 280 000	23 835 800

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 2,9 M€ en CP

L'ENSP Arles, établissement public consacré exclusivement à l'enseignement de la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Créée en 1982 et installée à Arles dans un hôtel particulier du XVIII^e siècle, l'hôtel Quiqueras de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles s'inscrit dans une double ambition :

- donner à cet établissement des locaux adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- lever le risque d'une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable.

Le plan de financement associe l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération pour cette opération dont le coût global (hors premier équipement) est évalué à 20,05 M€.

La répartition des financements est la suivante :

- Conseil régional : 4,75 M€ ;
- Communauté d'agglomération : 1 M€ ;
- Etat : 14,3 M€ ;

Le chantier a démarré fin 2016 pour une durée de 24 mois. La plus importante phase de travaux se déroulera en 2017.

École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Paris-Malaquais : 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP :

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier sera réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2017. Ils consisteront notamment à créer un PC de sécurité commun et à mettre aux normes le SSI.

École nationale supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ENSBANM) : 0 M€ en AE et 1,75 M€ en CP

L'école supérieure des beaux-arts de Nantes-Métropole est une école à rayonnement national et international qui accueille chaque année près de 250 étudiants se destinant aux métiers de l'art et de la création visuelle.

Les locaux actuels de l'école sont vétustes et fonctionnellement inadaptés rendant nécessaire la construction d'une nouvelle école. En 2017, l'école supérieure des beaux-arts de Nantes métropole quittera le centre-ville pour rejoindre l'île de Nantes, cœur du « Quartier de la création » qui réunit entreprises, artistes, étudiants dans le domaine des industries créative, de l'architecture, etc.

Ce projet urbain répond aux grands enjeux de la future école des Beaux-arts :

- encourager la création de pôles de recherche ;
- faciliter la mise en place de passerelles entre les acteurs du quartier ;
- développer l'attractivité et permettre ainsi de recruter au niveau national et international les meilleurs étudiants ;
- questionner et répondre aux enjeux du développement économique.

Cette nouvelle localisation sera plus adaptée aux ambitions de l'école et à son rayonnement national et international.

Plus de 4 300 m² d'ateliers seront consacrés à la recherche et à l'expérimentation dans tous les domaines des arts visuels. À terme, 500 étudiants (dont 30 % d'étrangers), 2 000 élèves de tous âges et les équipes pédagogiques occuperont les espaces dédiés à l'enseignement supérieur, aux cours publics et à l'éducation artistique et culturelle. Un pôle de plus de 1 500 m² ouvert à tous les publics, sera constitué d'une bibliothèque spécialisée, d'une galerie d'art et d'une collection d'art contemporain, d'un amphithéâtre et d'une cafétéria.

L'école des beaux-arts contribuera ainsi activement au développement d'un pôle d'excellence artistique au sein du réseau des écoles sur l'île de Nantes dédié à l'architecture, à la communication, au design et au numérique.

École nationale supérieure d'art et de design (ENSArt) de Dijon : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits permettront à l'ENSArt de Dijon, qui est la plus ancienne des sept écoles nationales supérieures d'art en région, de réaliser plusieurs travaux urgents de sécurité qui portent notamment sur le traitement des produits chimiques et ateliers bois/métal non sécurisés, la mise en sécurité de la façade, le traitement du sol amianté, la reprise de la toiture et le remplacement des huisseries.

École nationale supérieure d'art et de design (ENSArt) de Cergy : 1,20 M€ en AE=CP

L'entretien et la maintenance du bâtiment, construit en 1982, entraînent des travaux récurrents qui pèsent sur le budget de l'établissement sans permettre de répondre de manière satisfaisante à la dégradation des locaux.

L'étude diagnostic structurelle, technique et sécuritaire réalisée en 2014, fait émerger quatre scénarios allant de la mise en conformité du site actuel à la construction d'une nouvelle école en passant par la reconstruction sur le site. En 2017, une étude de faisabilité déterminera le scénario retenu (0,2 M€ en AE=CP).

Dans l'attente des résultats, des travaux urgents de sécurité seront réalisés en 2017 (1 M€ en AE=CP).

Écoles du spectacle vivant : 5,7 M€ en AE et 7,8 M€ en CP

Le ministère poursuivra en 2017 les travaux engagés sur des opérations telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra également les opérations de travaux lancées dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.

Ecoles supérieures du spectacle vivant	Total opération	avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
IIM	4 200 000	4 200 000	2 150 000	0	1 000 000	0	1 050 000	0	0
CFPTS	4 700 000	4 700 000	2 538 101	0	700 000		1 461 899	0	0
CNSMDP	20 000 000	4 400 000	4 800 000	2 650 439	3 050 439			12 949 561	12 149 561
CNSMDL	2 999 561	0	0	2 999 561	2 999 561	0	0	0	0
Total écoles du spectacle vivant	31 899 561	13 300 000	9 488 101	5 650 000	7 750 000	0	2 511 899	12 949 561	12 149 561

Institut international de la marionnette (IIM) : 1,00 M€ en CP

Pôle de référence et de renommée internationale des arts de la marionnette l'Institut international de la marionnette regroupe l'Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette (ESNAM) - centre de formation, de création et de recherche - et un centre de documentation doté d'une bibliothèque, d'une iconothèque et d'une vidéothèque spécialisées.

L'école nationale supérieure de la marionnette est actuellement répartie sur trois sites. Les espaces dont elle dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus dispensé et ne permettent pas son développement.

Afin de répondre à ces difficultés, le projet d'investissement est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville-Mézières, qui permettra à l'établissement de disposer de 2 000 m² utiles.

La livraison du nouvel institut sera effective courant 2017.

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet : 0,70 M€ en CP

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivront jusqu'en 2017. L'État contribue pour 4,7 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) : 2,65 M€ en AE et 3,05 M€ en CP

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront jusqu'en 2017 (menuiseries, façades, etc.).

Par ailleurs, des problèmes de sécurité liés au manque d'espaces, notamment de stockage, ont été identifiés. Des travaux d'aménagements seront réalisés en 2017 principalement sur les espaces en sous-sol (vide sanitaire).

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) : 3,00 M€ en AE=CP

En plus des questions de sécurité, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon occupe aujourd'hui des locaux qui ne sont plus adaptés à l'exercice de ses missions.

En 2017, l'acquisition d'un terrain adjacent s'inscrit dans le projet immobilier envisagé par l'établissement.

Autres travaux : 5,00 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication aux personnes en situation de handicap. Le programme

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

exact des travaux est en cours de détermination par l'OPPIC pour les établissements qu'il gère et par les EP qui réalisent eux-mêmes leur mise en accessibilité en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) à 3, 6 ou 9 ans.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 98,96 M€ en AE=CP et se répartissent de la manière suivante :

	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts pla	16 100 000	16 100 000
63 - intervention admin. Déconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	100 000	100 000
64 - intervention admin. Déconcentrée	4 000 000	4 000 000
spectacle vivant	31 395 974	31 395 974
64 - intervention admin. Centrale	5 100 000	5 100 000
64 - intervention admin. Déconcentrée	26 295 974	26 295 974
transversal	9 801 000	9 801 000
63 - intervention admin. Déconcentrée (invit)	7 000 000	7 000 000
64 - intervention admin. Centrale	2 801 000	2 801 000
Total cat. 63 et 64	57 506 974	57 506 974
Total Bourses cat. 61	41 449 462	41 449 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	98 956 436	98 956 436

1. Transfert aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 41,45 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En €	Estimation du besoin pour l'année civile 2017
	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	34 324 000
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)	2 000 000
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	250 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	726 480
FNAU	600 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	450 000
Bourses mobilité dans les écoles nationales supérieures d'architecture	1 288 982
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	41 449 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides.

Les bourses sur critères sociaux sont versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de

musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS/ La Fémis). La dépense prévisionnelle pour ces bourses est calculée à partir du montant unitaire des bourses déterminé par le MENESR et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer ainsi que l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. Ce montant prend en compte les mesures décidées en 2016 par le gouvernement concernant la suppression de l'échelon 0 au profit de l'échelon 0 bis. A ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,7 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Par ailleurs, conformément au discours du Premier ministre du 11 avril 2016 annonçant la mise en place de 11 mesures à destination de la jeunesse, le ministère de la Culture et de la Communication met en place une **aide à la recherche du premier emploi (ARPE)** destinée aux jeunes diplômés boursiers qui arrivent sur le marché du travail. Cette aide dotée d'une enveloppe de 2 M€ sera équivalente au montant de la bourse sur critères sociaux perçue par l'étudiant au cours de la dernière année de préparation de son diplôme et pourra être versée pendant 4 mois.

Les autres bourses et aides spécifiques correspondent aux bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU), doté de 0,6 M€.

Le ministère de la Culture et de la communication a également mis en place des **aides individuelles** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des CRR/CRD adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

Dans le cadre de la promotion de la diversité, le montant de ces aides individuelles a été revalorisé à hauteur de 0,5 M€ les portant ainsi à 1,6 M€ au total.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 57,51 M€ en AE=CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 19 M€ en AE=CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2016, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. 30 de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'Etat représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômés à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts

plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 7 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, les travaux de rénovation du Plus petit cirque du monde, de l'école et du centre des arts du cirque de Bagneux, la restructuration de l'école européenne supérieure de l'image, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire, etc.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 38,51 M€ en AE=CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 8,21 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**5,10 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,1 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,8 M€ en AE=CP** sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'enseignement supérieur Culture. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'enseignement supérieur Culture dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à

l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières). Dans le cadre du soutien à la diversité, le ministère de la Culture et de la communication a obtenu au titre du PLF 2017, une mesure nouvelle d'1 M€ en AE=CP portant les actions découlant des Assises de la jeune création de 2015 à 2,6 M€.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 30,30 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 4 M€ en AE=CP

Au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 26,30 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'état de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, 15 établissements dans le domaine de la musique, 13 établissements en danse, 12 en théâtre, 3 en cirque et 1 dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles on compte : les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'opéra national de Paris, l'institut international de marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux parmi lesquels le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine) voire pluridisciplinaires. Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€.

Le montant global de fonctionnement des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE=CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements telles que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 8,90 M€ en AE=CP

Ces crédits intègrent une mesure nouvelle au titre de 2017 à hauteur de **0,45 M€ en AE=CP** au titre de la revalorisation des dépenses d'entretien courant des **écoles nationales supérieures d'architecture** (prise en compte du vieillissement des bâtiments, des extensions d'écoles, du besoin de renouvellement des équipements, etc.).

Concernant les **écoles nationales supérieures d'art en région**, dans la continuité des 0,5 M€ de revalorisation obtenus en 2016 (afin de réduire les risques de besoins de travaux de sécurité lourds et urgents qui seraient beaucoup plus coûteux), une mesure nouvelle de **0,25 M€ en AE=CP** au titre du PLF 2017 a été obtenue pour remettre à niveau les conditions d'accueil et les équipements pédagogiques.

En M€	PLF 2017
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 946 064
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	8 896 581

ACTION N° 02

8,8 %

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		111 138 012	111 138 012	
Crédits de paiement		111 138 012	111 138 012	

La démocratisation culturelle est un objectif prioritaire du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette politique d'accès à la culture repose prioritairement sur plusieurs enjeux : l'éducation artistique et culturelle (EAC), une attention particulière portée à la jeunesse, maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, la prise en compte des publics en situation spécifique et le développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs. En effet, le défi culturel de la cohésion sociale

exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales, afin de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire. L'efficacité de cette politique territorialisée doit également être mieux illustrée.

Cela induit notamment que le ministère de la Culture et de la Communication adapte ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles, notamment numériques. C'est ainsi par exemple que l'État souhaite renforcer son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, architecture, patrimoine, etc.) et intensifier la présence artistique dans les établissements scolaires notamment en politique de la ville et en zone rurale. Enfin, il veillera à renforcer son action en matière de formation afin d'assurer une meilleure répartition des actions dans les territoires. Il souhaite également en 2017 conforter le positionnement des conservatoires, premiers réseaux culturels de proximité, au cœur de ses politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de la desserte des territoires.

La priorité politique accordée par le ministère à l'EAC est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'EAC, articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. De plus, l'outil numérique bouleverse également le rapport des jeunes à l'information. Une des priorités du ministère, par le développement de l'éducation aux médias, est également de permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés, de s'y orienter et d'utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent. Ces démarches, en développant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Le plan pluriannuel EAC, mené depuis 2013, a permis de dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisir, en proposant des parcours construits en partenariat notamment avec les collectivités territoriales.

Le ministère collabore également avec les autres partenaires ministériels, notamment en charge de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture, de la justice ou de l'enseignement supérieur. Ainsi, la politique d'EAC n'est pas dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels signés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les ministères en charge du monde rural et de la politique de la ville, le protocole avec ce dernier ayant été renouvelé en 2016 ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, en contrat pluriannuel d'objectif avec le ministère renouvelé en 2016.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus récemment, des mesures du Comité interministériel au Handicap (CIH) de septembre 2013 et de la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) de janvier 2016. Ceci implique une action renforcée afin de rendre accessible l'offre de pratiques artistiques et culturelles aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée AD'AP, de favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux métiers de la culture et aux pratiques artistiques et culturelles, et de renforcer la sensibilisation et la formation (initiale et continue) des professionnels de la culture sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	111 138 012	111 138 012
Transferts aux entreprises	4 780 000	4 780 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 000 000
Transferts aux autres collectivités	87 358 012	87 358 012
Total	111 138 012	111 138 012

Il est à noter que l'établissement public national du palais de la Porte dorée – Musée national de l'histoire et de l'immigration (EPPPD-MNHI) dont la dotation en fonctionnement et en investissement courant figurait sur cette action est désormais transféré sur le programme 175 « Patrimoines » qui en assure la tutelle.

DEPENSES D'INTERVENTION

Il est à noter qu'à ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces structures culturelles participent en effet activement à l'ensemble de ces politiques prioritaires et sont des acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle.

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, de 111,14 M€ en AE=CP, se répartissent comme suit :

En M€	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
	AE=CP	AE=CP	AE=CP
Total EAC	11 085 000	52 940 000	64 025 000
Soutien des conservatoires en faveur de la jeunesse et de la diversité	4 500 000	7 920 000	12 420 000
Projets de classes	0	7 000 000	7 000 000
Projets d'établissements	0	15 200 000	15 200 000
Projets de territoire	4 385 000	18 820 000	23 205 000
Formation/ressources documentaires	2 200 000	4 000 000	6 200 000
Politiques en faveur des publics en situation spécifique	300 000	3 700 000	4 000 000
Actions à destination des publics de la Justice	0	1 600 000	1 600 000
Actions à destination des publics en établissement hospitalier et médico-social	0	1 300 000	1 300 000
Actions à destination des publics en situation de handicap	0	800 000	800 000
Formation/ressources documentaires	300 000	0	300 000
Politique territoriale et cohésion sociale	3 780 000	30 533 012	34 313 012
Actions en faveur des populations en territoire politique de la ville	0	13 700 000	13 700 000
Actions en faveur des populations en territoire rural	0	5 500 000	5 500 000
Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail	750 000	5 233 012	5 983 012
ADDM/ARDM	200 000	4 500 000	4 700 000
Formation/ressources documentaires	2 830 000	1 600 000	4 430 000
Pratiques amateurs	1 300 000	3 200 000	4 500 000
Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures en Outre-Mer	300 000	0	300 000
Soutien à la transition et à l'innovation numériques	1 600 000	2 400 000	4 000 000
Numérisation	200 000	800 000	1 000 000
Soutien à l'innovation	1 000 000	0	1 000 000
Diffusion des données publiques culturelles	200 000	500 000	700 000
Accompagnement des acteurs culturels	200 000	1 100 000	1 300 000
TOTAL	18 365 000	92 773 012	111 138 012

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent à 64,02 M€ en AE=CP

Les crédits dédiés à l'EAC en fonctionnement ont connu une augmentation de 108% depuis le PLF 2012, pour atteindre 64.02M€ en PLF 2017.

- les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à 11,09 M€ en AE=CP dont :

- 4,5 M€ pour soutenir les actions en faveur de la jeunesse et la diversité dont 3 M€ de mesures nouvelles au titre du PLF 2017 :

- 1,5 M€ destinés à développer le programme DEMOS au titre du soutien à la diversité :

Ce programme a pour objectif d'ouvrir à l'ensemble du territoire des approches de pratiques musicales collectives sur le modèle du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos). Ce projet, à dimension nationale, de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique et ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique notamment classique dans les institutions existantes. Il est impulsé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires ;

- 3M€ de mesures nouvelles en 2017 destinés à élargir les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité. Ces crédits seront délégués en gestion en complément des 7,92 M€ déconcentrés en DRAC, cf infra).

- **4,39 M€** destinés au soutien de projet de territoire dont **2,38 M€ de mesures nouvelles pour 2017**. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

- soutien aux associations nationales qui œuvrent pour le développement des actions d'EAC sur le territoire national (Union nationale des jeunesses musicales de France, association nationale des villes et pays d'art et d'histoire, etc.) à hauteur de 2 M€ ;

- mise en œuvre du plan Génération Belle Saison (0,385 M€ de mesure nouvelle au titre du PLF 2017) dont les 23 mesures contribuent à structurer et à développer la création à destination de l'enfance et de la jeunesse en soutenant la vitalité et la diversité de cette création mais également sa capacité d'innovation ainsi que sa capacité à impulser de nouvelles solidarités professionnelles sur les territoires. A ce titre, on peut citer : la création d'un domaine de production dédié aux arts vivants pour la jeunesse, la promotion et la diffusion de la création pour les jeunes dans les établissements publics, etc. ;

- renforcement de la présence artistique, notamment des jeunes artistes, dans les projets d'EAC en milieu scolaire avec le soutien à l'appel à projets « Création en cours » en lien avec l'EPCC Clichy-Montfermeil et le MENESER. L'appel à projets « Création en cours » consiste à installer, chaque année, 100 artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, etc.). Il s'agit d'un projet d'EAC, qui vise à mettre en actes la liberté de création (consacrée par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) au cœur des établissements d'enseignement, dans une relation directe entre les artistes et les enfants et adolescents (dits du « cycle 3 » : CM1, CM2, 6^{ème}) et avec une forte implication des enseignants. Les résidences, à la croisée de la création et de la médiation, adopteront les principes de l'EAC tels que définis dans les parcours EAC et dans la Charte adoptée en juillet 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle : l'échange avec l'artiste et la découverte de son travail seront complétés par des connaissances sur l'histoire des arts et des ateliers de pratiques artistiques, afin que cette expérience permette aux enfants de s'exprimer par l'art. L'objectif est aussi que les jeunes artistes en résidence intègrent cette relation de proximité avec les enfants dans leur démarche de création. Ce projet permettra de mettre en place un laboratoire tant pour la jeune création que pour la transmission. La première édition débutera à l'automne 2016 (choix des établissements scolaires et des artistes, préparation des projets avec les équipes pédagogiques, etc.) pour un démarrage effectif des résidences à partir de janvier 2017 (2 M€ de mesures nouvelles en 2017 pour financer la deuxième édition).

- **2,2 M€** destinés au soutien à la formation et au développement de ressources documentaires :

Le soutien à la formation et au développement des ressources documentaires correspond au soutien à des associations ou des fédérations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire. Ces crédits financent des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, la création d'outils et de ressources propres à faciliter et enrichir le travail les acteurs sur l'ensemble du territoire.

Sont ainsi financées des associations développant des programmes d'EAC (association nationale de recherche et d'action théâtrale, enfance et musique, rencontres internationales de théâtre en Corse, etc.).

Ces crédits permettent également de financer des actions de formation, essentielle à une mobilisation accrue des acteurs du monde culturel et à la qualité de l'EAC sur l'ensemble du territoire national. Cet enjeu central inclut la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : enseignants, artistes, médiateurs, animateurs, etc.

- Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à 52,94 M€ en AE=CP

- **7,92 M€** destinés en 2017 à pérenniser les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et la diversité :

Ces crédits permettront d'accompagner les conservatoires classés (conservatoires à rayonnement régional, départemental ou intercommunal) dans leur dynamique d'ouverture au profit de la jeunesse dans toute sa diversité, le

renouvellement et l'innovation des pratiques pédagogiques, et l'élargissement et la diversification des esthétiques enseignées. (10,92 M€ au total déconcentrés en 2017 aux DRAC) ;

- **7 M€** destinés à financer les projets de classes :

Les projets de classes regroupent les dispositifs pensés pour un groupe restreint de jeunes, en situation spécifique ou non, sur temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole) ou dans des instituts médico-éducatifs, des unités PJJ, etc.

Ils comprennent les aides aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux enseignements artistiques au lycée (obligatoire, facultatif et d'exploration), aux opérations telles que « architecture au collège », ou aux autres dispositifs de sensibilisation à la culture.

Ces projets de classe intègrent également les dispositifs « école, collège et lycéens au cinéma », opérations qui se sont développées au fil des années, permettant d'offrir aux élèves débats, réflexions et travaux artistiques autour des projections ;

- **15,20 M€** destinés à financer les projets d'établissements dont **1,2 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

Les projets d'établissement recouvrent le soutien aux jumelages, aux résidences d'artistes au sein d'un établissement, ou tout autre projet fédérateur (à l'exception des projets de territoires) inscrit dans le volet culturel du projet d'un établissement mobilisant la direction et, en transversalité, les équipes (pédagogiques, éducatives, d'animation, de soin, etc.) au bénéfice de l'ensemble des jeunes de l'établissement.

Au titre du PLF 2017, le ministère de la culture et de la communication a obtenu des mesures nouvelles à hauteur de 1,2 M€ pour :

- consolider le dispositif « journalistes en résidences » expérimenté en 2016 (0,5 M€) ;
- renforcer les actions à destination des jeunes publics de la Justice (0,7 M€).

- **18,82 M€** destinés à financer les projets de territoires dont **2,3 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

En fort développement dans les régions conformément aux orientations politiques, les projets de territoire ont une ambition plus grande en termes de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique.

L'objectif est de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères appuyés sur la découverte du réseau culturel de proximité.

Ces projets participent à la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, permettant au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Ils se matérialisent par la signature de conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA).

Au titre du PLF 2017, les mesures nouvelles obtenues par le ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 2,3 M€ porte sur :

- le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes à l'ensemble des disciplines culturelles à hauteur de 1,5 M€ (renforcement des pratiques musicales et muséales, sensibilisation à l'architecture, etc.) ;
- le renforcement des liens entre les acteurs culturels et les acteurs socio-culturels (0,8 M€).

- **4 M€** destinés au soutien à la formation et au développement de ressources documentaires dont **0,5 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

Ces crédits sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) permettant de postuler à des emplois créés par les collectivités locales. Agréés par le ministère de l'Éducation nationale à intervenir dans les écoles, leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Ces pôles ont une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues.

Au titre du PLF 2017, la mesure nouvelle à hauteur de 0,5 M€ porte sur le renforcement de cette priorité notamment par la mise en place de formations communes artistes/enseignants ou le renforcement de l'action des PREAC en lien étroit avec le ministère de l'éducation nationale.

Nombre d'enfants associés à des actions d'EAC par rapport au montant de l'action EAC (sources : OPUS, juin 2015) par rapport au montant de l'EAC :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC en millions	2,23	2,45	3,12	3,22	3,88	4,11
montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) en M€	29,81	23,15	26,18	28,89	38,24	42,41
montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en euro)	13,38	9,46	8,39	8,97	9,87	10,32

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle, de l'irrigation culturelle du territoire et des pratiques amateurs (47,11 M€ en AE=CP)

L'accès à la culture des publics spécifiques (projet à dominante adulte) : 4 M€ en AE=CP

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les personnes hospitalisées et les publics.

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ces derniers peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

Au niveau central, l'engagement s'élève 0,3M€ en AE=CP.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap, et de la justice.

A ce titre, sont notamment soutenues : « MESH », le « réseau musique handicap » qui travaille notamment à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conservatoires et écoles de musique, « Cemaforre », ou l'École de Design de Nantes pour son action de recherche et d'animation du site ressources « accessibilitpatrimoine.fr » sur les questions d'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap.

Est également financée la publication de guides « Culture et Handicap » qui s'inscrivent dans une politique éditoriale mise en œuvre par le ministère à destination des professionnels de la culture. La collection sera enrichie de trois nouveaux ouvrages : « Expositions et parcours de visite accessible », « Bibliothèques accessibles » et « Cinéma et accessibilité ».

Les services déconcentrés (3,7 M€ en AE=CP) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures.

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les

bibliothèques en milieu pénitentiaire étant un lieu privilégié de l'accès à la culture. En 2016, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens, etc.) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant. Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

Politique territoriale et cohésion sociale : 34,31 M€ en AE=CP dont 3,03 M€ de mesures nouvelles au titre du PLF 2017

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers les populations socialement et géographiquement éloignées de la culture (monde rural ou quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ces crédits, principalement déconcentrés, sont structurés autour de trois grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- la mise en œuvre régionale des conventions interministérielles signées avec les ministères en charge de l'agriculture et de la politique de la ville, et notamment l'inscription d'un volet culturel dans les nouveaux contrats de ville ;
- soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers à l'échelle des collectivités ou intercommunalités.

Par la signature d'une nouvelle convention le 5 mars 2014, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère en charge de la Ville se sont engagés durablement en faveur des politiques de démocratisation culturelle, avec pour objectif de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès à la culture. Cette convention, renouvelée en 2016, confortera cette démarche.

Par ailleurs, une mesure nouvelle d'1 M€ décidée en 2017 permettra de soutenir le renforcement des liens entre territoires, dont les ZSP, et établissements/acteurs culturels (jumelage, appariement) sur différentes thématiques transversales liées à la citoyenneté, l'égalité et la maîtrise de la langue française.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière.

Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectif de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés, d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en termes d'équipements, d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

A ce titre, le ministère de la Culture et de la Communication accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du

goût, conseil national de l'œnotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, Unadel, etc.).

Enfin, une convention de partenariat a été signée le 23 septembre 2013 avec le ministère de l'agriculture et traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Le comité interministériel aux ruralités de mars 2015 a rappelé cet enjeu.

En 2017, les mesures nouvelles (1,5 M€) permettront de renforcer les actions menées sur les territoires ruraux, conformément aux orientations des comités interministériels aux ruralités. Seront ainsi développés, en lien avec le CGET et la Caisse des dépôts :

- le soutien aux actions culturelles et numériques dans les maisons de services au public ;
- le renforcement de la politique artistique et culturelle des centres bourgs ;
- le soutien aux projets itinérants des acteurs culturels ;
- le soutien au monde associatif, notamment de l'éducation populaire, présent sur les territoires ;
- le mise en synergie avec les lycées agricoles, pôles ressources.

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel (0,25 M€).

En articulation avec ces politiques liées aux territoires, les DRAC développent également des politiques de cohésion sociale, en prenant en compte les publics les plus fragilisés notamment via les associations de solidarité et les fédérations d'éducation populaire et les personnes en insécurité linguistique, afin que ceux-ci bénéficient d'actions culturelles et artistiques mais également et des actions de lutte contre l'illettrisme.

A l'appui de ces politiques territoriales, l'administration centrale prend en charge la mise en réseaux des acteurs nationaux tels que les fédérations d'éducation populaire en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère, parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc.

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par les associations nationales de solidarité, en convention avec le ministère comme ATD Quart-Monde, le secours populaire, ou Emmaüs. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

L'ensemble de ces structures nationales ont vu leur convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère se renouveler en 2016, preuve d'un engagement réaffirmé.

Les crédits centraux permettent également d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « Champs culturels ».

Par ailleurs, considérant le tourisme culturel tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires, le ministère en fait une de ses priorités.

En 2017, dans la continuité de la dynamique lancée en 2016 avec le colloque sur le tourisme culturel et le renouvellement de la convention culture/tourisme, le ministère veillera à consolider une politique volontariste dans ce domaine par le soutien à des dispositifs innovants de déconcentration des flux touristiques. A ce titre, une mesure nouvelle à hauteur de 0,53 M€ a été obtenue pour accompagner cette politique et mener une grande campagne de communication.

L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,5 M€ en AE=CP

En administration centrale, ces crédits (1,3 M€ en AE=CP) sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs.

Au niveau déconcentré (3,2 M€), les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,30 M€ en AE=CP

Le ministère de la Culture et de la Communication finance, à partie égale avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

3) Soutien à la transition et à l'innovation numériques

Numérisation : 1 M€ en AE=CP (mesure nouvelle PLF 2017)

A la suite de l'évaluation de politique publique conduite en 2014 par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le ministère déploiera une stratégie rénovée de numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler la dimension patrimoniale de la numérisation et l'approche fondée sur les usages et les services.

Cette stratégie conduira à une réorientation majeure du programme de numérisation culturelle porté par le programme 224 :

- une orientation assumée vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, ou la priorisation de projets motivés par des usages numériques participatifs ;
- un ancrage territorial et la collaboration avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années, afin de mieux concentrer les moyens publics.

Soutien à l'innovation : 1 M€ en AE=CP

La rapidité des évolutions innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels, et de préparer le cas échéant leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles : appels à projets consacré aux services innovants, partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs, convention-cadre avec l'Inria.

Diffusion des données publiques culturelles : 0,7 M€ en AE=CP

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels et de conquête de nouveaux publics en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de réseaux sociaux.

Le ministère restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres et des institutions culturelles sur Internet.

Le ministère soutiendra également, aux niveaux européen, national et local, le développement de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans le contexte de la priorité donnée à la politique d'éducation artistique et culturelle et du déploiement de la grande école numérique, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques pertinentes et réutilisables.

Accompagnement des acteurs culturels : 1,3 M€ en AE=CP

Au niveau central comme territorial, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement des innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation et en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer la montée en compétence de ses agents

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique (par exemple ZINC à la Friche de la Belle de Mai à Marseille, Labomédia à Orléans, le Centre culturel Saint-Exupéry à Reims, Médias-cité à Bordeaux), des résidences et projets de création artistique numérique et des manifestations d'art numérique.

ACTION N° 06**0,6 %****Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		7 641 059	7 641 059	
Crédits de paiement		7 641 059	7 641 059	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'État, droits d'auteur, etc.) et il soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

2. Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. Le ministère soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres à l'étranger et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de

diffusion culturelle et de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssee »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents.

L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.

Aujourd'hui, la multiplication des cataclysmes et guerres ont des répercussions directes sur les patrimoines qui sont détruits, pillés et font l'objet de trafic illicite (Haïti, Népal, Vanuatu, Irak, Syrie, Libye, Cambodge, etc.). Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la mise en place d'un fonds d'aide spécialement dédié, s'inscrit dans la sauvegarde et la reconstruction de ces biens patrimoniaux menacés et/ou détruits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 641 059	7 641 059
Transferts aux autres collectivités	7 641 059	7 641 059
Total	7 641 059	7 641 059

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,64 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement inscrits en catégorie 64. Au titre du PLF 2017, une mesure nouvelle à hauteur de 1 M€ en AE=CP destiné à la mise en place d'un dispositif d'urgence de préservation du patrimoine en péril.

En M€	PLF 2017 AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	376 959
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 107 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril	1 000 000
Total des dépenses d'intervention - action 6	7 641 059

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,38 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,11 M€ en AE=CP

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- La France participe au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF, 0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,96 M€.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE=CP

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€ en AE=CP)

A partir de 2016 et depuis la parution de la loi LCAP, le ministère de la Culture et de la Communication participe, avec le ministère des Affaires étrangères et du développement international à la tutelle de L'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à 1,36 M€ en 2016. Le ministère poursuivra, en la redimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Le ministère de la Culture et de la Communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le programme 131 « Création », principal contributeur, pour un montant de 3,75 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, au titre des échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,6 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...), soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

Dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril : 1 M€ en AE=CP

Le rapport « Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité » de M. Jean-Luc Martinez, Président-Directeur du musée du Louvre, remis au Président à l'automne 2015, souligne la nécessité, en complément des dispositifs nationaux et internationaux déjà existants, de prévoir un certain nombre de mécanismes en matière de protection et de reconstruction du patrimoine après un conflit armé ou une catastrophe naturelle.

Dans un contexte international particulier, compte tenu notamment de la situation actuelle en Syrie, en Irak ou encore au Yémen et en Lybie ou encore des récentes catastrophes naturelles qui ont durement touché des pays étrangers (tremblement de terre du Sichuan, de Bam, d'Aquila ou d'Haïti, inondations de la Nouvelle-Orléans...), ce rapport recommande en particulier la création d'un fonds spécifiquement dédié à la sauvegarde ou la reconstruction du patrimoine. Cette proposition d'un fonds de soutien fait d'ailleurs partie des annonces contenues dans le discours du Président de la République prononcé le 17 novembre 2015 à l'UNESCO.

Le ministère de la Culture et de la Communication qui ne possédait pas de dispositifs ni de crédits dédiés aux interventions d'urgence est désormais en capacité de développer des coopérations et d'intervenir de façon réactive dans ces zones sinistrées. Les crédits portés au PLF 2017 au titre de la création de ce fonds de soutien (1 M€ en AE=CP) viendront financer des missions sur le terrain, l'aide et l'expertise d'urgence, la formation et le soutien aux locaux pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux.

ACTION N° 07

62,4 %

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	696 703 840	90 244 426	786 948 266	980 000
Crédits de paiement	696 703 840	82 201 114	778 904 954	980 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère a été finalisé fin 2015. Il s'agit d'un projet ambitieux destiné à réunir les services de l'administration centrale dans trois bâtiments du ministère au lieu de sept actuellement pour valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du Ministère. Le montant de cette opération est estimé à 33 M€. Le financement sera assuré par des produits de cession et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information, le schéma directeur 2016-2018, dans sa deuxième année permettra de rénover des applications métiers stratégiques comme la gestion des autorisations d'urbanisme et la gestion des monuments historiques, de voir les premiers résultats sur la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et de poursuivre la modernisation de nombreux processus, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire.

Toutes les pistes de mutualisation interministérielles seront explorées et dans la mesure du possible privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement. Des résultats concrets sont notamment attendus dans les domaines de la messagerie, la gestion électronique de courrier et la vidéoconférence.

La migration du centre de production informatique du ministère vers un site d'hébergement interministériel est programmée au 2ème trimestre 2017, cette opération permettra au ministère de bénéficier d'un service d'hébergement informatique à un niveau de qualité optimal et au meilleur coût.

En outre, dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer activement au développement de l'*open source*, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années, notamment dans le cadre de la messagerie collaborative de l'Etat. Cette action devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

Le développement durable est une politique transversale du ministère. La stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en 2015 et le nouveau dispositif Administration exemplaire a été fixé parallèlement. Le ministère a fait le choix spécifique de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan Administration exemplaire. L'objectif est d'en faire un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture et de la Communication dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et opérateurs). Les axes retenus intègrent les politiques ministérielles. Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettent d'en suivre la mise en œuvre. Dans le cadre du dispositif des conférences environnementales, le ministère s'engage particulièrement dans l'accompagnement de la mobilisation de la société civile, notamment dans le contexte issu de la conférence de Paris sur le climat (COP 21) de décembre 2015, ainsi que dans les politiques d'adaptation au changement climatique.

Pour 2017, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion des documents électroniques, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques des opérateurs du ministère vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3 000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement.

Le renforcement de la fonction achats mis en œuvre en 2015 a permis de produire de premiers résultats en 2016, notamment grâce au renforcement de la mission achats du ministère qui va permettre d'intensifier les efforts déjà réalisés sur la mutualisation des besoins et l'accompagnement des services en faveur d'un achat mieux maîtrisé et plus performant. Les gains d'achats enregistrés dans le système interministériel IMPACT ont doublé entre 2014 (1,5 M€) et 2015 (3 M€), permettant ainsi de remplir en 2015 32 % de l'objectif triennal 2013-2015. Cette progression devrait être poursuivie en 2017.

L'amélioration des procédures internes en matière de marchés publics a permis également d'améliorer la qualité et la sécurité des procédures de marchés et de généraliser l'emploi de certains outils. Ainsi, en 2016, l'utilisation du logiciel Orme pour la rédaction des pièces administratives des marchés et la mise en œuvre de l'interface entre Place et Chorus ont été généralisés pour les marchés d'administration centrale.

Enfin, la mise en application de la circulaire du 16 février 2015 du Premier ministre relative à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs fait l'objet d'un plan d'action ministériel afin de concentrer plus spécifiquement les efforts de rationalisation sur les aspects prioritaires au regard de l'état du parc actuel. A cet égard, une nouvelle fonction de « gestionnaire national du parc automobile » au sein de la Mission Achats a été créée pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	76 267 103	70 126 875
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 448 338	58 308 110
Subventions pour charges de service public	11 818 765	11 818 765
Dépenses d'investissement	13 977 323	12 074 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 977 323	12 074 239
Total	90 244 426	82 201 114

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 s'élèvent à 76,27 M€ en AE et 70,13 M€ en CP.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 64,45 M€ en AE et 58,31 M€ en CP

Des efforts d'optimisation ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2017.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	11 061 901	5 488 643	1 171 838	1 171 838	12 233 739	6 660 481
2- affaires générales	7 967 039	7 400 069	1 412 338	1 412 338	9 379 377	8 812 407
dont logistique	7 077 039	6 510 069	1 162 338	1 162 338	8 239 377	7 672 407
dont affaires juridiques	650 000	650 000	0	0	650 000	650 000
dont documentation	240 000	240 000	250 000	250 000	490 000	490 000
3- formation	3 635 000	3 635 000	122 716	122 716	3 757 716	3 757 716
4- action sociale et prévention	5 410 000	5 410 000	0	0	5 410 000	5 410 000
dont action sociale et prévention	4 110 000	4 110 000	0	0	4 110 000	4 110 000
dont FIPHFP	1 300 000	1 300 000	0	0	1 300 000	1 300 000
5- informatique	9 700 000	9 700 000	193 108	193 108	9 893 108	9 893 108
6- communication	2 842 303	2 842 303	150 000	150 000	2 992 303	2 992 303
7- études	990 000	990 000	30 000	30 000	1 020 000	1 020 000
Total 1 à 7	41 606 243	35 466 015	3 080 000	3 080 000	44 686 243	38 546 015
8- loyers budgétaires	19 762 095	19 762 095	0	0	19 762 095	19 762 095
TOTAL	61 368 338	55 228 110	3 080 000	3 080 000	64 448 338	58 308 110

- Loyers budgétaires : 19,76 M€ en AE=CP

Ces dépenses portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,59 % soit +0,116 M€ par rapport à 2016.

- Crédits centraux hors loyers budgétaires : 41,61 M€ en AE et 35,47 M€ en CP**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 11,06 M€ en AE et 5,49 M€ en CP**

Ces crédits incluent le loyer privé du site de la rue Beaubourg (5,9M € en AE et 1,4 M€ en CP) ainsi que les charges afférentes (0,1 M€ en AE=CP). L'écart entre AE et CP s'explique par l'engagement dès 2017 de la totalité des AE destinées à la prolongation du bail.

L'écart entre AE et CP résulte aussi de l'ouverture d'AE destinées à l'engagement du marché petite électricité en 2017 (0,03 M€ en AE) et par le retrait des AE engagées en 2016 au titre du marché pluriannuel grosse électricité (-0,72 M€ en AE).

Ces crédits incluent également, les frais de nettoyage (0,9 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (0,7 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

Logistique et documentation : 7,32 M€ en AE et 6,75 M€ en CP

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, l'entretien des véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation (0,24 M€).

Informatique : 9,70 M€ en AE=CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture et de la Communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le déménagement des serveurs. Enfin, ils servent à préparer de nouvelles

applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) comme la gestion des subventions ou la gestion électronique de documents.

Formation, concours et mobilité : 3,64 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du secrétariat général et par les directions générales (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC). En 2017, une mesure nouvelle de 0,1 M€ a été obtenue pour revaloriser les crédits de formation des agents du ministère.

Dans la continuité de 2016, ces crédits serviront également à prendre en charge la formation de 175 apprentis, cible que s'est donnée le ministère dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État (0,50 M€). Cette dépense sera exécutée en gestion au regard des recrutements d'apprentis effectivement réalisés par le ministère et ses opérateurs. Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires. La loi prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Communication : 2,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du Ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au Design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication (revues de presse, abonnements presse, etc.).

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture et de la Communication.

Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,41 M€ en AE=CP

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère des Finances et des Comptes publics. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social constitue également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2017 le développement du parc ministériel. A ce titre, une mesure nouvelle de 0,3 M€ permettra en 2017 de renforcer la capacité de réservation de logements sociaux à destination des agents. Pour ce faire, une convention patrimoine ancien 3F sur la globalité de l'Île de France et une nouvelle convention Versailles habitat sont ciblées pour atténuer l'impact de la réforme des logements de fonction pour les agents concernés au sein de l'établissement public de Versailles.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs

employés et l'objectif de 6 %. Dans la prolongation du plan handicap ministériel 2010-2013, la politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) continuent à progresser.

Pour l'année 2015, le taux d'emploi légal des personnes handicapées a atteint 4,92 %. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2017 est estimé à 1,3 M€.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective.

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « représentations de la culture », « les représentations de la culture dans la population française », « le poids économique direct de la culture », « l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture », « les inégalités culturelles : qu'en pensent les Français ? ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le Ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 3,08 M€ en AE=CP

La diminution des crédits de fonctionnement des DRAC par rapport à 2016 s'explique par le transfert depuis le programme 224 vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » d'une grande partie des dépenses de fonctionnement des DRAC (hors Outre-Mer), dont le budget sera désormais géré par les préfets de région.

Les crédits restant couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'Outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc.) ainsi que certaines dépenses des DRAC spécifiques au ministère de la culture et de la communication (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, etc.) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

2) Subvention pour charges de service public : 11,82 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 11,82 M€. Elle comprend une revalorisation de la dotation en fonctionnement à hauteur de 1,35 M€ ainsi que de l'évolution du point d'indice de 0,09 M€.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 13,98 M€ en AE et 12,07 M€ en CP

En €	AE	CP
Travaux divers du MCC	1 400 000	1 400 000
Palais Royal	1 423 987	2 800 000
Investissement en DRAC	3 753 336	474 239
Investissement informatique (cat.52)	5 900 000	5 900 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 500 000	1 500 000
Total dépenses centrales d'investissement - Action 7	13 977 323	12 074 239

- Crédits centraux : 10,22 M€ AE et 11,60 M€ CP

Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,40 M€ en AE=CP

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale. Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 5,9 M€ en AE=CP dont 2 M€ de mesures nouvelles en PLF 2017

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€).

Des crédits supplémentaires à hauteur de 2 M€ sont destinés à accompagner le développement du nouveau système informatique de gestion des ressources humaines (RenoïRH). Les principaux travaux prévus en 2017 concernent la préparation de la pré-liquidation dans RenoïRH pour cesser la double saisine de la paye à partir de 2018, la formation des agents aux nouveaux modules de pré-liquidation ainsi que la stabilisation des modules mis en place en début d'année 2017 (gestion de la formation, GPEEC, etc.). Ces crédits permettront également de généraliser l'uniformisation des outils bureautiques du ministère.

Travaux menés par l'OPPIC : 1,42 M€ en AE et 2,80 M€ en CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal qui se poursuivent en 2016 (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

Autres travaux : 1,5 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction et des logements sociaux du ministère.

Le Ministère de la culture et de la communication (MCC) dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, et réparti sur de nombreux immeubles tels le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le MCC a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc et d'engager un plan de rénovation.

L'enveloppe de l'année 2017 sera réparti entre le parc à destination des agents logés pour raison fonctionnelle (1 M€) et le parc destiné à répondre à un objectif social (0,5 M€).

- Crédits déconcentrés : 3,75 M€ en AE et 0,47 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

La relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Guadeloupe se poursuivra sur le programme 224 en 2017 (3,3 M€ en AE).

ACTION N° 08**7,1 %****Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 000 000	90 000 000	
Crédits de paiement		55 000 000	55 000 000	

Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est le premier fonds créé pour soutenir activement l'emploi pérenne dans le spectacle. Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds encourage la création d'emplois pérennes.

Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	90 000 000	55 000 000
Transferts aux ménages	2 000 000	2 000 000
Transferts aux entreprises	88 000 000	53 000 000
Total	90 000 000	55 000 000

Au titre de 2017, le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est doté de 90 M€ en AE et de 55 M€ en CP.

Le FONPEPS devrait financer plusieurs mesures parmi lesquelles :

- une aide au premier salarié (APS)
- une prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS)
- une aide à la durée des contrats (ADC)
- une aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD)
- une aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)
- un fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles (FAGEC)
- des dispositifs de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles : cafés-culture, musique/théâtre/danse/, éditions phonographiques.

Ces mesures doivent encore faire l'objet de précisions qui interviendront en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	151 481	151 481	152 505	152 505
Dotations en fonds propres	9 397	11 497	8 896	8 896
Transferts	1 360	1 360	1 360	1 360
Total	162 238	164 338	162 761	162 761

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		46				48				48		
Centre national des arts du cirque		37	2			37				37		
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	37	3		19	42	1	1	19	42	1	1
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0	207	1	1		207	1	1		207	1	1
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	88	347	5	5	98	353			97	353		
Ecole du Louvre	49	35	3		51	35	3	3	52	34	3	3
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 642	922	59	9	1 654	1 001	46	46	1 696	989	46	46
Ecoles d'art en Région	258	106	12	10	261	104	9	9	264	101	9	9
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	59	167	3		61	173	1	1	61	173	1	1
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	91	108			100	112			100	112		
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		58	3			60				62		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		59	1			61	1			62	1	
INP - Institut national du patrimoine	17	45	1		18	49	2	2	19	48	2	2
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	0	109	3	3		111	8	7		121	7	7
Total ETPT	2 222	2 283	96	28	2 262	2 393	72	70	2 308	2 389	71	70

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	2 393
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+1
Solde des transferts T2/T3	-17
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+12
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	2 389
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+1

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - Académie de France à Rome

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 219	5 219	5 219	5 219	5 245	5 245
Subventions pour charges de service public	4 791	4 791	4 791	4 791	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428	428	428	428	428
175 / Patrimoines	787	787	855	855	855	855
Subventions pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres	787	787	855	855	855	855
Transferts					0	0
Total	6 006	6 006	6 074	6 074	6 100	6 100

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	48	48
– sous plafond	46	48	48
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Centre national des arts du cirque

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 418	3 418	3 368	3 368	3 397	3 397
Subventions pour charges de service public	3 214	3 214	3 298	3 298	3 328	3 328
Dotations en fonds propres	158	158	70	70	69	69
Transferts	46	46				
Total	3 418	3 418	3 368	3 368	3 397	3 397

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37	37
– sous plafond	37	37	37
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 840	3 840	3 730	3 730	3 884	3 884
Subventions pour charges de service public	3 742	3 742	3 632	3 632	3 786	3 786
Dotations en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	8	8				
Total	3 840	3 840	3 730	3 730	3 884	3 884

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	43	43
– sous plafond	37	42	42
– hors plafond	3	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	19	19
– rémunérés par l'État par ce programme	18	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale et de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelque 570 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1^{er} cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens; formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2e cycle et bientôt inscription au niveau I pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été renouvelé à la tête du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015. Sa nouvelle lettre de mission est en cours de signature.

Un nouveau contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction et devrait être présenté au conseil d'administration au plus tard au premier trimestre 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Dans la continuité de la programmation 2015, le budget initial 2016 est marqué par des efforts d'amélioration durable des équilibres budgétaires de l'établissement, et intègre par ailleurs des évolutions pédagogiques nouvelles comme la mise en place de classes d'accompagnement associées.

Les recettes du budget initial 2016 sont estimées à 14,3 M€ contre 14,45 M€ au compte financier 2015, et constituées principalement par la subvention pour charge de service public.

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 14,71 M€, en hausse par rapport au budget 2015 du fait de la revalorisation des contrats d'entretien du bâtiment et de l'augmentation des dépenses fléchées. Les dépenses de personnel augmentent également du fait de la mise en place de classes d'accompagnements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,66 M€ et sont consacrées à hauteur de 56 % à l'extension des locaux du département danse, à la réhabilitation du terrain de la Balme suite à son éboulement, ainsi qu'au développement de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	80,28 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	92,63 %
Coût d'un jour de fonctionnement	38 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	25,38 %

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Perspectives 2017

La formation au diplôme d'État (DE) de professeur de musique sera développée en 2017 pour les étudiants du CNSMDL.

Par ailleurs, de nouvelles perspectives concernent l'élargissement de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique ainsi que l'ouverture à de nouvelles disciplines, telle la formation musicale. L'ouverture d'un programme de Master musiques actuelles amplifiées est également envisagée.

S'agissant des études chorégraphiques, la formation au certificat d'aptitude de professeur de danse devra être consolidée dans son inscription au niveau I de la certification professionnelle. Le conservatoire devra offrir, à terme, une filière consolidée dans le domaine de la pédagogie de la danse par l'intégration dans son offre de formation, d'un premier cycle d'études supérieures débouchant sur le diplôme d'État de professeur de danse inscrit au niveau II de la certification professionnelle.

Les études préalables à l'extension des bâtiments seront poursuivies.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 749	14 749	13 818	13 818	14 102	14 102
Subventions pour charges de service public	13 103	13 103	13 083	13 083	13 367	13 367
Dotations en fonds propres	1 642	1 642	735	735	735	735
Transferts	4	4				
Total	14 749	14 749	13 818	13 818	14 102	14 102

En 2017, la subvention de fonctionnement du CNSMDL augmente de 284 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	10 817 749	11 159 740	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	13 103 13 103	12 846 12 846
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 058	3 551	Fiscalité affectée	30	30
			Autres subventions	95	289
Intervention			Autres produits	1 227	1 137
Total des charges	13 875	14 710	Total des produits	14 455	14 302
Résultat : bénéfice	580		Résultat : perte		408
Total : équilibre du CR	14 455	14 710	Total : équilibre du CR	14 455	14 710

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	128	Capacité d'autofinancement	751	0
Investissements	730	2 664	Financement de l'actif par l'État	1 642	676
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	21	30
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	730	2 792	Total des ressources	2 414	706
Apport au fonds de roulement	1 684		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 086

Les principales ressources propres de l'établissement se décomposent ainsi : 330 k€ de droits de scolarité et d'inscription au concours ; 185 k€ de recettes issues de la résidence proposées aux étudiants ; 30 k€ de taxe d'apprentissage ; 40 k€ de recettes relatives aux concerts et spectacles de danse ; 57 k€ de recettes diverses, de location, de refacturation de frais de transport ou de technicien et de redevances machines à café/denrées ; 30 k€ de recettes encaissables exceptionnelles de cession d'investissement. Il s'agit des prévisions de cessions d'instruments inscrits à l'actif du bilan de l'établissement.

Les autres subventions sont constituées de recettes fléchées liées à des appels à projet essentiellement internationaux.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	11 159	11 159	Recettes globalisées :	13 543
			– subventions pour charges de service public	12 846
			– autres financements de l'État	10
			– fiscalité affectée	30
			– autres financements publics	20
			– recettes propres	637
Fonctionnement	2 917	2 741		
Intervention				
Investissement	2 268	2 664		
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	935
– personnel			– financements de l'État fléchés	676
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	
– investissement			– recettes propres fléchées	259
Total des dépenses	16 344	16 564	Total des recettes	14 478
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 086

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 086	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	35	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers	1 218	Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 339	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 339
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 966
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 373
Total des besoins	3 339	Total des financements	3 339

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques			933	933			182	182	1 115	1 115
Fonctions support			1 915	1 739			2 081	2 477	3 996	4 216
Masse salariale	11 159	11 159							11 159	11 159
Recherche			28	28			1	1	29	29
Valorisation et diffusion culturelle			41	41			4	4	45	45
Total	11 159	11 159	2 917	2 741			2 268	2 664	16 344	16 564

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	208	208	208
– sous plafond	207	207	207
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	1

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé et une formation professionnelle de haut niveau dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur (LMD).

Le Conservatoire organise également au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires, à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

L'établissement accueille près de 1300 élèves et dispose d'un budget de 37 millions d'euros. L'équipe pédagogique comprend environ 400 professeurs et l'équipe administrative et technique près de 200 agents.

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par arrêté du 27 juillet 2016 et après avis favorable du conseil d'administration, Bruno Mantovani a été renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement.

Un nouveau contrat de performance couvrant les années 2015-2018 a été adopté en mars 2016 par le conseil d'administration de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 s'élève en dépenses à 29,82 M€ et en recettes à 29,76 M€. Le résultat est déficitaire à hauteur de 57 k€ du fait de l'augmentation des dotations aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11,58 M€ au budget initial 2016 comprenant 1 M€ de charges à payer de l'exercice 2015. Les dépenses de personnel sont stables par rapport au compte financier 2015 avec un montant de 18,23 M€.

Les crédits d'investissement s'établissent à 6,76 M€ au budget initial 2016. Le CNSMDP poursuit en effet ses travaux de réhabilitation du bâtiment et l'achat d'instruments de musique et de matériels audiovisuels sans oublier les achats de partition en collection pour la médiathèque.

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	66, 12 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	89, 16 %
Coût d'un jour de fonctionnement	76 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	2,66 %

Perspectives 2017

L'année 2017 doit voir la mise en œuvre d'une formation de professeur de musique suite à l'habilitation obtenue par le conservatoire pour délivrer ce diplôme d'Etat (DE). Par ailleurs, la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique sera élargie à la discipline formation musicale.

Le lancement d'un 2^e cycle pour les danseurs est suspendu dans l'attente du résultat de l'étude lancée par la Direction générale de la création artistique sur le bilan global des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de danseurs.

Enfin, les travaux concernant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la mise en conformité des bâtiments seront poursuivis en 2017.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 356	28 356	25 475	25 475	25 791	25 791
Subventions pour charges de service public	24 763	24 763	25 279	25 279	25 595	25 595
Dotations en fonds propres	3 580	3 580	196	196	196	196
Transferts	13	13				
Total	28 356	28 356	25 475	25 475	25 791	25 791

En 2017, la subvention de fonctionnement du CNSMDP augmente de 316 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	18 236 272	18 237 274	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	24 763 24 763	24 590 24 590
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 660	11 585	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	111	80
Intervention			Autres produits	3 490	5 095
Total des charges	26 896	29 822	Total des produits	28 364	29 765
Résultat : bénéfice	1 468		Résultat : perte		57
Total : équilibre du CR	28 364	29 822	Total : équilibre du CR	28 364	29 822

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	2 309	1 100
Investissements	3 647	6 761	Financement de l'actif par l'État	3 580	180
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	7	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	150	20
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 647	6 761	Total des ressources	6 046	1 300
Apport au fonds de roulement	2 399		Prélèvement sur le fonds de roulement		5 461

Les principales ressources propres de l'établissement se décomposent ainsi :

1,23 M€ issus des ventes de produits et des prestations de service ; 40 k€ de taxe d'apprentissage ; 90 k€ de subvention Erasmus - Conservatoire et Ville de Paris ; 360 k€ de subvention au titre des projets de recherche ; 665 k€ de dons et legs/mécénat ; 457 k€ de partenariat lié à l'apprentissage de la scène 168 k€ d'autres produits de gestion courante.

Les autres subventions intègrent : 22 k€ de subvention pour le repas du personnel ; 26 k€ de subvention pour les apprentis et 32 k€ de subvention du CROUS.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	18 237	18 237	Recettes globalisées :	26 145
Fonctionnement	9 360	9 343	– subventions pour charges de service public	24 590
Intervention			– autres financements de l'État	
Investissement	4 838	6 866	– fiscalité affectée	
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	1 555
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	1 737
– investissement			– financements de l'État fléchés	261
Total des dépenses	32 435	34 446	– autres financements publics fléchés	91
Solde budgétaire (excédent)			– recettes propres fléchées	1 385
			Total des recettes	27 882
			Solde budgétaire (déficit)	6 564

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	6 564	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 564	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	6 564
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	6 564
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	6 564	Total des financements	6 564

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	14 078	14 078	3 194	3 194			1 287	953	18 559	18 225
Fonctions support	4 159	4 159	5 960	5 943			3 457	5 814	13 576	15 916
Recherche			110	110					110	110
Valorisation et diffusion culturelle			96	96			94	99	190	195
Total	18 237	18 237	9 360	9 343			4 838	6 866	32 435	34 446

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	352	353	353
– sous plafond	347	353	353
– hors plafond	5		
<i>dont contrats aidés</i>	5		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	88	98	97
– rémunérés par l'État par ce programme	88	98	97
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Ecole du Louvre

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 095	2 095	1 992	1 992	1 970	1 970
Subventions pour charges de service public	1 849	1 849	1 747	1 747	1 725	1 725
Dotations en fonds propres	225	225	245	245	245	245
Transferts	21	21				
Total	2 095	2 095	1 992	1 992	1 970	1 970

Au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, la SCSP s'élève en PLF 2017 à 1 725 k€ par rapport à 1 747 k€ en LFI 2016. Cette diminution de – 22 k€ s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+19 k€),
- le retrait (-41 k€) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	38	38	37
– sous plafond	35	35	34
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	49	51	52
– rémunérés par l'État par ce programme	49	51	52
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à une titularisation intervenue au titre de la loi dite « Sauvadet ».

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et de la Communication et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation complétées par l'article 54 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Les 20 écoles sont réparties dans 10 régions : 6 en Île-de-France, 4 en Auvergne-Rhône-Alpes, 2 en Grand-Est, 2 en Occitanie et 6 dans les régions suivantes : Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 400 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet et s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs ;

- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;

- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;

- L'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines.

La loi n°2013-660 de 22 juillet 2013 (dite Fioraso), en instaurant la tutelle conjointe des ministères chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche, a conforté le rapprochement des écoles supérieures d'architecture et de paysage avec les universités, dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (comUE). Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycle et masters universitaires.

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 01 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ». Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La ministre de la Culture et de la Communication adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction (ENSA de Montpellier, de Paris-Val-de Seine, de Strasbourg, de Marne-la-Vallée, de Toulouse, Grenoble). Les lettres de mission des directeurs des ENSA de Versailles, Lille et Marseille, sont en cours de finalisation.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Les premiers contrats sont en cours de finalisation, pour une signature à l'automne 2016. La procédure d'élaboration du contrat avec le ministère de la Culture et de la Communication a en effet été engagée en avril 2015 avec les ENSA de Lyon, Marne-La-Vallée, Montpellier, Bretagne, Strasbourg. En 2019, l'ensemble des ENSA bénéficiera d'un contrat pluriannuel, outil de dialogue renforcé entre l'administration de tutelle et ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En 2016, l'ENSAP de Bordeaux et les ENSA de Grenoble, Lyon, Toulouse et Saint-Etienne ont été soumises à la nouvelle procédure d'accréditation, dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, et feront l'objet d'un arrêté d'accréditation signé par les deux départements ministériels, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Concernant les grands projets immobiliers, les nouveaux locaux de l'ENSA de Clermont-Ferrand ont été inaugurés le 10 octobre 2015, tandis que les travaux de réhabilitation de l'ENSA de Strasbourg se poursuivent pour une inauguration prévue à la rentrée 2016. Par ailleurs, les travaux de mise aux normes accessibilité lancés en 2012 ont été poursuivis.

Les chantiers en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

Réformes statutaires

Dans le contexte de la loi Fioraso du 22 juillet 2016, et de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), des évolutions statutaires sont engagées concernant d'une part l'organisation administrative des ENSA et d'autre part le statut des personnels enseignants :

- Une réforme des statuts des ENSA datant de 1978 est en cours d'élaboration pour tenir compte des enjeux d'autonomie pédagogique et scientifique de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les missions des instances de gouvernance élues (conseil d'administration, conseil de la pédagogie et de la recherche) seront clarifiées ainsi que les responsabilités des directeurs.

- Une réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA afin de mettre en place un statut unique d'enseignant-chercheur, avec un corps de professeurs et un corps de maîtres de conférences. Il permettra notamment de moduler les services d'enseignement en fonction de l'implication des enseignants dans des activités de recherche ou des projets d'intérêt général au sein des établissements.

Afin de renforcer les communautés pédagogiques et scientifiques des écoles 30 emplois par an d'enseignants-chercheurs seront créés sur une période de 5 ans par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication à partir de 2016. Ce dispositif s'est traduit par une augmentation immédiate du plafond d'emploi des écoles dès 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

En PLF 2017, la subvention consolidée pour les ENSA est de 51,98 M€, dont 49,03 M€ pour le fonctionnement et 2,95 M€ pour l'investissement courant, en légère augmentation par rapport à 2016. Une enveloppe de 1,19 M€ en provenance du programme 186 est par ailleurs destinée à soutenir spécifiquement les activités de recherche.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement des ENSA et le soutien aux initiatives propres à certains établissements, en matière d'enseignement et de recherche. Deux projets mutualisés vont par exemple permettre le déploiement d'un annuaire informatisé et sécurisé sur les diplômés, consultable sur internet, ainsi qu'un portail documentaire unique pour les ENSA

À ces crédits s'ajoute, en 2017, une enveloppe d'investissement de 1 M€ en AE et de 5,2 M€ en CP afin de financer la poursuite de la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture à Marseille, au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires -IMVT- (4,7 M€ en CP) et le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse (1 M en AE et 0,5 M en CP). Le maître d'ouvrage délégué de ces opérations est l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture – OPPIC. Il s'agit donc de crédits du titre 5, portés par l'OPPIC, qui ne figurent pas dans le budget de l'établissement.

Pour mémoire, la nouvelle ENSA de Clermont-Ferrand a ouvert ses portes pour la rentrée universitaire 2015 et l'ENSA de Strasbourg sera entièrement livrée à la rentrée 2016 (à la suite de la réhabilitation de l'immeuble principal).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription (7,7 M€). Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	50 458	48 323	51 009	51 009	51 986	51 986
Subventions pour charges de service public	45 399	44 676	48 509	48 509	49 036	49 036
Dotations en fonds propres	3 312	1 900	2 500	2 500	2 950	2 950
Transferts	1 747	1 747				
175 / Patrimoines	23	23			0	0
Subventions pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts	23	23			0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	837	837	1 003	1 003	1 193	1 193
Subventions pour charges de service public	837	837			1 193	1 193
Dotations en fonds propres			1 003	1 003		
Total	51 318	49 183	52 012	52 012	53 179	53 179

Le ministère notifie les crédits d'investissement aux écoles en cours de gestion en fonction des besoins identifiés, ce qui explique l'écart entre la dotation en fonds propres inscrite en LFI 2016 (3503 K€) et le montant consolidé au budget initial 2016 (483K€).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	30 018 1 964	30 775 1 965	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	47 682 47 682	45 976 45 976
Fonctionnement autre que les charges de personnel	36 187	36 142	Fiscalité affectée		25
			Autres subventions	4 751	4 683
Intervention	2 461	999	Autres produits	17 293	15 011
Total des charges	68 666	67 916	Total des produits	69 726	65 695
Résultat : bénéfice	1 060		Résultat : perte		2 221
Total : équilibre du CR	69 726	67 916	Total : équilibre du CR	69 726	67 916

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	4 306	1 001
Investissements	6 870	8 863	Financement de l'actif par l'État	1 983	483
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	681	392
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	1	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 870	8 863	Total des ressources	6 971	1 877
Apport au fonds de roulement	101		Prélèvement sur le fonds de roulement		6 986

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	30 775	30 775	Recettes globalisées :	56 797
Fonctionnement	33 394	29 147	– subventions pour charges de service public	43 660
Intervention	1 034	1 034	– autres financements de l'État	1 120
Investissement	0	0	– fiscalité affectée	50
			– autres financements publics	1 206
			– recettes propres	10 761
Enveloppe recherche* :	8 936	8 919	Recettes fléchées :	5 137
– personnel			– financements de l'État fléchés	1 345
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	3 448
– investissement	8 936	8 919	– recettes propres fléchées	344
Total des dépenses	74 139	69 875	Total des recettes	61 934
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	7 941

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	7 941	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 941	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	7 941
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	7 941
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	7 941	Total des financements	7 941

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	30 775	30 775	33 394	29 147	1 034	1 034	8 936	8 919	74 139	69 875
Total	30 775	30 775	33 394	29 147	1 034	1 034	8 936	8 919	74 139	69 875

Les 20 ENSA présentent un budget par destination, qui n'est pas présenté de manière consolidée.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	981	1 047	1 035
– sous plafond	922	1 001	989
– hors plafond	59	46	46
<i>dont contrats aidés</i>	9	46	46
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 642	1 654	1 696
– rémunérés par l'État par ce programme	1 642	1 654	1 696
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 13 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à des titularisations dans le cadre du concours Sauvadet. Une augmentation d'un ETPT corrige par ailleurs une erreur d'imputation intervenue lors du transfert en PLF 2016 d'un emploi au titre de la loi Sauvadet.

Par ailleurs, l'augmentation du plafond d'emploi du titre 2 à hauteur de 42 ETPT s'explique de la manière suivante :

- Un transfert de 13 ETPT du titre 3 vers le titre 2 suite aux titularisations dans le cadre de la loi Sauvadet ;
- Une diminution d'1 ETPT en correction d'une erreur d'imputation d'un emploi Sauvadet lors du transfert en PLF 2016 ;
- Une augmentation de 30 ETPT dans le cadre du dispositif de création de 150 emplois sur 5 ans par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (15 ETPT) et le ministère de la Culture et de la Communication (15 ETPT).

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)
2 242	1 789				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Ecoles d'art en Région

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 717	8 597	11 784	11 784	12 463	12 463
Subventions pour charges de service public	9 471	6 801	9 088	9 088	9 517	9 517
Dotations en fonds propres	2 159	1 709	2 696	2 696	2 946	2 946
Transferts	87	87				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	50	50	239	239	25	25
Subventions pour charges de service public	38	38			25	25
Dotations en fonds propres			25	25		
Transferts	12	12	214	214		
Total	11 767	8 647	12 023	12 023	12 488	12 488

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	118	113	110
– sous plafond	106	104	101
– hors plafond	12	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	10	9	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	258	261	264
– rémunérés par l'État par ce programme	258	261	264
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère, à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet. Une diminution complémentaire d'un ETPT corrige par ailleurs une erreur d'imputation intervenue lors du transfert en PLF 2016 d'un emploi au titre de la loi Sauvadet.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 473	11 473	11 586	11 586	12 071	12 071
Subventions pour charges de service public	11 042	11 042	11 118	11 118	11 603	11 603
Dotations en fonds propres	431	431	468	468	468	468
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	10	10				
Transferts	10	10				
Total	11 483	11 483	11 586	11 586	12 071	12 071

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	170	174	174
– sous plafond	167	173	173
– hors plafond	3	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	59	61	61
– rémunérés par l'État par ce programme	59	61	61
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, Jean-Marc Bustamante a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Le directeur de l'école dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 30 novembre 2015.

Le chantier sur la rédaction du contrat de performance de l'établissement a débuté au cours du second trimestre 2016. Le contrat couvrira la période 2017-2019 et son adoption devrait intervenir avant le 1er conseil d'administration de l'année 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement inscrit au budget initial de l'année 2016 s'élève à 10,78 M€ avec plus de 50 % des crédits affectés à la masse salariale. Les dépenses concernant les personnels permanents augmentent du fait notamment de la mise en œuvre du dispositif « gain fonctionnel » au bénéfice des enseignants-artistes impliqués sur des responsabilités administratives. Les crédits de fonctionnement sont majorés, principalement à destination des collections ainsi que des travaux d'entretien et de maintenance.

La prévision de recettes est quant à elle évaluée en 2016 à 10,5 M€ avec une diminution importante par rapport au réalisé 2015. Les ressources propres diminuent en effet du fait des travaux liés à l'accessibilité qui restreignent les espaces disponibles aux locations. D'autre part, l'année 2016 marque la fin de grands mécénats ainsi que d'importants partenariats.

Concernant les investissements, l'école mobilise dès le budget initial, une enveloppe de plus d'un million d'euros (1 155 k€). Il s'agit en premier lieu de poursuivre la rénovation de ses infrastructures informatiques (280 k€). D'autres projets, concernent l'aménagement des bâtiments, avec notamment le redéploiement du laboratoire de photo (250 k€), l'aménagement d'un nouvel espace au niveau des ateliers de St Ouen (200 k€) et la réhabilitation de deux plateaux du bâtiment « Petit Chimay » (400 k€).

Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53, 37%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	71,04 %
Coût d'un jour de fonctionnement	28 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	23 %

Perspectives 2017

Une classe préparatoire intégrée, nommée Via Ferrata, a été mise en place à la rentrée scolaire 2016-2017. Elle est destinée à préparer les élèves issus des quartiers prioritaires d'Ile-de-France aux examens et concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Les élèves de la classe préparatoire sont recrutés après un examen d'entrée. 20 étudiants ont intégré le cursus à la rentrée 2016 sur les 122 dossiers de candidature présentés.

Afin de conférer un cadre de gestion aux collections exceptionnelles des Beaux-Arts de Paris et de préserver leur intégrité, le ministère de la Culture et de la Communication et l'ENSBA se sont engagées dans une procédure de labellisation « Musée de France ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

La procédure de labellisation a débuté en 2016 avec la validation par le conseil d'administration de la démarche d'appellation « Musée de France », et se poursuit à l'automne 2016 avec l'examen de la demande par le Haut Conseil des Musées de France. Le dossier de labellisation précise les objectifs scientifiques et culturels du musée ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnel, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche. Cette démarche permet par ailleurs de préfigurer le projet scientifique et culturel du musée à venir.

Après publication de l'arrêté d'attribution de l'appellation Musée de France aux collections patrimoniales des Beaux-Arts de Paris, il s'agira de modifier dès 2017 le décret de l'établissement et d'adapter ainsi les usages professionnels de conservation des Beaux-Arts de Paris à la réglementation des Musées de France.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 903	7 903	7 939	7 939	8 387	8 387
Subventions pour charges de service public	7 542	7 542	7 547	7 547	7 995	7 995
Dotations en fonds propres	361	361	392	392	392	392
Total	7 903	7 903	7 939	7 939	8 387	8 387

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement l'ENSBA augmente de 448 k€ dont 100 k€ pour l'ouverture de la classe préparatoire, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 224 285	5 442 259	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	7 542 7 542	7 244 7 244
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 967	5 336	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	739	430
Intervention			Autres produits	3 066	2 829
Total des charges	10 191	10 778	Total des produits	11 347	10 503
Résultat : bénéfice	1 156		Résultat : perte		275
Total : équilibre du CR	11 347	10 778	Total : équilibre du CR	11 347	10 778

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	171	Capacité d'autofinancement	1 235	0
Investissements	1 800	1 155	Financement de l'actif par l'État	361	361
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 610	40
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières	7		Augmentation des dettes financières	11	
Total des emplois	1 807	1 326	Total des ressources	3 217	401
Apport au fonds de roulement	1 410		Prélèvement sur le fonds de roulement		925

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 442 259	5 442 259	Recettes globalisées :	9 858
Fonctionnement	4 755	4 755	– subventions pour charges de service public	7 244
Intervention			– autres financements de l'État	361
Investissement	1 155	1 155	– fiscalité affectée	
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	2 253
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement			Recettes fléchées :	140
– investissement			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	140
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	11 352	11 352	Total des recettes	9 998
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 354

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 354	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	256	Opérations au nom et pour le compte de tiers	181
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 610	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	181
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 429
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 429
Total des besoins	1 610	Total des financements	1 610

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement et pédagogie	3 661	3 661	880	880			585	585	5 126	5 126
Environnement culturel, scientifique et de recherche	163	163	204	204					367	367

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions supports	212	212	2 681	2 681			570	570	3 463	3 463
Masse salariale non ventilable	950	950							950	950
Valorisation et développement culturel	456	456	990	990					1 446	1 446
Total	5 442	5 442	4 755	4 755			1 155	1 155	11 352	11 352

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	108	112	112
– sous plafond	108	112	112
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	91	100	100
– rémunérés par l'État par ce programme	91	100	100
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 014	4 923	3 953	3 953	4 103	4 103
Subventions pour charges de service public	4 659	4 659	3 682	3 682	3 832	3 832
Dotations en fonds propres	341	250	271	271	271	271
Transferts	14	14				
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 811	1 811	1 572	1 572	1 572	1 572
Subventions pour charges de service public	1 811	1 811	1 572	1 572	1 572	1 572
Total	6 825	6 734	5 525	5 525	5 675	5 675

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	60	62
– sous plafond	58	60	62
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi augmente de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Il s'agit d'une correction technique, ces 2 emplois étant auparavant comptabilisés hors plafond.

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	51	51				
Subventions pour charges de service public	51	51				
Total	51	51				

L'ENSMIS ne reçoit pas de subvention en provenance du programme 224. Cette école est financée par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60	62	63
– sous plafond	59	61	62
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi augmente d'un ETPT au PLF 2017 afin de permettre le recrutement d'un directeur adjoint.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

INP - Institut national du patrimoine

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 271	6 271	6 119	6 119	6 183	6 183
Subventions pour charges de service public	6 004	6 004	6 021	6 021	6 085	6 085
Dotations en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	177	177				
175 / Patrimoines	10	10			0	0
Transferts	10	10			0	0
Total	6 281	6 281	6 119	6 119	6 183	6 183

Au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la SCSP s'élève en PLF 2017 à 6 085 k€ par rapport à 6 021 k€ en LFI 2016. Cette évolution, + 64 k€ s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+20 k€),
- l'accompagnement de la réforme de la scolarité (+100 k€),
- le retrait (-56 k€) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	51	50
- sous plafond	45	49	48
- hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	19
- rémunérés par l'État par ce programme	17	18	19
- rémunérés par l'État par d'autres programmes			
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à une titularisation intervenue dans le cadre du concours Sauvadet.

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture**Missions**

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. A titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et les analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales ;
- négocier et gérer des contrats de partenariat relatifs au patrimoine immobilier de l'Etat ;
- à titre accessoire, accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

Ce périmètre d'intervention est en cours d'élargissement et fera l'objet d'une révision du décret statutaire.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175 « Patrimoine ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, porte sur la période 2012-2014. Il a été prolongé d'une année par avenant présenté au conseil d'administration du 14 novembre 2014, afin de permettre à l'opérateur d'atteindre certains de ses objectifs ne pouvant aboutir qu'au cours de l'année 2015. Il a fait l'objet d'une mission d'audit de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) à l'automne 2015. Il est en cours de renouvellement pour la période 2016-2018. Les enjeux nouvellement identifiés ont été déclinés dans la lettre de mission adressée par la ministre de la Culture et de la Communication à la nouvelle présidente de l'OPPIC en fonction depuis le 13 juillet 2015 :

- évolution de son périmètre d'intervention et maîtrise de son plan de charge ;
- professionnalisation, innovation et exemplarité en matière de maîtrise d'ouvrage publique ;
- évolution de ses missions en termes de politiques architecturale, patrimoniale, de soutien à la création et de préservation des monuments historiques ;
- optimisation de son fonctionnement interne.

L'opérateur poursuit, par ailleurs, ses efforts d'économie inscrits à son plan d'action « achats » : passage par l'UGAP pour le marché de nettoyage des locaux et celui de l'assurance du parc automobile, mutualisation et rationalisation des abonnements presse et magazine, passage à l'affranchissement « lettre verte », réduction des frais liés aux réceptions.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, approuvé par son conseil d'administration le 29 mars 2012, il est prévu d'étudier une nouvelle implantation dans un site domanial du ministère à l'horizon 2018. En outre, la renégociation du bail locatif de l'établissement pour la période novembre 2015-novembre 2018, effectuée en liaison avec les services de France Domaine, a permis de réduire le montant des loyers et des charges locatives afférentes. Cette renégociation permet de dégager une économie globale de 5,9 % par rapport au bail précédent.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel de 2016 est de 11,8 M€ et présente un déficit de 1,7 M€. Ce déficit est en nette réduction de 4,6 % par rapport au compte financier 2015 grâce à l'augmentation de 9 % de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère. Les ressources de l'établissement proviennent exclusivement de la SCSP versée par le ministère et ne couvrent au total que 87 % de ses dépenses. Le budget présente, en effet, une très forte rigidité : les charges de personnel représentent 74 %, le fonctionnement 25 % et les investissements seulement 1 % (modernisation du système d'information financier, renforcement des actions de communication).

Le prélèvement sur fonds de roulement (FDR) en 2016 est estimé à 1,7 M€ (dont 1,6 M€ d'IAF et 0,16 M€ d'investissement). Le FDR à fin 2016 est estimé à 6,6 M€ (soit environ 202 jours de fonctionnement, contre 333 jours à fin 2015).

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	74 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	87 %
Coût d'un jour de fonctionnement	32 071 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2017

Plusieurs grands projets d'investissement du ministère seront suivis par l'OPPIC en 2017 : la restauration du pont transbordeur de Martrou à Rochefort (77), le schéma directeur du Château de Versailles, le schéma directeur du Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, le réaménagement du quadrilatère Richelieu, la rénovation des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, la remise en état de la succession d'escaliers mécaniques dénommée « chenille » du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la rénovation du Théâtre national de Chaillot, les travaux du bâtiment Moulin de la manufacture de Sèvres.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 272	9 272	10 380	10 380	11 819	11 819
Subventions pour charges de service public	9 262	9 262	10 380	10 380	11 819	11 819
Transferts	10	10				
Total	9 272	9 272	10 380	10 380	11 819	11 819

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	7 823 591	8 630 635	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	9 272 9 272 0	10 139 10 139 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 215	3 186	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	0 0
Intervention	0	0	Autres produits	15	6
Total des charges	11 038	11 816	Total des produits	9 287	10 145
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 751	1 671
Total : équilibre du CR	11 038	11 816	Total : équilibre du CR	11 038	11 816

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	864	1 561	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements	126	161	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0 0 29	0 0 0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	990	1 722	Total des ressources	29	0
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	961	1 722

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 630	8 630	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	10 145 10 139 0 0
Fonctionnement	1 730	3 077	– autres financements publics – recettes propres	0 6
Intervention	0	0		
Investissement	161	161		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	0 0 0 0
Total des dépenses	10 521	11 868	Total des recettes	10 145
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 723

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 723	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	163 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	134 137
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	165 023	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	134 137
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	30 886
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	30 886
Total des besoins	165 023	Total des financements	165 023

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	8 630	8 630	1 730	3 077	0	0	161	161	10 521	11 868
Total	8 630	8 630	1 730	3 077	0	0	161	161	10 521	11 868

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112	119	128
– sous plafond	109	111	121
– hors plafond	3	8	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	7	7

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 111 ETPT en LFI 2016 à 121 ETPT en PLF 2017 en raison d'une correction technique à hauteur de 10 ETPT qui permettra à l'opérateur de recruter, en tant que de besoin, pour répondre à la hausse de son plan de charge.